

Université de Montréal

**Trajectoires et profils des adolescents placés en centre de réadaptation présentant des troubles de comportement sérieux**

Par

Julie Beauregard

École de travail social

Faculté des arts et des sciences

Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de maîtrise en service social

Avril 2018

© Julie Beauregard, 2018

## **Résumé**

Le système de protection de la jeunesse (PJ) québécois est l'un des seuls à intervenir en raison de troubles comportementaux (TC). Les études demeurent donc peu nombreuses sur l'évolution de ces jeunes en contexte PJ. Étant le milieu le plus encadrant, les centres de réadaptation (CR) hébergent les jeunes présentant des difficultés importantes. Malgré l'objectif de réadaptation, une persistance ou une détérioration comportementale chez certains jeunes est observée. Cette étude vise à décrire les trajectoires de services et de placement des adolescents hébergés en CR, manifestant des TC. De plus, afin d'observer l'évolution comportementale, elle distingue les adolescents présentant de la délinquance ou de la récurrence PJ, de ceux qui n'expérimentent pas ces événements. La cohorte totalise 2 386 adolescents présentant des TC et placés en CR au Québec. Les résultats des régressions logistiques démontrent que l'âge, le genre, la cooccurrence de maltraitance, les antécédents et la récurrence PJ sont associés à la délinquance; alors que le genre, la judiciarisation, la durée des services PJ et la délinquance sont associés à la récurrence PJ. Cette étude présente un premier portrait de cette population et constitue un premier pas dans la compréhension de ces événements chez ce groupe. Elle met en lumière le possible effet inhibiteur du suivi PJ sur la délinquance. De plus, elle révèle la possibilité d'un double standard quant à l'évaluation de la délinquance des garçons et des filles. Elle démontre le besoin d'étudier cette population, notamment à l'égard de la distinction possible entre les jeunes présentant des TC seuls et ceux ayant expérimenté de la récurrence PJ.

## **Mots-clés**

Troubles de comportement, protection de la jeunesse, délinquance, récurrence, placement, centre de réadaptation, trajectoire.

## **Abstract**

A special feature of the Quebec's child protective services (CPS) is that in addition to maltreatment, it also covers situations in which a child exhibits serious behavioral problems (SBP). As a consequence, few studies have been conducted to investigate these youths' development. Children in rehabilitation centre (RC) are among the most vulnerable youth in CPS. Despite the rehabilitative aim, some children exhibit behavioral deterioration or persistent behavior problems like delinquency or CPS recurrence. This study examined services and placement trajectories of youth placed in RC with SBP. In addition, it pointed to a set of characteristics associated with the risk of delinquency or CPS recurrence. The study involved a cohort of 2 386 youths placed in RC with SBP in Quebec. Logistics regressions revealed a significant association between age, gender, maltreatment co-occurrence, a history of CPS involvement, CPS recurrence, and delinquency. Other factors, such as gender, court involvement, length of services and delinquency were associated with CPS recurrence. This study drew a first portrait of the situation for this population. It was an initial step in the understanding of delinquency and CPS recurrence for this specific group. It highlighted the possible inhibitory effect of CPS on delinquency. Moreover, the study showed that boys with SBP are more frequently seen as offender, while girls with behavior problems may be considered as victims. It demonstrated the need to know more about this population, particularly in regard to the possible distinction between youth with SBP and youth who experienced maltreatment co-occurrence.

## **Keywords**

Behavioral problems, child protection services, delinquency, recurrence, placement, rehabilitation centre, trajectory

# Table des matières

RÉSUMÉ.....	i
ABSTRACT.....	ii
TABLE DES MATIÈRES.....	iii
Liste des tableaux.....	v
Liste des Figures.....	vi
Liste des sigles.....	vii
REMERCIEMENTS.....	viii
Introduction.....	1
CHAPITRE 1 : La problématique des jeunes manifestant des troubles comportementaux et placés en centre de réadaptation.....	4
CHAPITRE 2 : Recension des écrits.....	9
<b>2.1 DÉFINITION DES CONCEPTS.....</b>	<b>11</b>
2.1.1 Les troubles de comportement sérieux et la délinquance.....	11
2.1.2 Concomitance des troubles de comportement et de la délinquance.....	14
<b>2.2 LE RECOURS AU PLACEMENT EN CR.....</b>	<b>16</b>
2.2.1 Portrait de la clientèle.....	16
2.2.2 Les enjeux institutionnels.....	19
2.2.3 L'instabilité en cours de placement.....	20
<b>2.3 LES DIFFICULTÉS OBSERVÉES CHEZ LES JEUNES PLACÉS.....</b>	<b>21</b>
2.3.1 Délinquance.....	22
2.3.1 a) Placement et délinquance.....	22
2.3.1 b) Caractéristiques des jeunes placés associées à la délinquance.....	25
2.3.2 Récurrence en PJ.....	28
2.3.2 a) Placement et récurrence en PJ.....	28
2.3.2 b) Caractéristiques des jeunes placés associées à la récurrence en PJ.....	30
<b>2.4 SYNTHÈSE DES ÉTUDES EXISTANTES, CRITIQUES ET IDENTIFICATION DES PISTES À EXPLORER.....</b>	<b>33</b>
CHAPITRE 3 : Méthodologie.....	38
<b>3.1 SOURCES DE DONNÉES.....</b>	<b>39</b>
<b>3.2 SUJETS À L'ÉTUDE.....</b>	<b>40</b>
<b>3.3 CHOIX DE LA MÉTHODE.....</b>	<b>42</b>
<b>3.4 DÉFINITION DES VARIABLES À L'ÉTUDE.....</b>	<b>42</b>

3.4.1 La trajectoire de placement .....	42
3.4.2 Les caractéristiques de l'adolescent.....	45
3.4.3 Les caractéristiques des services .....	47
3.4.4 Variables dépendantes .....	47
<b>3.5 STRATÉGIE D'ANALYSE.....</b>	<b>48</b>
<b>3.6 CONSIDÉRATIONS ÉTHIQUES.....</b>	<b>49</b>
CHAPITRE 4 : Résultats.....	51
<b>4.1 DESCRIPTION DE LA COHORTE.....</b>	<b>52</b>
<b>4.2 DESCRIPTION DE LA TRAJECTOIRE DE PLACEMENT .....</b>	<b>54</b>
<b>4.3 INCIDENCE LSJPA .....</b>	<b>55</b>
4.3.1 Analyses bivariées .....	55
4.3.2 Analyses multivariées .....	59
<b>4.4 RÉCURRENCE PJ .....</b>	<b>61</b>
4.4.1 Analyses bivariées .....	61
4.4.2 Analyses multivariées .....	65
CHAPITRE 5 : Discussion .....	67
<b>5.1 L'INCIDENCE LSJPA.....</b>	<b>68</b>
<b>5.2 LA RÉCURRENCE PJ .....</b>	<b>76</b>
Conclusion .....	82
<b>LIMITES .....</b>	<b>84</b>
<b>PERSPECTIVES FUTURES POUR LA RECHERCHE ET LA PRATIQUE.....</b>	<b>88</b>
Références .....	91
ANNEXE I.....	ixx
ANNEXE II .....	xii
ANNEXE III.....	xiiiv

## Liste des tableaux

TABLEAU I. <i>Résultat de l'analyse descriptive (N=2386)</i> .....	53
TABLEAU II. <i>Résultats des tests de Khi-carré des variables caractéristiques de l'adolescent, des services PJ reçus et de la trajectoire de placement associées à l'incidence LSJPA</i> ..	56
TABLEAU III. <i>Résultats aux tests T de Student des variables indépendantes continues, en lien avec l'incidence LSJPA</i> .....	57
TABLEAU IV. <i>Modèle de régression logistique : caractéristiques associées à l'incidence LSJPA (N=2328)</i> .....	60
TABLEAU V. <i>Résultats des tests de Khi-carré des variables caractéristiques de l'adolescent, des services PJ reçus et de la trajectoire de placement associées à la récurrence PJ</i> .....	61
TABLEAU VI. <i>Résultats aux tests T de Student des variables indépendantes continues, en lien avec la récurrence PJ</i> .....	63
TABLEAU VII. <i>Résultat aux tests de U de Mann-Whitney des variables sorties non permanentes et replacements au cours de la période d'observation, en lien avec la récurrence PJ (N=2386)</i> .....	63
TABLEAU VIII. <i>Modèle de régression logistique : caractéristiques associées à la récurrence PJ (N=2315)</i> .....	65
TABLEAU A-I. <i>Analyse de la colinéarité des variables intégrées au modèle incidence LSJPA</i> .....	ix
TABLEAU A-II. <i>Analyse de la colinéarité des variables intégrées au modèle récurrence en PJ</i> .....	ix

## Liste des figures

FIGURE 1. <i>Exemple de trajectoire de placement</i> .....	44
--	----

## Liste des sigles

CÉRAS	Comité éthique de la recherche en arts et en sciences
CIUSSS	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux
CJ	Centre jeunesse
CR	Centre de réadaptation
CRDI	Centre de réadaptation en déficience intellectuelle
CRDP	Centre de réadaptation en déficience physique
CWLA	Child Welfare League of America
DPJ	Direction de la protection de la jeunesse
DSM-IV	Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders
É-T	Écart-type
ISQ	Institut de la statistique du Québec
LJC	Loi sur les jeunes contrevenants
LPJ	Loi sur la protection de la jeunesse
LSJPA	Loi sur le système de justice pénale pour adolescents
M	Moyenne
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
N	Nombre
OR	Rapport de cote
PIJ	Projet intégration jeunesse
PJ	Protection de la jeunesse
TC	Troubles de comportement sérieux



## Remerciements

J'aimerais remercier tous ceux qui m'ont encouragée et soutenue au cours de ces dernières années. Tout d'abord, mes proches, qui ont su croire en moi et en mon projet de retourner aux études. Vos encouragements et votre appui ont, en quelque sorte, été le moteur qui m'a permis d'aller de l'avant dans cette décision difficile. Alors qu'en plus de mes études, j'ai traversé un moment d'importants changements dans plusieurs sphères de vie, vous avez su me soutenir, m'aider et me changer les idées lorsque j'en éprouvais le besoin. Pour tout cela, je vous remercie. Votre présence a été un réel réconfort.

Aux étudiants en travail social, je me sens privilégiée d'avoir pu vous côtoyer. Votre désir de justice, d'équité et d'entraide est louable et inspirant. Plusieurs d'entre vous sont devenus de véritables amis sur lesquels j'ai pu me reposer au cours de ces dernières années. Nos discussions m'ont fait grandir tant sur le plan personnel que sur le plan professionnel. Ne pas vous avoir dans ma vie créerait désormais un vide. Merci d'être là!

À mes directrice et co-directrice de recherche, Sonia Hélie et Marie-Andrée Poirier, je vous remercie de m'avoir introduit dans le milieu de la recherche. Merci pour vos encouragements, vos conseils, et pour le partage de votre grande expertise. Un merci particulier à Sonia, qui m'a si bien encadrée, à chaque étape de mon mémoire, qui a fait preuve d'une grande disponibilité à mon égard et qui m'a proposé de nouvelles opportunités professionnelles. Je me considère choyée, d'avoir été si bien accompagnée tout au long de ce processus. Je suis reconnaissante d'avoir pu bénéficier d'un tel support de votre part.

Finalement, je souhaite remercier spécialement ces jeunes et leur famille, suivis par la protection de la jeunesse. Malgré la tâche parfois difficile en tant qu'intervenante, ils sont, pour moi, une véritable source d'inspiration. Au cours des dernières années, ils n'ont cessé de me surprendre et de me toucher. Je suis particulièrement reconnaissante d'avoir la chance de grandir auprès d'eux et heureuse de la confiance dont ils me témoignent au quotidien. Le quotidien auprès d'eux ne fait que confirmer qu'ils sont particulièrement attachants et qu'ils possèdent d'importantes forces. Bref, ils sont, pour moi, un exemple de courage. Ils sont d'une grande inspiration et ont été la raison pour laquelle je me suis investie dans ce projet de recherche.

## **Introduction**

La littérature abonde en ce qui a trait aux répercussions négatives, sur le plan développemental, chez les enfants soumis à des contextes familiaux d'abandon, de négligence, de mauvais traitements psychologiques, d'abus physiques ou sexuels. L'émergence de problèmes psychologiques et adaptatifs, tels que des troubles intériorisés et extériorisés, des difficultés sociales et scolaires résulte souvent de ces environnements à risques (Hill, 2002; Luthar, 2006; McGee, 2015; Trudel, Puentes-Neuman et Gabin Ntebutse, 2002).

Lorsque la sécurité ou le développement d'un enfant est jugé compromis, la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) permet de recourir à une diversité de mesures afin d'assurer leur protection, dont le placement en milieu substitut. Dans plusieurs systèmes de protection de l'enfance comme le Québec, le retrait de l'enfant de son milieu familial est perçu comme une stratégie de dernier recours. Il ne s'effectue que lorsque son maintien dans sa famille pourrait lui être préjudiciable et lorsqu'un suivi psychosocial dans le milieu semble insuffisant à assurer sa sécurité et son développement (Québec, 2015). Ainsi, la majorité des jeunes faisant l'objet d'un placement ont vécu de graves difficultés familiales. Ils ont, bien souvent, été exposés à des facteurs de risque environnementaux les fragilisant et occasionnant une plus grande vulnérabilité. Ces jeunes peuvent être confiés à différents types de milieux d'accueil. Au 31 mars 2017, 10,8% des enfants pris en charge par la direction de la protection de la jeunesse (DPJ), sur l'ensemble du territoire québécois, étaient visés par une mesure d'hébergement en centre de réadaptation (CR). Cela représente près de 2 400 jeunes (MSSS, 2017).

Étant le milieu substitut le plus restrictif et encadrant, les CR hébergent les jeunes aux prises avec des difficultés psychologiques et adaptatives les plus importantes. La majorité d'entre eux présente donc des troubles de comportement sérieux, au sens de la LPJ, conjugués, le plus souvent, à un environnement familial inadéquat (Québec 2015). Étant donné l'ampleur des difficultés auxquelles ils sont confrontés, les conséquences possibles pouvant découler de l'adoption de comportements à risques et les connaissances limitées sur cette clientèle, les adolescents placés en CR présentant des troubles du comportement sérieux méritent une attention particulière.

Conséquemment, cette étude vise à décrire les profils et les trajectoires de services et de placement des adolescents hébergés en CR, manifestant des troubles du comportement, à un

moment ou l'autre au cours de leur trajectoire de services. Plus spécifiquement, les portraits des caractéristiques personnelles de ces jeunes et des caractéristiques liées à leur trajectoire de placement sont dressés. De plus, les facteurs associés à la délinquance et à la récurrence PJ de ces adolescents sont déterminés, permettant de distinguer les jeunes présentant de la délinquance ou de la récurrence PJ, de ceux qui n'expérimentent pas ces événements.

Le premier chapitre met en lumière certaines problématiques vécues par cette population. Il justifie la pertinence de s'intéresser à cette clientèle. Le deuxième chapitre présente l'état des connaissances sur les adolescents manifestant des troubles comportementaux, placés en CR. La distinction entre les troubles du comportement et la délinquance, le recours au placement en CR et les difficultés observées chez les jeunes placés sont abordés. Ce chapitre permet de positionner l'objet d'étude à l'intérieur des champs de recherche relatifs aux déterminants de la délinquance et de la récurrence des services de protection de l'enfance chez les jeunes placés. Le chapitre suivant couvre les éléments sur lesquels repose la méthodologie de cette étude. Il décrit la source des données, les sujets à l'étude, la méthode utilisée, l'opérationnalisation des variables, tout en établissant la stratégie d'analyse et en discutant des considérations éthiques propres au projet. Les résultats spécifiques à chaque objectif sont présentés au chapitre 4 et discutés au chapitre suivant. Finalement, les forces et limites de l'étude sont exposées, avant de proposer des pistes intéressantes quant aux perspectives pour la recherche et la pratique.

**Chapitre 1 : La problématique des jeunes manifestant des troubles  
comportementaux et placés en centre de réadaptation**

Un nombre important de recherches portent sur les liens entre la maltraitance vécue et l'émergence de problèmes psychologiques et adaptatifs à l'enfance et à l'adolescence (Brown, Cohen, Johnson et Smailes, 1999; Ethier, Lemelin et Lacharité, 2004; Lemmon, 2006; Silverman, Reinherz et Giaconia, 1996). L'association entre ces deux phénomènes apparaît largement reconnue. Les adolescents soumis à des situations récurrentes de mauvais traitements à l'enfance sont plus à risques de souffrir d'anxiété, de présenter des symptômes dépressifs ou des idéations suicidaires, en plus d'adopter des comportements jugés inappropriés : opposition, agressivité, délinquance, par exemple. Dans cette optique, il n'est pas rare que les jeunes suivis par les centres jeunesse du Québec développent des difficultés comportementales graves. Ces jeunes, parfois placés au préalable pour des motifs liés à de la maltraitance, peuvent ainsi développer des troubles de comportement sérieux au cours de leur développement et de leur trajectoire de placement (Bender, 2010; Jonson-Reid, 2002; Jonson-Reid et Barth, 2000a; 2000b; Kolivoski, Shook, Goodkind et Kim, 2014; Lemmon, 2006; Ryan et Testa, 2005).

Les adolescents bénéficiant d'un hébergement en CR représentent donc une concentration élevée de jeunes, aux prises avec une diversité de difficultés familiales et comportementales, pour qui l'adoption de comportements à risques occasionne, bien souvent, une menace quant à leur sécurité ou leur développement. Étant donné leur plus grande vulnérabilité et la menace qu'ils représentent envers eux-mêmes, ces jeunes illustrent d'autant mieux les cas où interagissent, avec une particulière évidence, les problèmes psychosociaux : difficultés scolaires et relationnelles, anxiété, idéations suicidaires, automutilation, consommation de drogues, prostitution, affiliation à des pairs négatifs, fugues, gang de rue, etc.

Les adolescents placés en milieu substitut sont confrontés à plusieurs obstacles développementaux ou liés à leur bien-être, que ce soit en cours de placement ou ultérieurement. À cet effet, l'instabilité dans le placement, en cours de trajectoire, est reconnue pour les vulnérabiliser davantage (Esposito et al., 2014; Savard et Turcotte, 2012; Villodas, Litrownik, Newton et Davis, 2015; Wulczyn, Kogan et Harden, 2003). Depuis les modifications de la LPJ, en 2007, des efforts dans le but de favoriser une plus grande stabilité lors d'un placement ont été mis de l'avant. Cependant, il n'en demeure pas moins que plusieurs subissent toujours des discontinuités à l'intérieur de leur trajectoire (Esposito et al., 2014; Hélie, Poirier et Turcotte,

2014; Turcotte et Hélie, 2013). Les adolescents manifestant des comportements problématiques antérieurement au placement ou en cours de parcours apparaissent davantage sujets à subir de l'instabilité (Esposito et al., 2014; Savard et Turcotte, 2012; Oosterman, Schuengel, Slot, Bullens et Doreleijers, 2007). Plus précisément, différentes recherches ont démontré que les jeunes, pris en charge par le service de protection de l'enfance, présentant des troubles extériorisés tels que, par exemple, de l'opposition ou des problèmes d'agressivité, sont plus enclins à expérimenter un nombre supérieur de placements que les autres enfants (James, Landsverk, et Slymen, 2004; Leathers, 2006; Newton, Litrownik et Landsverk, 2000).

Par ailleurs, certains adolescents placés en CR peuvent éprouver des difficultés en lien avec le passage à la vie adulte. En effet, les jeunes institutionnalisés, ayant donc fait l'objet d'un placement sur une longue période, semblent généralement plus enclins à présenter des lacunes importantes à la suite de l'atteinte de leur majorité. Certains auteurs se sont intéressés aux répercussions que peut avoir le placement en lien avec le processus d'autonomisation vers la vie adulte (Berzin, Rhodes et Curtis, 2011; Courtney, Dworsky, Lee et Raap, 2010; Goyette, 2003; Goyette, 2007; Goyette et Turcotte, 2004). Les problèmes associés s'avèrent importants et nombreux chez les jeunes ayant été soumis à un placement à long terme : retards scolaires, difficultés en lien avec l'employabilité, déficits relativement aux habilités nécessaires au quotidien, itinérance, en plus d'un effritement en ce qui a trait aux liens sociaux. En résumé, ces jeunes sont le plus souvent mal outillés afin d'affronter la vie adulte (Berzin, Rhodes et Curtis, 2011; Courtney et al., 2010; Goyette et Turcotte, 2004).

Lors du placement en CR, qui vise à réduire la présence des facteurs de risque et favoriser celle des facteurs de protection, il est possible d'observer chez certains adolescents la poursuite de comportement à risques et, parfois même, une détérioration comportementale. Pour certains adolescents, cet environnement leur permet l'acquisition d'outils avec lesquels ils peuvent s'épanouir graduellement. Cependant, pour d'autres, il semble en être tout autrement : malgré l'intervention mise en place, les comportements persistent et peuvent parfois même s'intensifier (Goodkind, Shook, Kim, Pohlig et Herring, 2013; Jonson-Reid et Barth, 2003; Kolivoski et al., 2014; Ryan, Marshall, Herz et Hernandez, 2008; Vinnerljung et Sallnäs, 2008). Cette persistance ou cette détérioration comportementale peuvent être observées à travers la

réurrence des services de protection ou, encore, à travers l'émergence d'agirs délinquants. La récurrence en PJ, tout comme la commission de gestes délinquants sont, en effet, des indices quant à l'évolution comportementale de ces adolescents. À cet égard, il n'est pas rare que les jeunes présentant des troubles comportementaux, qu'ils soient placés ou non, dérivent vers le système pénal pour adolescents (Bender, 2010; Coleman et Jenson, 2000; Goodkind et al., 2013; Jonson-Reid, 2002; Kolivoski et al., 2014; Vinnerljung et Sallnäs, 2008; Widom, 1991). Similairement, cette population se trouve particulièrement à risques d'expérimenter des épisodes de services PJ ultérieurs à la suite d'une première fermeture du suivi (Hélie et Laurier, 2012; Hélie, Laurier, Pineau-Villeneuve et Royer, 2013 ; Hélie et al., 2014; Kimberlin, Anthony et Austin, 2009; Lee, Chmelka et Thompson, 2010). L'agir délinquant et la récurrence des services de protection témoignent d'une persistance des difficultés ou même d'une aggravation comportementale dans le cas de la délinquance. Tout comme la manifestation de troubles comportementaux, la présence d'un placement engendre une probabilité accrue de survenue de l'une ou l'autre de ces deux problématiques (Baskin et Sommers, 2011; Fluke, Shusterman, Hollinshead et Yuan, 2008; Hélie et Laurier, 2012; Hélie et al., 2013; Jonson-Reid, 2002; Jonson-Reid et Barth, 2003; Kolivoski et al., 2014; Lee, 2009; Ryan et al., 2008; Ryan et Testa, 2005; Vinnerljung et Sallnäs, 2008). Peu d'études semblent cependant aborder de front cette question d'aggravation. Malgré l'ampleur des difficultés auxquelles ils sont confrontés, les adolescents placés en CR, présentant des troubles de comportement, demeurent une clientèle peu considérée à travers la littérature. Les connaissances actuelles portant strictement sur leur évolution apparaissent limitées.

Bien que les termes « délinquance » et « troubles comportementaux » puissent paraître synonymes, ils se distinguent l'un de l'autre. La délinquance juvénile réfère aux actes commis allant à l'encontre de la loi et occasionnant un quelconque tort à autrui (Cusson, 1998). Pour sa part, le concept de troubles de comportement souligne une désapprobation morale de la société à l'égard des comportements manifestés et inclut, en plus de la possibilité de dangers envers autrui, celle de danger envers soi-même (Racine, 2010). Ainsi, un jeune présentant des troubles de comportement ne commet pas nécessairement d'actes délictueux et ne possède pas forcément les mêmes caractéristiques que le délinquant.



À ce sujet, il importe de souligner que le système de protection québécois se distingue des autres systèmes de protection de l'enfance, dans le sens où il est l'une des rares juridictions dans le monde à considérer formellement les troubles de comportement sérieux comme un motif justifiant une intervention de protection. Dans cette optique, les recherches se concentrent généralement davantage sur la délinquance que sur la manifestation de troubles comportementaux jugés à risques. Ainsi, bien que plusieurs études s'intéressent à l'étiologie de la délinquance, à ses trajectoires, à sa chronicité, à son aggravation et aux meilleures interventions à mettre en place auprès de cette clientèle, peu se concentrent exclusivement sur les trajectoires de placement et profils des jeunes présentant des troubles de comportement sérieux en contexte de protection. Le système québécois offre donc une opportunité sans égale d'observer cette clientèle.

En résumé, bien souvent victimes de mauvais traitements à l'enfance, la souffrance des adolescents placés en CR et présentant des difficultés comportementales s'exprime d'une manière souvent inappropriée, que ce soit envers eux-mêmes ou à l'égard d'autrui. La mesure de placement peut contribuer à améliorer leur situation en favorisant la présence de facteur de protection. Cependant, cela n'est pas vrai pour la totalité des cas. Pour certains, une persistance des comportements ou une dégradation de la situation peut être observée, notamment par la présence d'indicateurs tels que la récurrence des services en PJ ou l'émergence de délinquance. Dans de telles situations, ces adolescents peuvent développer des comportements jugés marginaux, occasionnant de l'exclusion sociale, et qui les maintiendront dans une position de vulnérabilité, parfois même à l'âge adulte. Dans cette optique, il apparaît important de se questionner sur le portrait de ces jeunes quant à leurs caractéristiques personnelles, leur trajectoire de placement et de services. Il sera ainsi plus aisé d'identifier les jeunes placés en CR étant susceptibles de s'engager vers une voie davantage marginale et, ainsi, possiblement prévenir la détérioration comportementale à l'aide d'interventions appropriées. Afin de mieux comprendre cette population, il importe, dans un premier temps, de réunir les connaissances cumulées par la recherche, jusqu'à aujourd'hui, au sujet des jeunes présentant des troubles comportementaux et du placement en CR.

## **Chapitre 2 : Recension des écrits**

Ce chapitre vise à présenter l'état des connaissances scientifiques sur les jeunes manifestant des difficultés comportementales et sur les conséquences qui peuvent être associées au placement et à ses caractéristiques. Une revue de la littérature s'avère nécessaire afin de rassembler les connaissances actuelles sur le sujet. Plus spécifiquement, il importe de s'intéresser aux caractéristiques de ces adolescents, présentant des troubles de comportement sérieux, et de s'intéresser à l'évolution de leur situation pendant et après le placement.

Étant donné que la présence de troubles de comportement sérieux est un motif de protection unique au système de protection de l'enfance québécois, nous avons été forcées de nous rabattre parfois vers la littérature sur la délinquance juvénile. Bien que ces deux termes s'apparentent, il existe une réelle distinction entre ces concepts. Dans un souci de réunir les connaissances spécifiques sur la problématique qui nous concerne et de déterminer les caractéristiques de cette population, nous avons priorisé le choix de recherches québécoises, portant sur les jeunes placés ou manifestant des difficultés comportementales, lorsque possible. Étant limitées en nombre, nous avons, par la suite, opté pour des études se concentrant sur les caractéristiques associées au placement, sur les difficultés comportementales ou celles dont la conceptualisation de la délinquance incluait des actions que nous jugeons davantage liées aux troubles de comportement, telles que, par exemple, la fugue ou la consommation de drogues. Finalement, dans l'optique de mieux comprendre les aspects pouvant faire obstacle à l'évolution positive de ces jeunes sur le plan comportemental, nous avons relevé, à travers la littérature, les caractéristiques associées à la délinquance et à la récurrence des services de protection, deux aspects témoignant de la persistance des difficultés vécues par le jeune ou d'une aggravation comportementale.

Afin de comprendre la distinction entre les adolescents présentant des troubles de comportement sérieux et les jeunes délinquants, les définitions conceptuelles relevées dans la littérature seront d'abord présentées. Par la suite, les caractéristiques du placement en CR et des adolescents qui y séjournent seront exposées, permettant ainsi de dresser un portrait des jeunes résidant dans ce type d'établissement. Finalement, les difficultés observées chez les jeunes

placés seront abordées, notamment au regard des caractéristiques corrélées à la délinquance et à la récurrence des services de protection à la suite d'une fin d'intervention en PJ.

## **2.1 Définition des concepts**

Afin de comprendre la distinction entre les troubles comportementaux et la délinquance, les définitions conceptuelles et caractéristiques de ces deux termes seront d'abord présentées. Par la suite, la concomitance possible de ces deux problématiques comportementales sera abordée.

### *2.1.1 Les troubles de comportement sérieux et la délinquance*

Les troubles comportementaux peuvent être définis comme un ensemble d'agirs ou de réactions structurés que l'on peut observer et qui témoignent, dans diverses sphères de vie, d'une désorganisation persistante de l'adolescent, que ce soit sur le plan familial, scolaire, social ou personnel (gouvernement du Québec, 2010). La manifestation de comportements violents ou agressifs à l'égard d'autrui ou contre soi-même y est souvent associée. Les troubles comportementaux sont donc des difficultés d'adaptation socio-affective sévères. Elles se distinguent des difficultés comportementales plus « normales » que l'on peut retrouver temporairement à la période de l'adolescence. Au quotidien, ils occasionnent des dysfonctionnements chroniques dans plus d'une sphère de vie (gouvernement du Québec, 2010).

Afin de conceptualiser les troubles de comportement, certains auteurs insistent davantage sur les comportements dits extériorisés (Leblanc et Kaspy, 1998; Lee, 2009), alors que d'autres incluent les troubles intériorisés dans leur définition conceptuelle (gouvernement du Québec, 2010). Les troubles extériorisés réfèrent à des conduites agressives, à de l'opposition, de la provocation, une faible tolérance à la frustration, de l'irritabilité excessive, des accès de colère, etc. Le trouble oppositionnel avec provocation, le trouble des conduites, le trouble de déficit de l'attention/hyperactivité, le trouble du comportement perturbateur non spécifié sont des diagnostics cliniques dont peuvent régulièrement faire objet les adolescents présentant des troubles extériorisés (Pouliot, 2008). Les troubles intériorisés se caractérisent par la présence d'une certaine détresse psychologique, engendrée par de l'anxiété ou des symptômes dépressifs, par exemple. Cette détresse a pour conséquence de favoriser l'adoption de

comportements d'évitement, de retrait ou d'agression lorsque le stress est important (Bluteau, 2016).

Au sens de la LPJ, la définition de troubles de comportement sérieux est balisée par l'article 38 f). Ce terme réfère à une situation où: « l'enfant, de façon grave ou continue, se comporte de manière à porter atteinte à son intégrité physique ou psychologique ou à celle d'autrui » (Québec, 2015). En plus des comportements extériorisés susmentionnés, la LPJ inclut, dans sa définition des troubles de comportement, les troubles intériorisés. Les comportements suicidaires, l'automutilation, l'anorexie et la boulimie en sont des exemples (gouvernement du Québec, 2010). Les fugues ainsi que la consommation abusive de drogues ou d'alcool s'avèrent également des motifs associés aux troubles de comportement sérieux. Certains critères, dont l'intensité des comportements, leur persistance, leur présence dans diverses sphères de vie et leur fréquence doivent être pris en considération avant d'étiqueter un adolescent comme manifestant des difficultés comportementales sévères (gouvernement du Québec, 2010). Ainsi, en plus de porter atteinte à l'intégrité physique ou psychologique du jeune, les comportements adoptés doivent revêtir un caractère grave et chronique.

Les troubles de comportement demeurent un phénomène complexe. De nombreux facteurs sont impliqués afin d'en expliquer l'émergence et l'évolution (Pouliot, 2008). La littérature identifie une diversité de facteurs de risque pouvant vulnérabiliser les enfants. Pour certains, l'adoption de comportements jugés inappropriés peut résulter de stratégies d'adaptation à la suite de situations significativement adverses (Corcoran et Nichols-Casebolt, 2004; Hill, 2002; Khanlou et Wray, 2014; Luthar, 2006; McGee, 2015; Sapienza et Masten, 2011; Wallet, 2001). Les facteurs de vulnérabilité suggérés par les recherches sur le sujet sont multidimensionnels. Certains auteurs les divisent en trois grandes catégories : la famille; la communauté ou l'environnement social; ainsi que les caractéristiques personnelles de l'enfant (Khanlou et Wray, 2014; Luthar, 2006; Wallet, 2001).

Étant l'environnement immédiat et le plus significatif de l'enfant, le milieu familial constitue la base fondamentale de son développement. La nature des relations des principaux donneurs de soins avec l'enfant revêt une importance capitale puisqu'elle s'avère l'assise du développement de ce dernier. Un environnement familial abusif ou négligent, par exemple, le

vulnérabilise grandement et diminue fortement la probabilité qu'il développe des stratégies d'adaptation positives (Corcoran et Nichols-Casebolt, 2004; Hill, 2002; Khanlou et Wray, 2014; Luthar, 2006; Lacharité, 1999; McGee, 2015; Sapienza et Masten, 2011; Wallet, 2001). Plus spécifiquement, certaines caractéristiques de l'environnement familial, telles que l'incohérence de l'autorité parentale, le rejet affectif ou le manque d'intérêt du parent envers son enfant, les abus physiques sévères et récurrents et les conflits familiaux ont été associées au développement de troubles comportementaux (Guédeney et Dugravier, 2006). Dans de tels cas, il devient possible d'appréhender la notion de troubles de comportement comme le résultat d'une souffrance significative, liée à un vécu difficile, menant à une altération comportementale.

En ce qui a trait à la communauté, l'exposition répétée à de la violence dans l'environnement social s'avère particulièrement préjudiciable pour l'enfant. En effet, le stress chronique engendré par ce type de climat fragilise son développement psychologique et favorise l'émergence de troubles intériorisés ou extériorisés (Corcoran et Nichols-Casebolt, 2004; Luthar, 2006; McGee, 2015; Wallet, 2001). L'affiliation à des pairs adoptant des comportements déviants, tout comme le décrochage scolaire, sont également associés au développement de difficultés comportementales (Luthar, 2006).

Finalement, les caractéristiques personnelles de l'enfant influencent aussi la propension à adopter des comportements jugés problématiques. Certains attributs, tels qu'une faible capacité d'autorégulation et un faible contrôle interne, un sentiment d'inefficacité personnelle et une estime de soi négative, par exemple, agissent à titre de facteurs de risque (Corcoran et Nichols-Casebolt, 2004; Khanlou et Wray, 2014; Luthar, 2006; Sapienza et Masten, 2011). Cependant, ces caractéristiques demeurent largement influencées par l'environnement immédiat de l'enfant et par la qualité des relations interpersonnelles entretenues avec les tiers significatifs.

En ce qui concerne la délinquance, la définition de ce concept ne semble pas faire l'unanimité à travers la littérature (Cloutier, 1996; Cusson 1998; Leblanc, 1994; Ouimet, 2009). Tout comme les troubles de comportement, il s'agit d'un phénomène complexe. Les écrits criminologiques proposent de nombreux facteurs et théories afin d'expliquer l'initiation et le développement de l'agir délinquant. La conception de la délinquance juvénile, retenue dans le présent travail, est celle proposée par Cusson (1998). Tout d'abord, elle réfère à tout acte

commis en violation avec un article du Code criminel canadien. Cela ne prend donc pas en considération les actions qui sont interdites aux adolescents, mais qui sont autorisées aux personnes majeures. Par la suite, le geste commis doit occasionner un quelconque tort à autrui, qu'il soit matériel ou physique. Dans cette optique, par exemple, la consommation de drogues n'apparaît pas comme un acte de délinquance, puisqu'elle cause un tort au consommateur même. À l'opposé, la vente de stupéfiants constitue un acte délinquant, étant donné le dommage collatéral que cela peut occasionner pour celui qui en fait l'usage. Cette définition permet ainsi de restreindre l'étendue des actions pouvant être considérées délinquantes. Comme l'adolescence est une période d'expérimentation, plusieurs comportements déviants sont couramment commis lors de cette phase développementale. Cette conception de la délinquance apparaît donc utile, car elle permet d'exclure une série de comportements qui, autrement, étiquèteraient de façon injustifiée une importante proportion d'adolescents (Ouimet, 2009). De plus, afin de qualifier un jeune de délinquant, certains critères doivent être répondus, dont la fréquence des comportements délictueux et le mode de vie délinquant – caractérisé par des attitudes comportementales corrélées à la criminalité et à des valeurs morales particulières (Ouimet, 2009). Concernant les jeunes placés en CR, ceux pris en charge en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour adolescents (LSJPA), plutôt que par la LPJ, peuvent donc être considérés comme présentant davantage une problématique de délinquance.

Ainsi, il est possible de faire une distinction entre ces deux concepts qui peuvent porter à confusion. Alors que la délinquance juvénile réfère à des jeunes qui contreviennent à la loi, les troubles de comportement sont davantage associés à une désapprobation morale provenant de la société (Ouimet, 2009; Racine, 2010). En outre, en plus des dangers possibles envers autrui, ils intègrent la notion de danger envers soi-même ; alors que le concept de délinquance souligne le fait qu'une autre personne doit être lésée. Ces deux formes d'inadaptation ne sont cependant pas hermétiques. À cet effet, il n'est pas inusité que des adolescents, placés en CR, soient pris en charge simultanément par l'article 38 f) de la LPJ et en vertu de la LSJPA.

### *2.1.2 Concomitance des troubles de comportement et de la délinquance*

Une majorité de jeunes délinquants adoptent un style de vie où des comportements déviants prédominent. De l'autre côté, certains jeunes présentant des troubles de comportement

sérieux peuvent commettre des actes délictueux. Ainsi, il est possible que, à un moment ou l'autre, il y ait concomitance de ces deux problématiques chez un même adolescent. À cet effet, la littérature confirme que les jeunes présentant des comportements jugés problématiques, tout comme ceux fragilisés par une problématique de santé mentale ou d'abus de substances (ces deux problématiques étant, bien souvent, corrélées aux difficultés comportementales), sont plus à risques de développer des comportements de nature délinquante (Bender, 2010; Coleman et Jenson, 2000; Goodkind et al., 2013; Jonson-Reid, 2002; Kolivoski et al., 2014; Vinnerljung et Sallnäs, 2008; Widom, 1991). Plus spécifiquement, certains auteurs ont pu confirmer l'existence d'une relation entre la manifestation de difficultés comportementales et la prise en charge par le système de justice pénale chez les adolescents faisant l'objet de services de protection (Coleman et Jenson, 2000 ; Vinnerljung et Sallnäs, 2008 ; Widom, 1991). À cet effet, une étude américaine de Coleman et Jenson (2000) indique que les jeunes référés à un programme de préservation familiale à la suite de troubles comportementaux présenteraient un risque 60% plus élevé d'arrestation ultérieure, après commission d'un acte délictueux, que ceux référés à la suite d'une situation d'abus.

Dans une autre perspective, Leblanc et Kaspy (1998) ont démontré, par l'élaboration de quatre trajectoires de garçons présentant des troubles de comportement et quatre trajectoires délinquantes, la simultanéité possible de ces deux problématiques. L'ensemble des garçons étaient pris en charge soit en vertu de la LJP ou de la Loi sur les jeunes contrevenants<sup>1</sup> (LJC). Les résultats démontrent néanmoins que les concepts de délinquance et de troubles de comportement possèdent une certaine indépendance, l'un expliquant moins de 30% de la variance de l'autre. Cette étude souligne également le besoin de considérer chacune de ces problématiques distinctivement étant donné les différences sociales et individuelles qui caractérisent ces jeunes.

---

<sup>1</sup> La Loi sur les jeunes contrevenants (LJC), en vigueur de 1984 à 2002, est une loi canadienne. Elle est désormais remplacée par la Loi sur le système de justice pénale pour adolescents (LSJPA).



L'analyse des services sociaux et judiciaires de la naissance à la mi-adolescence de 628 adolescents et adolescentes (Moreau, 2007) permet également d'identifier des parcours concomitants entre les jeunes présentant des troubles de comportement et ceux délinquants. Par exemple, le parcours sévère de prise en charge précoce pour délinquance fait état d'une première prise en charge pour troubles de comportement, suivie de nombreuses prises en charge pour ce motif ainsi qu'une première prise en charge précoce et des prises en charge récurrentes pour délinquance. Un second mémoire (Pineau-Villeneuve, 2015), réalisé auprès d'une cohorte de 630 jeunes Québécois âgés de 7 à 17 ans ayant fait l'objet d'une prise en charge en vertu de la LPJ pour troubles de comportement sérieux, confirme un résultat similaire : parmi l'ensemble des jeunes présentant des difficultés comportementales sévères, 11,6% ont été pris en charge en vertu de la LSJPA dans les cinq années suivant la fermeture d'une intervention en protection de la jeunesse en raison de problèmes comportementaux. Ainsi, parallèlement aux troubles de comportement, il est probable qu'une problématique de délinquance émerge en cours de trajectoire. La concomitance de ces deux phénomènes peut suggérer l'évolution d'une problématique comportementale plus lourde en cours d'adolescence.

## **2.2 Le recours au placement en CR**

Bien qu'il s'agisse d'une clientèle hétérogène, il importe de comprendre qui sont les jeunes hébergés en CR, en plus des enjeux associés à la nature même de cette institution ou au placement en soi. Dans cette optique, un portrait de la clientèle sera d'abord présenté, suivi des enjeux institutionnels et des conséquences que peut avoir l'instabilité dans le placement sur les jeunes hébergés dans ce type de ressources.

### *2.2.1 Portrait de la clientèle*

Les adolescents présentant des difficultés comportementales sont parmi les jeunes les plus à risques de placement en CR lors d'une intervention PJ. À cet effet, Esposito et al. (2013) suggèrent que, chez les jeunes Québécois âgés de 10 à 17 ans, la présence de troubles de comportement sérieux serait un facteur important associé à l'augmentation du risque de placement. Plus de la moitié (53,5%) des jeunes placés, dont l'âge se situe à l'intérieur de cet intervalle, le sont à la suite de difficultés comportementales sévères. Similairement, selon

Turcotte et Hélie (2013), les jeunes manifestant ce type de difficultés présenteraient une probabilité 3,5 fois plus élevée de faire l'objet d'une mesure d'hébergement. Étant donné l'encadrement strict et l'objectif de réadaptation visé par les CR, il n'est pas rare que les jeunes résidant dans ce type de ressources présentent des troubles comportementaux, et ce, même si le motif à l'origine du placement découle d'une situation de maltraitance. Afin de mieux comprendre les besoins spécifiques des adolescents hébergés en CR, il importe de s'intéresser au portrait global de cette clientèle et à ses caractéristiques.

Le placement en CR représente l'intervention la plus intensive et contraignante pouvant être effectuée auprès d'un jeune pris en charge en vertu de la LPJ. Majoritairement, soit à 57%, les jeunes présentant spécifiquement des troubles de comportement sont soumis, le plus souvent, à un hébergement en CR, afin d'intervenir sur leurs comportements jugés problématiques, plutôt qu'à un maintien dans le milieu familial – accompagné d'un suivi psychosocial – ou à un placement dans un environnement moins contraignant tel qu'une famille d'accueil (Toupin, Déry et Pauzé, 2005). À ce sujet, le mémoire de Moreau (2007) révèle que la majorité des adolescents(es) présentant des troubles de comportement sérieux, dont la situation est judiciairisée à la suite d'une prise en charge par les centres jeunesse (CJ), ont fait l'objet d'une mesure de placement en CR en cours de trajectoire. La nature du type de placement et le niveau d'encadrement sont déterminés en fonction des caractéristiques des adolescents et de leurs problématiques. Par conséquent, ceux présentant des troubles comportementaux sévères sont généralement dirigés vers des services plus structurés et offrant un encadrement plus strict, dont un placement en CR.

En cours de trajectoire de services en protection de la jeunesse, 52,5% des mineurs bénéficiant d'un placement, tout motif de protection confondu, se retrouvent, à un moment ou l'autre, hébergés en CR pour une période plus ou moins importante (Hélie et al., 2014). Les adolescents hébergés en CR constituent une clientèle hétérogène présentant une variété de problématiques. Ils sont cependant tous caractérisés par une trajectoire de vie généralement difficile (Ouellet, 2008). Leurs difficultés ont bien souvent des répercussions importantes sur le plan développemental et plusieurs vont développer des problèmes extériorisés ou intériorisés en réponse à ce vécu. Ainsi, bien que le motif de placement puisse être en lien avec une situation

de maltraitance, les adolescents placés en CR éprouvent, le plus souvent, des difficultés adaptatives et comportementales suffisamment importantes pour justifier le recours à ce type d'encadrement.

À cet effet, Pauzé et al. (2000) identifient, parmi les adolescents âgés de 12 à 17 ans, suivis par quatre CJ du Québec, un risque relatif de placement en milieu institutionnel, variant de 1,9 à 4,1, chez ceux présentant un retard scolaire, des symptômes intériorisés, un problème d'opposition ou des difficultés en lien avec la consommation de drogues, par rapport à ceux qui ne présentent pas ces problématiques. Selon une étude québécoise réalisée auprès de jeunes de 13 à 17 ans (Beaudoin, Simard, Turcotte et Turgeon, 2000), il semble que les adolescents placés en CR présentent, majoritairement, des problèmes de comportement extériorisés tels que de l'hyperactivité, un déficit de l'attention, de l'agressivité, des conduites délinquantes et une problématique d'abus de substances. De même, les symptômes intériorisés – anxiété, dépression, retrait social, problèmes cognitifs, socialisation et somatisation, par exemple – sont également très répandus au sein de cette population. Une étude américaine de Trout et al. (2008) révèle que 79% des jeunes placés en CR présenteraient des troubles extériorisés et 44% souffriraient de troubles intériorisés. Parmi ceux-ci, les auteurs identifient des proportions considérables de jeunes présentant, entre autres, des problèmes d'agressivité, des comportements d'opposition tels que le bris de règles, des problèmes d'attention, de la dépression et de l'anxiété.

La prévalence de diagnostics associés à une problématique de santé mentale s'avère, en outre, particulièrement élevée chez les adolescents placés en CR. En effet, Beaudoin et al. (2000) identifient des taux variant de 70 à 80%, selon la perspective du jeune ou de son parent, en lien avec la présence d'un diagnostic de santé mentale (dépression majeure, hyperanxiété, hyperactivité avec/sans déficit d'attention, troubles oppositionnels et troubles des conduites). Similairement, Trout et al. (2008) indiquent que 67,7% des adolescents placés en CR satisfont les critères d'au moins un diagnostic de santé mentale établi dans le DSM-IV, tel que les comportements perturbateurs, l'anxiété, la dépression, ainsi que les troubles liés à une substance. À cet effet, selon une étude de Lafortune, Laurier et Gagnon (2004), 36,6% des jeunes de 6 à 18 ans placés en CR, dont 83% représentent des adolescents âgés de 12 et 18 ans, seraient

soumis à une médication en lien avec leur problématique de santé mentale. Un résultat similaire a été relevé dans une étude effectuée par le *Child Welfare League of America* (CWLA, 2005), où de 21,9% à 40% des jeunes hébergés dans ce type de milieu, aux États-Unis, ont recours à une médication.

Ainsi, aux prises avec une diversité de difficultés personnelles et sociales, les jeunes faisant l'objet d'un hébergement en CR s'avèrent les plus vulnérables, parmi l'ensemble de ceux suivis en protection de la jeunesse. Le placement en CR vise à protéger l'adolescent d'un environnement familial inadéquat, ou encore, de ses propres comportements à risques. Or, bien que son intention soit de réduire la présence des facteurs de risque et de favoriser les facteurs de protection, son effet ne semble pas toujours positif. Certains enjeux institutionnels peuvent en être à l'origine.

### *2.2.2 Les enjeux institutionnels*

Les recherches sur la résilience soulignent que l'aspect le plus fondamental, afin de favoriser l'adaptation positive des enfants à risques, réside dans la création de liens positifs avec des figures adultes significatives (Drapeau, Saint-Jacques, Lépine, Bégin, et Bernard, 2007; Luthar, 2006; Sapienza et Masten, 2011; Williams, 2009). Or, plusieurs enjeux institutionnels fragilisent la création de liens sécurisants entre l'adolescent et l'adulte. Parmi ces enjeux, on y retrouve le roulement important du personnel, mais également l'image négative véhiculée sur le jeune par ce que représente l'établissement en soi. L'environnement institutionnel représente un symbole puissant et communique une image généralement synonyme de délinquance ou de mésadaptation à travers la conception sociale (Kools, 1997; Kools, 1999; Madigan, Quayle, Cossar et Paton, 2013). Étant en pleine construction de leur identité, en plus de posséder une faible estime personnelle, il est possible de croire que les adolescents placés en CR sont particulièrement vulnérables devant la nature des réactions et discours sociaux (Kools, 1999; Madigan et al., 2013; Ungar, 2001). Puisqu'on y trouve nombre d'aspects qui projettent une image négative aux yeux des jeunes – tels que, par exemple, l'environnement restrictif, le manque de considération individuelle, l'interprétation négative des comportements du jeune (car l'intervention se concentre davantage sur les comportements négatifs) – la structure institutionnelle peut être perçue par l'adolescent comme une forme de dévalorisation qu'il peut

intérioriser et, ainsi, influencer sur son développement identitaire (Kools, 1997; Kools, 1999). La stigmatisation liée à cet environnement ainsi qu'à leurs troubles de comportement, le sentiment de ne pas être considéré et respecté, peuvent être autant d'aspects faisant obstacle à leur épanouissement personnel et au lien d'attachement qu'ils peuvent créer avec les figures adultes des milieux institutionnels, symbole d'autorité. Parallèlement, l'instabilité en cours de trajectoire de placement a été identifiée comme un facteur important pouvant nuire au développement des enfants.

### *2.2.3 L'instabilité en cours de placement*

Bien que peu d'études se soient concentrées spécifiquement sur les difficultés des mineurs placés en CR, plusieurs se sont intéressées à l'évolution des jeunes pris en charge par un système de protection de l'enfance et bénéficiant d'une mesure de placement, tout type d'hébergement confondu.

Il n'est pas rare que les adolescents manifestant de sévères difficultés comportementales subissent des discontinuités et déplacements au cours de leur trajectoire de services en protection de la jeunesse. Cette clientèle apparaît d'ailleurs particulièrement encline à subir de l'instabilité en cours de placement, la présence de troubles comportementaux étant significativement associée au manque de stabilité, et ce, que ce soit comme cause ou comme conséquence de l'instabilité vécue (Aarons et al., 2010; Esposito et al., 2014; James et al., 2004; Leathers, 2006; Newton et al., 2000; Oosterman et al., 2007; Rosenthal et Villegas, 2010; Savard et Turcotte, 2012). L'adoption de comportements jugés inappropriés chez l'adolescent peut susciter un sentiment d'impuissance et de dépassement pour ceux qui en assument la garde. Parfois, le choix d'un milieu plus encadrant, permettant d'assurer davantage la sécurité et la protection du jeune, peut alors être priorisé. À ce sujet, une étude québécoise de Savard et Turcotte (2012) a démontré que l'intervention en raison de troubles de comportement sérieux est un prédicteur significatif de mouvement vers une ressource plus encadrante.

À travers la littérature, plusieurs études ont révélé, au cours des dernières années, les répercussions que peuvent avoir les multiples périodes de placement ou les déplacements des jeunes (Aarons et al., 2010; Jonson-Reid et Barth, 2000b et 2003; Lee, 2009; Malvaso,

Delfabbro, Day, 2017; Newton et al., 2000; Ryan et al., 2008; Ryan et Testa, 2004; Villodas et al., 2015; Wulczyn et al., 2003). Bien que cette relation soit moins consistante et de moindre force que le lien inverse qui relie les troubles de comportement et l'instabilité, le manque de stabilité dans la trajectoire de placement contribue à vulnérabiliser l'enfant. Cela peut alors se traduire par le développement de comportements problématiques, de délinquance ou encore d'une conduite antisociale une fois adulte. De plus, cela peut engendrer des fragilités sur le plan de l'attachement, ce qui peut occasionner l'adoption de comportements jugés inappropriés (Jonson-Reid et Barth, 2003; Lee, 2009). À l'égard de l'émergence des troubles comportementaux, Newton et al. (2000) concluent que, parmi les jeunes ne manifestant aucune évidence de difficultés avant le placement, le nombre de mouvements dans le placement est un prédicteur de l'augmentation des problèmes intériorisés et extériorisés. L'instabilité en cours de trajectoire expliquerait respectivement 9,7% et 6,7% de leur variance. Une étude de Aarons et al. (2010) présente un résultat similaire. Selon eux, le manque de stabilité dans le placement engendre des difficultés comportementales; or, les auteurs concluent que l'impact apparaît de moindre envergure comparativement à l'effet des troubles de comportement sur l'instabilité.

Ainsi, il existe une influence bidirectionnelle en ce qui a trait aux difficultés comportementales et au manque de stabilité dans le placement : il est possible que les troubles comportementaux puissent causer l'instabilité vécue en cours de placement, ou encore, qu'ils en soient la conséquence à d'autres occasions. Dans tous les cas, le placement peut avoir pour effet de fragiliser le jeune, ce qui appuie l'importance de considérer cette clientèle à travers la recherche. Dans cette perspective, il est possible de se questionner quant à l'évolution des jeunes présentant des troubles de comportement sérieux placés en CR. À la suite du placement en CR, une détérioration comportementale ou une persistance des difficultés peuvent être observées chez certains adolescents.

### **2.3 Les difficultés observées chez les jeunes placés**

Parmi les difficultés observées en cours de trajectoire, la littérature sur le sujet révèle que la présence d'un placement apparaît fréquemment corrélée à la délinquance juvénile, celle-ci survenant à la suite d'un premier placement (Baskin et Sommers, 2011; Hélie et Laurier,

2012; Jonson-Reid, 2002; Jonson-Reid et Barth, 2003; Kolivoski et al., 2014; Lee, 2009; Ryan et al., 2008; Ryan et Testa, 2005; Vinnerljung et Sallnäs, 2008). Similairement, il semble que les adolescents, faisant l'objet d'une mesure d'hébergement, soient davantage enclins à expérimenter plus d'un épisode de services en protection de la jeunesse, ce qui témoigne d'une persistance des difficultés rencontrées par le jeune et sa famille (Fluke et al., 2008; Hélie et Laurier, 2012; Hélie et al., 2013). Les connaissances quant à la délinquance et à la récurrence en PJ des jeunes placés en CR seront présentées dans cette section.

### *2.3.1 Délinquance*

#### *2.3.1. a) Placement et délinquance*

Plusieurs études se prononcent sur les liens entre le placement et l'émergence de difficultés comportementales, toutefois, peu d'entre elles font la distinction entre les différents types de milieux d'hébergement, dont le CR. Certaines recherches suggèrent, néanmoins, l'existence d'une relation entre le placement et la délinquance juvénile (Baskin et Sommers, 2011; Jonson-Reid, 2002; Jonson-Reid et Barth, 2003; Kolivoski et al., 2014; Lee, 2009; Ryan et al., 2008; Ryan et Testa, 2005; Vinnerljung et Sallnäs, 2008). L'hébergement en milieu substitut étant associé à une probabilité accrue d'émergence de cette problématique.

Le pourcentage de délinquance chez les jeunes placés s'avère considérable. Selon une étude québécoise de Hélie et Laurier (2012), 10% des adolescents hébergés âgés de 12 à 17 ans, tout type de ressources et de motifs d'intervention confondus, connaîtraient un événement associé à une migration vers les services judiciaires dans les années suivant la fermeture des services de PJ. Les auteures soulignent que la présence de troubles de comportement comme motif d'intervention aurait pour effet de doubler le risque d'incidence LSJPA. Quant à la mesure d'hébergement, la présence d'un placement antérieur serait plus fréquente chez les jeunes présentant une demande de services LSJPA (62%), comparativement à ceux ne faisant l'objet que de services en vertu de la LPJ (55%). Aux États-Unis, les résultats de Ryan et al. (2008) démontrent que 14% des jeunes ayant vécu un placement subissent une arrestation à la suite de leur épisode d'hébergement. L'échantillon regroupe 8 226 jeunes de 7 à 16 ans, dont le suivi débute ou est en cours entre 2001 et 2005 et dont la trajectoire de services implique au moins

un épisode de placement. Ce résultat s'élève à 20% lorsqu'on considère uniquement les jeunes placés en foyer de groupe, comparativement à 8% pour les jeunes en famille d'accueil. Quant à Ryan et Testa (2005), leur étude analysant un échantillon de jeunes Américains de leur naissance à la majorité, révèle que, parmi ceux placés avant l'âge de 14 ans, environ 18% font l'objet de charges judiciaires à la suite d'un délit commis entre 14 et 16 ans. Une étude américaine réalisée par Goodkind et al. (2013) indique que 20% des jeunes ayant bénéficié d'un hébergement en milieu substitut connaissent un incident judiciaire en cours d'adolescence. Pour sa part, Lee (2009) révèle que, parmi un échantillon de 628 mineurs, suivis de la naissance à la majorité en raison de maltraitance et ayant bénéficié d'un épisode d'hébergement, 35% ont fait l'objet d'une requête judiciaire pour délinquance juvénile ultérieurement à leur sortie de placement. Les taux de délinquance juvénile varient donc de 8% à 35%, selon les études recensées, chez les jeunes faisant l'objet d'un placement comme mesure de protection. Ces pourcentages s'avèrent considérablement élevés au regard de la mission même de l'hébergement, visant à protéger et à améliorer la situation de l'enfant.

Les résultats de Jonson-Reid (2002) et de Ryan et Testa (2005) démontrent que le placement serait associé à une plus forte probabilité de dériver vers le système de justice pénale. En effet, Ryan et Testa (2005) indiquent que les jeunes maltraités ayant bénéficié d'une mesure d'hébergement en milieu substitut seraient deux fois plus enclins à commettre des gestes délinquants, alors que le risque d'incarcération s'élèverait à 3,5 fois pour les jeunes Américains commettant des délits graves ou violents en comparaison des jeunes non placés (Jonson-Reid 2002). Malgré ce constat, la littérature ne semble pas unanime quant à la relation qui pourrait exister entre le placement et la délinquance. Lemmon (2006) démontre que les jeunes placés à la suite de situations de maltraitance chronique seraient quatre fois moins à risques de migrer vers le système judiciaire pour adolescents, comparativement à ceux bénéficiant de services de protection à la maison. L'échantillon choisi se restreint cependant à 632 garçons provenant uniquement de milieux défavorisés pour lesquels la famille reçoit des services d'assistance financière ou autres services connexes. Cela n'est donc pas représentatif de l'éventail des situations familiales que l'on retrouve en protection de l'enfance. Les résultats de Runyan et Gould (1985), tout comme ceux de Widom (1991), ne révèlent aucune différence entre les jeunes placés et ceux qui ne le sont pas. Comme il s'agit d'études américaines, l'ensemble de ces



recherches ne considèrent que les jeunes dont l'intervention résulte de situations liées à des abus ou à de la négligence.

En ce qui a trait à la nature des milieux, certaines études démontrent que, parmi l'ensemble des jeunes placés, ceux hébergés dans des milieux d'hébergement plus restrictifs, tels que les foyers de groupe et les milieux institutionnels, seraient davantage susceptibles d'être référés au système judiciaire en cours de parcours, d'être incarcérés ou de présenter une délinquance chronique (Baskin et Sommers, 2011; Goodkind et al., 2013 ; Jonson-Reid et Barth, 2003; Kolivoski et al., 2014; Ryan et al., 2008). Baskin et Sommers (2011) ont démontré que 36% des jeunes, âgés de 7 à 12 ans au moment de leur premier placement en foyer de groupe, ont connu une arrestation ultérieure à leur période d'hébergement. Les enfants placés dans ce type de ressources seraient 1,76 fois plus enclins à expérimenter une arrestation, comparativement aux jeunes hébergés en famille d'accueil. GoodKind et al. (2013) révèlent que, parmi l'ensemble des jeunes placés, ceux vivant dans un environnement institutionnel présentent un risque de 25% plus élevé de sombrer vers la délinquance juvénile. Quant aux résultats de Jonson-Reid et Barth (2003), ils suggèrent que les adolescents bénéficiant d'un hébergement dans un environnement davantage restrictif, comme un CR, sont plus susceptibles de présenter de la délinquance juvénile. Le placement en famille d'accueil ou auprès de la famille élargie diminuant le risque de 25%. Une autre étude, réalisée par Ryan et al. (2008), indique que les adolescents ayant vécu au moins un épisode de placement en foyer de groupe seraient plus à risques de délinquance (20%), en comparaison des jeunes placés en famille d'accueil (8%).

Selon Kolivoski et al. (2014), les jeunes hébergés dans les milieux institutionnels présenteraient une probabilité près de trois fois plus élevée de s'inscrire dans une trajectoire délinquante ( $OR=2,78$ ). Cependant, au terme de leur étude, ils soulignent l'impossibilité de déterminer si le milieu de vie influence réellement sur le développement de la délinquance juvénile ou si ce n'est pas plutôt le fait que les jeunes bénéficiant de ce type d'hébergement adoptent, au préalable, des comportements plus inadaptés, en raison d'un historique de mauvais traitements, justifiant le recours à ce type de milieu. Cela demeure vrai pour l'ensemble des études consultées. Bien que les jeunes présentant des antécédents délinquants avant l'entrée dans

l'étude aient préalablement été retirés des échantillons, aucune de ces études n'a documenté la présence de difficultés comportementales avant le placement. Finalement, les résultats d'une étude effectuée par Lee (2009) s'avèrent peu concluants relativement à la nature du milieu d'accueil. En effet, aucune distinction significative n'est relevée quant à l'émergence de difficultés comportementales, dont la délinquance, à la suite d'un séjour en CR ou à la suite d'un placement dans un milieu davantage normalisant tel qu'une famille d'accueil ou la famille élargie.

Des liens entre placement, types de milieux et délinquance ont donc été démontrés dans certaines études. En plus du placement en CR, d'autres caractéristiques semblent influencer l'émergence de délinquance.

### *2.3.1 b) Caractéristiques des jeunes placés associées à la délinquance*

Certaines caractéristiques, qu'elles soient intrinsèques à l'individu ou liées aux services reçus, semblent affecter l'incidence de la délinquance des jeunes bénéficiant d'une mesure d'hébergement. À cet effet, l'âge apparaît influencer sur la propension à adopter des comportements délinquants. De manière générale, les études, observant le déploiement des enfants sur plusieurs années, révèlent que les adolescents âgés de plus de 12 ans, au moment du placement, présenteraient un risque accru de délinquance juvénile comparativement à ceux qui sont placés à un plus jeune âge (Baskin et Sommers, 2010; Lee, 2009; Malvaso et al., 2017; Ryan et Testa, 2005; Widom 1991). D'autres identifient que les jeunes de 12 à 15 ans, au moment du signalement initial ou du premier placement, sont plus susceptibles d'être pris en charge par un système pénal juvénile (Jonson-Reid, 2002; Jonson-Reid et Barth, 2000a; 2000b; 20003; Lee, 2009; Vinnerljung et Sallnäs, 2008). Jonson-Reid et Barth (2000b) émettent l'hypothèse que les adolescents se retrouvant dans cette tranche d'âge seraient davantage confrontés à des causes variées de stress, relatives à leur stade développemental, comparativement aux plus jeunes. De plus, ils bénéficieraient de ressources plus limitées que leurs aînés, occasionnant une plus grande vulnérabilité.

Par ailleurs, un consensus règne au sein de la littérature en ce qui concerne le lien entre le genre et la délinquance juvénile. Les garçons sont, effectivement, beaucoup plus à risques de

faire l'objet d'une sanction pénale que les filles, et ce, autant parmi la population de jeunes placés que celle maintenue en milieu familial (DeGue et Widom, 2009 ; Goodkind et al., 2013; Jonson-Reid, 2002; Jonson-Reid et Barth. 2000a; 2003; Kolivoski et al., 2014; Malvaso et al., 2017; Pineau-Villeneuve, 2015 ; Ryan et al., 2008; Ryan et Testa, 2005; Vinnerljung et Sallnäs, 2008 ; Yampolskaya, Armstrong, McNeish, 2011).

Quelques auteurs ont examiné la relation entre le motif d'intervention initial et l'agir délinquant chez les jeunes ayant fait l'objet d'une mesure de placement. Une étude suédoise (Vinnerljung et Sallnäs, 2008) révèle que les jeunes placés en raison de troubles de comportement sérieux au cours de l'adolescence seraient quatre fois plus susceptibles d'être pris en charge ultérieurement par le système judiciaire. Il s'agit néanmoins de la seule étude recensée sur ce sujet, pour laquelle les troubles de comportement sont considérés comme motif d'intervention, les autres auteurs ne considérant que les situations résultant de maltraitance. Le lien entre les types spécifiques d'abus ou de négligence et la prise en charge subséquente du système pénal, chez les adolescents placés, ne semble pas faire consensus. Alors que certains n'ont trouvé aucune association significative (Jonson-Reid, 2002; Jonson-Reid et Barth, 2003), d'autres ont suggéré un risque significatif accru de délinquance chez les victimes d'abus physique ou de négligence, en comparaison de ceux ayant vécu de l'abus sexuel (Jonson-Reid et Barth (2000b), ou encore, chez les victimes d'abus physique seulement (Ryan et al., 2008). Abstraction faite du motif d'intervention initial, certaines études, réalisées auprès de population de jeunes placés en milieu substitut ou résidant en milieu familial, soulignent que la récurrence de la maltraitance ou des services PJ seraient des prédicteurs de délinquance juvénile. En effet, une proportion significativement plus importante de jeunes ayant fait l'objet de trois signalements ou plus développent une telle problématique, comparativement à ceux étant reportés une ou deux fois aux services de protection (Jonson-Reid, 2002; Jonson-Reid et Barth, 2000a). De même, Ryan et Testa (2005) concluent que les garçons et les filles, ayant expérimenté trois incidents ou plus de maltraitance, présentent respectivement un risque de délinquance accru de 1,78 et de 1,94, lorsque comparés à leurs homologues victimes d'un seul incident fondé. Hélie et Laurier (2012) démontrent des résultats similaires chez les adolescents âgés de 12 à 17 ans lors de la fermeture des services de PJ initiaux : la présence d'un nouvel

épisode de services en PJ augmentant la probabilité de dériver vers le système pénal juvénile de 1,75 pour les garçons et de 1,83 pour les filles.

En ce qui concerne la durée de placement ou des services en PJ, les résultats des études consultées sont mitigés relativement à ses effets sur l'adoption ou non de comportements délinquants chez les adolescents placés. Les résultats d'une première étude effectuée par Jonson-Reid et Barth (2000b) font état d'un risque plus élevé de délinquance juvénile auprès des jeunes réunifiés après un placement, dont le cumul de temps hors placement surpasse la durée totale d'hébergement. Similairement, une seconde recherche effectuée par ces mêmes auteurs (2003) révèle que ceux placés pour de longues périodes, au-delà de 18 mois, présentent une probabilité moindre d'être pris en charge ultérieurement par le système pénal pour adolescents. À l'inverse, Malvaso et al. (2017) indiquent que plus la durée des services de protection est importante, plus le risque de commission d'un acte délictueux augmente. D'autres ont conclu en l'absence d'impact significatif relativement à la durée des services PJ sur la délinquance (Jonson-Reid, 2002; Lee, 2009; Vinnerljung et Sallnäs, 2008).

Plusieurs auteurs se sont intéressés au lien qui pouvait exister entre le fait de vivre une trajectoire de placement instable et la délinquance. Somme toute, il semble découler du manque de stabilité un risque accru quant à l'émergence de comportements délictueux. Une étude, réalisée auprès de plus de 79 000 mineurs d'âge scolaire, ayant fait l'objet d'un premier placement à la suite d'une situation de maltraitance, a démontré que ceux ayant vécu plusieurs périodes d'hébergement semblent plus susceptibles de commettre des offenses graves et sérieuses (Jonson-Reid et Barth, 2000b). Alors que l'ensemble des jeunes incarcérés considérés dans l'étude ont minimalement expérimenté deux épisodes d'hébergement en milieu substitut, ceux ayant cumulé trois périodes ou plus présentent un risque supérieur de délinquance. Similairement, Jonson-Reid et Barth (2003) ont déterminé que le nombre de mouvements, à l'intérieur même d'un premier épisode de placement, additionné à plusieurs antécédents de replacements, apparaissent d'importants prédicteurs d'incarcération juvénile subséquente. En effet, leurs résultats démontrent que les jeunes, ayant subi quatre déplacements ou plus lors de leur premier épisode, présentent un risque de près de dix fois plus élevé, lorsque comparés à ceux ayant subi moins de quatre déplacements. De même, ceux ayant fait l'objet de trois

périodes de placement en milieu substitut ou plus sont près de 13 fois plus susceptibles d’incarcération en cours d’adolescence, en comparaison de ceux ayant expérimenté moins de trois périodes. Ces études portent sur des populations ayant commis des délits de nature grave. En considération pour des actes de moindre sévérité, d’autres auteurs (Malvaso et al., 2017; Ryan et al., 2008) concluent que les jeunes ayant expérimenté un nombre supérieur de placements s’avèrent plus enclins à être arrêtés ou condamnés à la suite d’offenses légères, tout comme pour des délits violents. À l’instar de l’ensemble de ces résultats, Ryan et Testa (2005) indiquent que l’instabilité dans le placement est associée à une augmentation du risque de délinquance, mais chez les garçons seulement. La probabilité de délinquance chez les garçons ayant trois placements à leur actif serait de 1,54, alors qu’elle serait de 2,13 pour ceux ayant vécu quatre placements ou plus, en comparaison des garçons n’ayant connu qu’un seul placement. Il n’en est cependant pas de même pour les filles, la relation entre ces deux événements n’étant statistiquement pas significative. Ainsi, le manque de stabilité dans le placement, qu’il résulte d’épisodes d’hébergement multiples ou de déplacements entre différents milieux substituts, semble un important contributeur relativement à l’augmentation du risque de commettre des gestes délinquants. Alors que la délinquance démontre une aggravation de la condition de ces jeunes, la récurrence en PJ témoigne d’une persistance de la situation à travers le temps. Il importe donc d’étudier la survenue de cet événement et d’examiner les aspects qui y sont associés.

### *2.3.2 Récurrence en PJ*

#### *2.3.2 a) Placement et récurrence en PJ*

Le lien entre les difficultés comportementales et la récurrence en PJ a été maintes fois confirmé par la recherche (Hélie et al., 2013; Hélie et al., 2014; Kimberlin et al., 2009; Lee et al., 2010). Tout comme l’association entre les troubles comportementaux et la récurrence, quelques études au sein de la littérature recensée, ont statué sur l’existence d’un lien entre la présence d’une mesure de placement et la récurrence en PJ (Fluke et al., 2008; Hélie et al., 2013). Chez l’ensemble des adolescents québécois âgés de 12 à 17 ans suivis en PJ, le placement serait un important prédicteur de la récurrence, augmentant le risque d’un facteur de 31% (Hélie et al., 2013). Cependant, les auteures mettent en garde contre cette association rapide, sans

considération pour le profil clinique de ces jeunes qui peut être plus complexe que ceux demeurant en milieu naturel. Similairement, une étude américaine, dont l'analyse porte sur 505 621 mineurs dont la situation a été signalée aux services de protection une première fois, révèle que les jeunes bénéficiant de services de placement apparaissent deux fois plus susceptibles d'être signalés de nouveau à la suite de leur placement (que le signalement soit fondé ou non) lorsque comparés aux enfants maintenus en milieu familial. En considérant uniquement les signalements ultérieurs fondés, le placement irait jusqu'à quadrupler le risque de vivre de la récurrence (Fluke et al., 2008).

Bien qu'un lien entre le placement et la récurrence soit démontré par certaines études, le taux de récurrence, chez les jeunes bénéficiant d'un placement en milieu substitut, apparaît similaire à celui de l'ensemble de la population suivie en protection de l'enfance, avec ou sans placement, c'est-à-dire 33% contre 36% (Hélie et Laurier, 2012; Hélie et al., 2014). En effet, Hélie et al. (2014) rapportent, à l'intérieur des 5,3 années suivant la fermeture de l'intervention, des pourcentages variant de 11% à 27% chez les jeunes Québécois ayant fait l'objet d'un placement en milieu substitut formel, âgés de 12 à 14 ans, et de 4% à 9%, pour ceux âgés de 15 ans et plus. Ce pourcentage s'élève jusqu'à 33%, tout âge confondu. Similairement, Connell et al. (2009) rapportent un taux de récurrence s'élevant à 30%, dans les trois années suivant la réunification familiale, pour l'ensemble des mineurs placés, sans considération pour l'âge. De même, les résultats de Jonson-Reid (2003) révèlent un pourcentage de récurrence de 37%, à l'intérieur des 4,5 années suivant une réunification familiale, chez les jeunes âgés de 0 à 16 ans. Parmi tous les mineurs québécois suivis en protection, avec ou sans placement, 36% présentent un risque de vivre un nouveau signalement fondé, à la suite des 5,5 années qui suivent la fermeture de l'intervention PJ (Hélie et Laurier, 2012). Plus spécifiquement, chez les adolescents âgés de 12 à 17 ans, ces taux varient de 7,5% à 28,6%, sur une période de six mois à 5,5 ans. À l'intérieur d'une durée de deux ans, des études américaines rapportent des taux de récurrence de 22% (Fluke et al., 2008) et de 26% (Lipien et Forthofer, 2004) parmi tous les jeunes suivis en protection de l'enfance. La plupart des taux de récurrence de ces études reposent sur des intervalles de temps qui ne sont pas homogènes. Conséquemment, la comparaison s'avère difficile. Cependant, les résultats de Hélie et Laurier (2012) et de Hélie et al. (2014), s'appuient sur des durées comparables, soit 5,5 ans et 5,3 ans respectivement. À la

lumière de leurs résultats, il est possible de constater que les jeunes placés présentent donc un taux de récurrence (33%) très semblable à celui de l'ensemble des enfants suivis en protection de l'enfance, avec ou sans placement (36%).

Relativement au type de milieux, peu se sont intéressés au sujet. Bien que cela ne concerne pas spécifiquement le lien entre le type d'hébergement et la récurrence, certains auteurs suggèrent que l'hébergement en foyer de groupe augmente la probabilité d'expérimenter un nouveau placement (Wulczyn, Hislop et Goerge, 2000). Jonson-Reid (2003), en plus d'analyser l'existence d'un lien entre le type de milieu et le remplacement, a observé plus exactement la relation entre la nature du milieu substitut et la récurrence en PJ. Les résultats ne sont cependant pas significatifs et ne permettent pas de se prononcer sur l'existence de l'une ou l'autre de ces relations. Par ailleurs, Hélie et Laurier (2012), à la suite de l'analyse de leurs résultats concernant l'association entre le placement et la récurrence, émettent l'hypothèse que les types de milieux, davantage que le placement en soi, pourraient influencer le risque de récurrence : les ressources de type familial étant plus favorable à l'établissement de liens d'attachement sécurisants que l'environnement institutionnel, ces milieux pourraient être associés à un risque moindre. À l'opposé, Fuller (2005) conclue que les jeunes pour lesquels le placement initial a lieu dans la famille élargie sont environ dix fois plus à risques d'expérimenter de la récurrence en PJ, que ceux qui séjournent en foyer de groupe ou en milieu institutionnel. Les conclusions, quant à l'effet des différents types de milieux sur la survenue d'un nouvel épisode de services en PJ, ne semblent donc pas consensuelles au sein de la littérature.

### *2.3.2 b) Caractéristiques des jeunes placés associées à la récurrence en PJ*

Au regard de la récurrence PJ, très peu de recherches ont été réalisées spécifiquement chez la population de jeunes placés. Malgré cela, il est possible de croire que certaines caractéristiques propres à l'individu, ou aux services reçus, influencent le risque de récurrence, que ce soit parmi l'ensemble des enfants suivis en PJ ou plus spécifiquement parmi ceux qui sont placés en milieu substitut. Au sein de la littérature, il existe un consensus quant à l'effet de l'âge sur la récurrence. Il s'avère identifié comme un important prédicteur, les enfants plus jeunes lors de la fermeture des services en PJ étant plus à risques que les plus vieux (Bae, Solomon et Gelles, 2009; Connell et al., 2009; Drake, Jonson-Reid et Sapokaite, 2006; Fluke,

Yuan et Edwards, 1999; Fluke et al., 2008; Fuller, 2005; Hélie et al., 2013; Hélie et al., 2014; Hélie et Laurier, 2012; Kimberlin et al., 2009; Lipiena et Forthofer, 2004; Jonson-Reid, 2003). Ce constat a également été observé parmi l'ensemble des jeunes Québécois bénéficiant d'une première mesure d'hébergement, tout type de milieu confondu. En effet, une étude réalisée par Hélie et al. (2014) conclue que les jeunes âgés de 12 ans ou plus apparaissent moins à risques de récurrence que leurs cadets. À l'égard du sexe, les résultats de cette étude indiquent que cette variable apparaît significative uniquement pour les adolescents âgés de 15 à 18 ans, les garçons étant plus susceptibles de vivre un épisode de services ultérieur. À l'opposé, Fluke et al. (2008) ont démontré que les filles présentent un risque de récurrence accru, après avoir contrôlé pour les variables d'âge et de placement en milieu substitut. D'autres études n'ont cependant trouvé aucune association significative entre le sexe et la récurrence, que ce soit auprès de jeunes placés ou non (Bae et al., 2009; Drake et al., 2006; Hélie et Laurier, 2012; Lipiena et Forthofer, 2004; Jonson-Reid, 2003).

Par ailleurs, l'ascendance autochtone a été identifiée, dans la littérature québécoise, comme étant un important prédicteur de la récurrence en PJ pour l'ensemble des mineurs (Hélie et Laurier, 2012), et ce, lorsque contrôlé pour la présence d'un placement en milieu substitut. La situation des enfants autochtones diffère grandement des jeunes d'origine québécoise. Elle s'avère complexe et empreinte d'une tout autre réalité culturelle. Or, bien que Hélie et al. (2014) aient également démontré une relation significative relativement à l'ascendance autochtone chez les enfants placés âgés de 3 à 11 ans inclusivement, la significativité de la relation disparaît pour les adolescents de 12 ans et plus faisant l'objet d'une mesure d'hébergement.

Par ailleurs, les jeunes suivis en raison de troubles de comportement sérieux apparaissent particulièrement à risques d'expérimenter un épisode de services de protection subséquent (Hélie et Laurier, 2012). En effet, selon que l'enfant est âgé de 6 à 11 ans ou de 12 à 17 ans, le risque de récurrence augmente d'un facteur de 28% à 44% lors de manifestation de difficultés comportementales sévères. Bien que la population à l'étude ne soit pas spécifique aux jeunes placés, la présence d'un placement a été considérée lors de l'analyse. Chez les plus jeunes, ce serait plutôt la négligence parentale qui accroît la probabilité de récurrence. Une seconde étude (Hélie et al., 2014) conclue que, parmi l'ensemble des motifs d'intervention des jeunes placés,



seule la présence de troubles de comportement sérieux, chez les enfants âgés de 6 à 11 ans, serait associée significativement à la récurrence en PJ. Aucune autre relation significative entre le motif principal d'intervention et la récurrence des services n'a été concluante, en considération pour les autres groupes d'âge des mineurs bénéficiant d'un hébergement. Pour leur part, Connell et al. (2009) ont démontré que la récurrence des jeunes placés surviendrait davantage chez les enfants victimes de négligence, plutôt que chez ceux ayant subi des abus physique ou sexuel. Similairement, Lipien et Forthofer (2004) concluent que, chez l'ensemble des jeunes signalés en protection de l'enfance, la négligence apparaît associée à un risque accru de récurrence en PJ, comparativement aux enfants victimes de mauvais traitements à la suite d'abus physique ou sexuel; et ce, après avoir contrôlé pour les effets des caractéristiques personnelles de l'enfant et des caractéristiques liées au suivi, dont la présence d'un placement. Ainsi, les quelques études sur le sujet révèlent que les troubles comportementaux, tout comme la négligence, semblent augmenter la probabilité de vivre un épisode de services ultérieur.

En lien avec les caractéristiques des services, une étude de Hélie et al. (2014), réalisée auprès d'une population de jeunes faisant l'objet d'un premier placement, révèle que la judiciarisation des services semble avoir une incidence sur la récurrence des services de protection. Le recours au système judiciaire aurait, en effet, un effet protecteur chez les adolescents âgés de 12 à 14 ans. Étant peu nombreuses et constituées de populations différentes, il est difficile de comparer ce résultat à celui d'autres études. Toujours est-il que les recherches antérieures sur le sujet n'ont pas conclu en l'existence d'un tel lien, la relation entre ces deux événements n'étant pas significative (Hélie et Laurier, 2012; Hélie et al., 2013). À l'égard de la durée de placement, certains auteurs suggèrent que de courtes périodes d'hébergement peuvent être associées à une augmentation du risque de récurrence (Kimberlin et al., 2009; Jonson-Reid, 2003). Plus précisément, un placement d'une durée équivalente à moins de trois mois serait un prédicteur important du risque de récurrence et de remplacement chez les enfants âgés de 0 à 16 ans (Jonson-Reid 2003). À l'opposé, Fuller (2005) a démontré que les jeunes, dont la période d'hébergement perdure plus de trois ans, présentent un risque jusqu'à huit fois plus élevé de récurrence en PJ, comparativement à ceux bénéficiant d'un placement pour une durée de moins de trois ans. Par ailleurs, certaines études soulignent que l'historique d'antécédents de services de protection est parmi les facteurs de risque les plus notables quant à la récurrence des contacts

avec les services en PJ (Connell et al., 2009; Hélie et Laurier, 2012; Hélie et al., 2013; Fluke et al., 1999). Or, les résultats de Hélie et al. (2014) n'ont pas démontré de lien significatif, outre chez les enfants âgés de trois à cinq ans, entre la présence d'antécédents de services en PJ et la récurrence chez les jeunes placés en milieu substitut.

Les liens entre l'instabilité et la récurrence en PJ n'apparaissent pas aussi clairs que ceux observés pour la délinquance. Peu d'études se sont intéressées à la récurrence des jeunes placés et les quelques recherches sur le sujet font état de résultats mitigés. En effet, à l'égard de l'instabilité, les conclusions de Fuller (2005) et Jonson-Reid (2003) indiquent que la récurrence en PJ est étroitement liée à l'instabilité vécue au cours d'un épisode de services. Les jeunes expérimentant plus de quatre ou cinq changements dans le placement étant jusqu'à 11 fois plus susceptibles de vivre une situation de récurrence (Fuller, 2005). En revanche, Hélie et al. (2014) soulignent que le nombre de déplacements et le nombre de milieux de vie visités en cours de trajectoire ne semblent pas être des éléments clés quant à la récurrence en PJ, l'association entre ces facteurs et la survenue d'un nouvel épisode de services n'étant pas significative.

#### **2.4 Synthèse des études existantes, critiques et identification des pistes à explorer**

À la lumière de cette recension des écrits, les connaissances portant sur les adolescents présentant des troubles de comportement sérieux, bénéficiant d'un hébergement en CR, nous apparaissent limitées. Les recherches existantes se prononcent peu quant aux caractéristiques sociodémographiques de cette population et à leur trajectoire de services. De plus, les comportements ciblés dans les études sont, pour la plupart, de nature extériorisée et ne prennent donc pas en considération les troubles intériorisés tels que le considère la définition de troubles de comportement sérieux retenue par le système de protection de la jeunesse québécois. Étant donné la distinction entre la délinquance juvénile et les troubles comportementaux, il nous semble important de nous centrer exclusivement sur ces derniers afin de comprendre davantage qui sont ces jeunes et comment leur situation évolue. Comme mentionné précédemment, plusieurs jeunes hébergés en CR, aux prises avec des difficultés comportementales, développent une problématique de délinquance juvénile au fil du temps, ou encore, font l'objet d'une nouvelle prise en charge en vertu de la LPJ. Étant donné leurs importantes difficultés, il est

possible de se questionner sur l'ampleur du risque d'engagement dans des actes délictueux ou de récurrence des services en PJ, que peuvent présenter ces jeunes.

Les connaissances révèlent que les jeunes placés en CR présentant des troubles comportementaux semblent davantage enclins à faire l'objet d'une mesure en vertu du système pénal pour adolescents. Il semble, en effet, que la présence d'un placement, le fait de résider dans un milieu substitut davantage restrictif et la manifestation de troubles comportementaux soient des facteurs associés à l'augmentation du risque de délinquance chez les adolescents. Les liens démontrés dans les différentes études recensées entre ces éléments et la délinquance juvénile supportent la pertinence de s'intéresser à la population des jeunes placés en CR et manifestant des difficultés comportementales. Les études réalisées chez les jeunes placés dans ce type de ressources, à la suite d'application de mesures de protection, demeurent néanmoins peu nombreuses et portent, presque exclusivement, sur les enfants maltraités. De ce fait, outre l'étude de Vinnerljung et Sallnäs (2008), la présence de difficultés comportementales avant le placement n'est pas considérée dans ces recherches. Les connaissances demeurent donc peu volumineuses relativement à l'évolution des adolescents placés manifestant de sévères difficultés comportementales, et ce, malgré leur forte prévalence au sein de ce type de milieu d'hébergement.

Paradoxalement, la recherche révèle que le placement en CR, bien qu'il vise à protéger le jeune de lui-même ou d'un environnement familial inadéquat, peut également contribuer à le fragiliser. Certaines caractéristiques propres à l'individu, aux services PJ reçus ou encore liées à la trajectoire de placement semblent avoir une incidence sur la délinquance des adolescents manifestant des troubles comportementaux hébergés en CR. Les adolescents plus âgés, les garçons, la récurrence des services de protection et l'instabilité dans la trajectoire de placement semblent contribuer à l'augmentation du risque de délinquance. En revanche, les conclusions quant au motif principal d'intervention, tout comme la durée des services en PJ ou du placement, ne font pas consensus au sein de la recherche en ce qui concerne leur association à la délinquance. Dans l'ensemble, les résultats des différentes recherches demeurent mitigés et leurs effets ne s'avèrent donc pas toujours confirmés en ce qui a trait aux variables associées à la délinquance. Il est possible que les divergences quant aux conclusions résultent de la manière

dont la délinquance a été mesurée dans ces études – parfois uniquement mesurée pour les délits sérieux et graves, d'autres fois pour des offenses mineures ou plus importantes, ou encore, seulement à la suite d'une incarcération. Bien que le placement en CR et les troubles comportementaux semblent fortement corrélés à l'agir délinquant, les facteurs spécifiques associés à la délinquance parmi ces jeunes demeurent encore méconnus. Étant donné les liens étroits entre la manifestation de difficultés comportementales, le placement en milieu substitut ou plus spécifiquement l'hébergement en CR, et la délinquance juvénile, il apparaît essentiel d'approfondir les connaissances sur les adolescents placés en CR présentant des troubles de comportement sérieux. Afin de prévenir l'émergence d'un tel comportement, il importe de mieux saisir les caractéristiques pouvant le moduler.

À l'égard de la récurrence en PJ, des liens ont été observés en ce qui a trait à la manifestation de comportements problématiques, la présence d'un placement et la récurrence des services de protection. La présence d'un placement et la manifestation de troubles comportementaux semblent contribuer, en effet, à l'augmentation du risque de vivre un épisode ultérieur de services en PJ. Les conclusions, quant à l'effet des différents types de milieux sur la survenue d'un nouvel épisode de services en PJ, ne s'avèrent pas consensuelles au sein de la littérature. Néanmoins, les relations unissant la présence de troubles de comportement sérieux, le placement et la récurrence en PJ confirment le besoin que la recherche continue de s'intéresser à cette population. Parmi les caractéristiques relatives à l'adolescent, aux services PJ reçus ou à la trajectoire de placement, certaines semblent associées à la récurrence en PJ. En effet, les mineurs moins âgés et la présence d'antécédents de services de protection accroîtraient le risque de récurrence en PJ, alors que la judiciarisation des services chez les adolescents diminuerait la probabilité d'expérimenter un nouvel épisode de services en PJ. Les conclusions quant au lien entre la récurrence et le genre, la durée des services en PJ ou du placement et l'instabilité vécue en cours d'hébergement ne font pas consensus à travers la recherche. Malgré que certaines caractéristiques relatives à l'adolescent, aux services PJ ou à la trajectoire de placement aient pu être relevées dans la littérature comme éléments influant sur la récurrence en PJ, la récurrence des services chez les jeunes placés apparaît un sujet peu exploité par la recherche. La recherche sur la récurrence en PJ vise, le plus souvent, les jeunes suivis en PJ sans faire de distinction entre ceux ayant expérimenté un épisode d'hébergement et ceux non-placés. Les résultats des études

quant aux caractéristiques associées au risque de récurrence en PJ chez les adolescents ne correspondent pas toujours et ne font donc pas consensus.

Dans ce contexte, il apparaît important d'enrichir les connaissances au sujet des adolescents placés en CR, manifestant des difficultés comportementales. Étant particulièrement vulnérable, cette population mérite que l'on s'y intéresse davantage afin de mieux comprendre les besoins qui lui sont propres et, ainsi, améliorer sa condition par des interventions plus appropriées à sa situation. Il sera ainsi possible de prévenir la détérioration comportementale ou la persistance des comportements problématiques.

Dans cette optique, nous désirons décrire le profil ainsi que la trajectoire de services et de placement des adolescents, faisant l'objet d'un placement en CR et éprouvant des troubles de comportement, à un moment ou l'autre au cours de leur trajectoire de services. Nous tenterons de mieux comprendre ce qui distingue les jeunes qui présentent des éléments de délinquance ou de la récurrence en PJ, des jeunes qui n'expérimentent pas ce type d'événement au cours de leur trajectoire de services. Plus spécifiquement, la présente étude vise les quatre objectifs suivants, pour une population d'adolescents présentant des TC et bénéficiant d'un hébergement en CR à un moment ou l'autre au cours de leur trajectoire de services :

1. Décrire leurs caractéristiques sociodémographiques.
2. Examiner leur trajectoire de placement : nombre de déplacements d'un milieu substitut formel à un autre, nombre de sorties non permanentes et de replacements, nombre total de changements de milieux de vie, nombre de milieux substitués différents visités et types de milieux visités.
3. Identifier les facteurs associés à la survenue d'un incident LSJPA.
4. Identifier les facteurs associés à la récurrence d'un signalement retenu à la suite d'une fermeture en PJ.

Il sera ainsi possible de dresser un portrait global des caractéristiques de cette clientèle, de relever certaines tendances liées à leur trajectoire de services et de mieux comprendre les facteurs qui distinguent les jeunes qui expérimentent de la récurrence en PJ ou un incident LSJPA de ceux qui ne rencontrent pas ces événements. De plus, l'analyse de ces deux

indicateurs nous permettra de comprendre davantage les besoins particuliers de cette clientèle. Pour ce faire, il importe, avant tout, de considérer les aspects méthodologiques sur lesquels la présente étude repose.

## **Chapitre 3 : Méthodologie**

Ce chapitre couvre les différentes questions méthodologiques constituant les fondements de ce mémoire. La source des données, les sujets à l'étude, le choix de la méthode, les variables étudiées, de même que la stratégie d'analyse privilégiée et les considérations éthiques seront décrits.

### **3.1 Sources de données**

La présente étude a été réalisée à partir des données collectées dans le cadre de « L'évaluation des impacts de la Loi sur la protection de la jeunesse : qu'en est-il huit ans plus tard? » (Turcotte et al., 2011). Ce projet d'évaluation des impacts de la nouvelle LPJ au Québec vise des objectifs précis en lien avec la stabilité et les conditions de vie des enfants selon cinq dimensions: le recours au placement, le type de milieu substitut, la stabilité dans le placement, la clarification du projet de vie et l'application des durées d'hébergement maximales. La banque de données créée pour cette étude s'avère donc des plus pertinentes pour notre type de recherche visant à décrire les profils et les trajectoires de placement des adolescents hébergés en CR et présentant des troubles de comportement.

La banque de données créée pour le projet d'évaluation des impacts de la nouvelle LPJ provient, originellement, des bases de données clinico-administratives des 16 CJ. Sur l'ensemble du territoire québécois, seules les données de trois centres de services couvrant deux régions administratives, soit les régions 17 et 18, ne sont pas incluses, étant donné l'utilisation d'un système informatique différent pour le recueil des renseignements. Il s'agit du Centre de santé de la Baie d'Hudson, du Centre de santé de la Baie d'Ungava et du Centre de services sociaux Cri. Les enfants résidant dans ces trois régions représentent 0,7% de l'ensemble des enfants du Québec (ISQ, 2013). Comme il s'agit majoritairement de jeunes autochtones, cela a pour conséquence de sous-représenter les enfants autochtones dans l'échantillon.

C'est par le biais du système-clientèle Projet Intégration Jeunesse (PIJ) qu'ont été générées les banques de données administratives. Alimentée par les divers intervenants œuvrant au sein des CJ et les gestionnaires, cette interface informatique contient les informations relatives aux usagers des CJ, aux services reçus, au processus d'intervention, en plus des ressources d'hébergement dont ils bénéficient et des mesures légales appliquées (MSSS, 2016). Périodiquement, une partie de ces données sont versées dans une banque de données



informationnelles propre à chaque CJ, après avoir été dénominalisées. Le système-clientèle PIJ repose sur des conventions de saisie et de sens rigoureuses permettant de s'assurer de la fiabilité, de la standardisation des données saisies et de la validité des contenus de la banque (Lavergne, Clément et Cloutier, 2005). Après validation, les données des entrepôts informationnels locaux sont extraites et versées dans une banque de données communes renfermant l'ensemble des données clinico-administratives, entièrement anonymisées, des 16 CJ.

Le contenu de cette banque de données communes a ensuite été transmis à l'équipe de recherche du projet d'évaluation des impacts de la nouvelle LPJ au Québec. Les données ont alors été agrégées, nettoyées et organisées, produisant une base de données permettant l'exploitation pour la recherche. Les cas pour le présent mémoire ont été sélectionnés à partir de cette banque de données.

L'analyse secondaire des données administratives extraites dans le cadre d'une autre étude comporte certains avantages. Tout d'abord, en plus d'occasionner un gain en temps, puisqu'elle ne suscite aucune ressource ou effort du milieu clinique, elle offre une fiabilité satisfaisante en ce qui a trait à la représentativité des données. Elle nous permet d'avoir accès à une cohorte de grande taille, représentant la quasi-totalité des régions du territoire québécois, pour les périodes ciblées par l'étude. De plus, nous sommes assurées de la rigueur des procédures en lien avec l'extraction des données et le recueil des informations. Cependant, elles influencent notre question de recherche et restreignent la portée de notre analyse. En effet, nous ne pouvons avoir recours qu'aux données et variables existantes produites dans le cadre de l'administration des services PJ et du suivi de la clientèle qui ont été sélectionnées et transformées aux fins des questionnements de la recherche initiale.

### **3.2 Sujets à l'étude**

La cohorte du projet initial d'évaluation de l'impact de la nouvelle LPJ au Québec (Turcotte et al., 2011) inclut 26 721 enfants ayant bénéficié d'une mesure de protection à la suite d'un signalement retenu pour évaluation. Ces jeunes ont été sélectionnés à l'intérieur de trois périodes d'admissibilité, soit du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 (cohorte PRÉ), du 1er septembre 2007 au 31 août 2008 (cohorte POST1) et du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009

(cohorte POST2). Chaque cohorte se compose des enfants dont la situation a été prise en charge à l'application des mesures, mais également de ceux ayant seulement fait l'objet de mesures de protection lors de l'évaluation ou de l'orientation et pour lesquels le dossier a été fermé à la suite de l'une ou l'autre de ces étapes de l'intervention. Les durées d'observation varient entre trois et quatre ans, selon la date d'entrée dans l'étude, soit respectivement du 1er juillet 2003 au 30 juin 2007 (cohorte PRÉ), du 1er septembre 2007 au 31 août 2011 (cohorte POST1) et du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012 (cohorte POST2).

Pour le présent mémoire, nous n'aurons recours qu'aux données des cohortes POST1 et POST2, soit après l'implantation de la nouvelle LPJ<sup>1</sup>, étant donné les modifications et les précisions apportées par la nouvelle loi quant aux modalités de placement. La cohorte sélectionnée inclut l'ensemble des adolescents évalués, puis ayant reçu des mesures de protection en lien avec cette évaluation, âgés de 12 à 15 ans inclusivement au moment de leur admission. Nous visons cette étendue d'âge, pour l'entrée dans la cohorte, car nous souhaitons couvrir la période d'observation la plus longue possible, afin d'observer et analyser le déploiement de ces jeunes au fil du temps et à travers les services reçus. De cette manière, la période d'observation minimale sera de trois ans et pourra s'échelonner jusqu'à quatre ans. Les adolescents sélectionnés seront donc âgés de 15 à 17 ans inclusivement au terme de la période d'observation de l'étude. De plus, à un moment ou l'autre au cours de la période d'observation, l'un des motifs de compromission retenu doit correspondre à l'article 38 f) de la LPJ, soit la présence de troubles de comportement sérieux, et ils doivent faire l'objet d'au moins une mesure de placement en CR.

---

<sup>1</sup> La LPJ a été amendée en juin 2006. Les modifications de la Loi, entrées en vigueur à partir de 2007, visent à favoriser la stabilité des enfants placés. Pour ce faire, des dispositions telles que le placement auprès de personnes significatives, la détermination de durées maximales d'hébergement, le recours à la tutelle, l'implication parentale en cours de placement, une révision plus fréquente de la situation des jeunes et de leur famille, en plus de la planification d'un projet de vie pour chaque enfant pris en charge par le DPJ, retiré ou non du milieu familial, sont précisées.

### **3.3 Choix de la méthode**

Les méthodes quantitatives apparaissent un excellent véhicule afin d'appréhender notre objet de recherche. L'analyse quantitative repose sur des méthodes statistiques permettant de produire des données empiriques telles que des pourcentages, des probabilités, des effectifs, des ratios, des classifications, etc. (Belspo, 2016). Par le biais de concepts opérationnalisés sous forme d'échelles ou de variables mesurables, ces informations chiffrées s'avèrent particulièrement utiles afin de décrire, de prédire ou, encore, d'identifier des relations possibles entre des phénomènes. Dans cette optique, comme nous visons à dresser un portrait global des adolescents placés en CR, présentant des difficultés comportementales sérieuses, afin de décrire leurs caractéristiques, cette méthode de recherche semble la plus appropriée. Par la mise en relation de différentes variables, nous souhaitons dégager les particularités de ces jeunes en ce qui a trait à leur trajectoire et à leur profil. Pour ce faire, nous souhaitons analyser cette population à la lumière de trois indicateurs de trajectoire : la trajectoire de placement; l'ouverture d'un dossier en LSJPA; ainsi que la récurrence en PJ, soit la présence d'un nouveau signalement à la suite d'une fermeture de dossier après une prise en charge.

### **3.4 Définition des variables à l'étude**

La recension des écrits sur le sujet et les indicateurs disponibles dans la base de données de référence justifient le choix des variables retenues pour la présente étude. Seront d'abord présentées les variables indépendantes relatives à la trajectoire de placement, suivies de celles correspondant aux caractéristiques de l'adolescent et des services en PJ, pour terminer avec la description des variables dépendantes référant à l'évolution comportementale, soit la présence d'un incident LSJPA et la récurrence en PJ.

#### *3.4.1 La trajectoire de placement*

La trajectoire de placement, telle qu'opérationnalisée dans la présente étude, s'étend sur l'ensemble de la période de placement, c'est-à-dire du premier séjour de placement à la fin du dernier séjour ou encore, au terme de la période d'observation lorsque l'adolescent bénéficie toujours d'un hébergement. Bien que la LPJ encourage la stabilité du placement, c'est-à-dire une seule période d'hébergement, dans un même milieu, suivie d'une sortie permanente, certains

jeunes vivent une trajectoire plus complexe. Lors d'une prise en charge en PJ, il peut arriver qu'un adolescent vive plusieurs épisodes de placement. Un épisode de placement correspond à la période où débute une mesure d'hébergement, jusqu'à la sortie de placement, lorsque le jeune retourne dans son milieu d'origine. Par ailleurs, à la suite de l'échec d'une tentative de réunification familiale, il est possible que l'adolescent soit placé de nouveau et que sa sortie n'ait été que temporaire, donnant ainsi lieu à un nouvel épisode de placement. Un épisode de placement peut se réaliser lors d'une seule mesure d'hébergement en milieu substitut, qu'elle soit volontaire ou ordonnée, ou encore, de plusieurs mesures consécutives, qui peuvent prendre effet dans le même milieu substitut ou dans des milieux substitués différents. En cours de trajectoire, il est donc possible que l'adolescent expérimente des déplacements d'un milieu substitut à un autre, ou même, d'une unité de vie à l'autre dans le cas de placement en CR. Les déplacements d'un milieu de vie à l'autre, le nombre de sorties non permanentes et de replacements, le nombre de changements de milieux de vie, le nombre et le type des milieux substitués visités caractérisent la trajectoire de placement. Voici comment ces différentes variables sont définies dans la présente étude :

*Le nombre de déplacements d'un milieu de vie substitut à un autre* : Nombre total de déplacements engendrés par un mouvement d'un milieu de vie substitut formel à un autre milieu substitut formel (variable continue).

*Le nombre de sorties non permanentes* : Nombre de sorties de placement associées à un objectif de réunification familiale, suivies d'un remplacement (variable continue).

*Le nombre de replacements* : Nombre de retour en placement, à la suite d'un échec de réunification familiale (variable continue).

*Le nombre de changements de milieux de vie* : Les changements de milieux de vie sont occasionnés par tout mouvement dans le milieu principal de vie de l'adolescent au cours de la période d'observation. Il peut s'agir d'un déplacement d'un milieu de vie substitut à un autre, d'une sortie non permanente dans le milieu familial, ou de remplacement à la suite de l'échec de réunification familiale. Ils se caractérisent donc par un mouvement, entraînant un changement de milieu vers un autre, ou encore, d'une unité de vie à une autre dans le cadre d'un hébergement en CR. Comme le premier retrait du milieu originel s'avère présent chez tous les jeunes

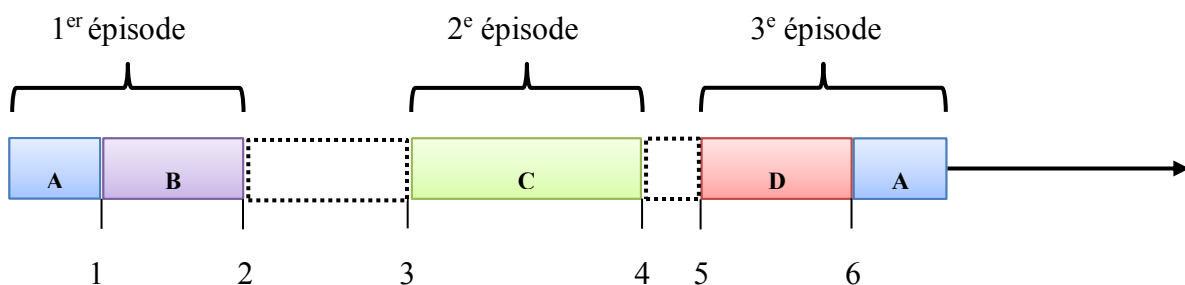
bénéficiant d'une mesure de placement, il n'est pas pris en considération dans le décompte des changements de milieu de vie. De la même manière, une sortie de placement permanente n'est pas considérée puisqu'il s'agit, selon la LPJ, de la finalité encouragée, lorsque possible. Ainsi, outre le premier placement, du milieu d'origine vers une ressource substitut ou la sortie permanente, l'addition des indices suivants équivaut au nombre de changements de milieu de vie : nombre de déplacements d'un milieu de vie substitut à un autre, nombre de sorties non permanentes et nombre de replacements. Il s'agit donc d'une variable continue.

*Nombre de milieux substitués différents visités* : Lors d'un épisode de placement, il peut arriver que l'adolescent subisse des changements de milieu de vie, et ce, pour différents motifs. Au cours de ce changement, il est possible que le jeune soit transféré vers une nouvelle ressource ou encore vers un milieu substitut déjà connu. Ainsi, alors que la trajectoire de placement du jeune peut être caractérisée par de nombreux déplacements, ou encore par plusieurs épisodes de placement, il est possible que le nombre de ressources visitées demeure restreint. Bien qu'il importe de ne pas sous-estimer le stress généré par un changement de milieu, un environnement connu engendre un stress relationnel de moindre envergure pour l'adolescent étant donné la connaissance du milieu. Pour cette raison, il apparaît important de considérer le nombre de milieux différents où séjourne le jeune (variable continue).

Afin de faciliter la compréhension de ces variables, la Figure 1 illustre un exemple de trajectoire de placement.

Figure 1

*Exemple de trajectoire de placement*



Dans ce cas fictif, l'adolescent a connu trois épisodes de placement, engendrant ainsi deux périodes de sorties non permanentes (en pointillés) et une sortie permanente (flèche pleine à

droite). Le jeune a subi six changements de milieu de vie (à l'exclusion du premier placement et de la sortie permanente), dans quatre milieux substitués différents (A, B, C et D).

Les types de milieux visités, en plus du CR, peuvent également avoir une incidence sur l'adolescent. Les différents milieux substitués considérés dans l'étude sont les suivants :

*Placement en famille d'accueil* : En plus du placement en CR, l'adolescent a bénéficié ou non d'une ou de plusieurs mesures de retrait en famille d'accueil au cours de la période d'observation (variable dichotomique).

*Placement en milieu autre* : Variable dichotomique indiquant, qu'en plus du placement en CR, l'adolescent a bénéficié ou non d'un retrait dans un environnement autre qu'un milieu familial ou un CR. Les milieux autres incluent les appartements supervisés, les centres de réadaptation en déficience intellectuelle ou en déficience physique (CRDI, CRDP), le réseau d'entraide, les organismes communautaires ainsi que les ressources spécialisées en dépendance. Les ressources prêtées par un CJ d'une autre région sont aussi classées dans cette catégorie, étant donné que l'information présente dans les banques de données n'indique pas s'il s'agit d'une ressource familiale ou institutionnelle.

*Placement en milieu informel* : En plus du placement en CR, l'adolescent a bénéficié ou non d'une mesure de retrait de type « confié à », indiquant que le jeune est placé dans un milieu informel, c'est-à-dire auprès d'un tiers significatif ou auprès de la famille élargie (variable dichotomique).

*Nombre de types de milieux* : Il s'agit du cumul des différents types de milieux substitués visités par l'adolescent en cours de trajectoire de services, c'est-à-dire, le CR, la famille d'accueil, le milieu autre ou le placement informel. Un jeune peut ainsi additionner un à quatre types de milieux substitués différents (variable catégorielle).

### 3.4.2 Les caractéristiques de l'adolescent

L'état des connaissances a mis en lumière l'importance de certaines caractéristiques propres à l'adolescent en ce qui a trait au risque d'émergence de délinquance ou de récurrence en PJ. À cet effet, l'âge et le sexe semblent des facteurs à prendre en considération quant à la

survenue de ces événements. Par ailleurs, il est possible qu'un jeune soit suivi en PJ en raison de plusieurs motifs de protection. Cela implique qu'un adolescent présentant des troubles de comportement sérieux puisse également faire l'objet de mesures de protection à la suite d'une situation de maltraitance. Dans cette optique, le motif principal d'intervention et la présence de cooccurrence de maltraitance peuvent apporter des précisions quant à la survenue d'agirs délinquants ou de récurrence des services de protection. Les variables retenues, liées aux caractéristiques de l'adolescent, se définissent de la manière suivante :

*Âge de l'adolescent* : Âge, en années, au moment de l'entrée dans la période d'admissibilité de l'étude, c'est-à-dire lors de l'évaluation initiale en PJ (variable continue).

*Sexe* : Masculin = 1; féminin = 2.

*Le motif principal d'intervention* : Variable catégorielle référant au motif de protection originel retenu au terme de l'évaluation pour lequel l'intervention du DPJ s'avère nécessaire. Il peut s'agir d'un motif lié à des troubles de comportement sérieux, des mauvais traitements psychologiques, des abus physiques, des abus sexuels ou à de la négligence – étant donné sa faible prévalence, le motif d'abandon a été inséré dans cette catégorie, le délaissement parental s'avérant la forme la plus sévère de négligence. Bien que tous les jeunes de la cohorte présentent des troubles de comportement sérieux reconnus au sens de la LPJ, tous ne bénéficient pas d'une intervention en PJ pour ce motif principal. L'intervention en raison de troubles comportementaux peut résulter d'un motif secondaire de protection.

*La cooccurrence* : En plus du motif principal de protection, un ou des motifs secondaires d'intervention peuvent être retenus lors de l'évaluation initiale. La cooccurrence survient donc lorsqu'un adolescent fait l'objet de plus d'un motif d'intervention, soit la présence d'une problématique de troubles de comportement sérieux, juxtaposée à une situation de maltraitance reconnue par le système de protection de l'enfance (variable dichotomique).

### *3.4.3 Les caractéristiques des services*

Les caractéristiques des services réfèrent aux particularités liées à l'intervention en PJ de chaque jeune. Elles permettent de qualifier les services reçus par l'enfant et sa famille. La

judiciarisation, la durée des services en PJ, le statut en fin d'observation et l'historique d'antécédents de services sont les variables retenues pour les analyses du présent mémoire.

*Judiciarisation* : Variable dichotomique indiquant la présence de mesures judiciaires, à un moment ou l'autre, au cours de la période d'observation.

*Durée de services* : Variable catégorielle présentant la durée cumulée, en mois, des services actifs entre le début de l'évaluation initiale et la fin des derniers services rendus au cours de la période d'observation. La durée peut être de 12 mois et moins, de >12 à 24 mois, de >24 à 36 mois ou de >36 à 48 mois. Pour les adolescents dont au moins une mesure demeure active au terme de la période, la durée de services se termine à ce moment.

*Statut en fin d'observation* : Variable dichotomique précisant si le dossier de l'adolescent est actif au terme de la période d'observation de l'étude.

*Historique d'antécédents de services* : Présence d'au moins une prise en charge antérieure en vertu de la LPJ au cours de cinq années précédant l'évaluation initiale de la période d'observation (variable dichotomique).

#### 3.4.4 Variables dépendantes

Les variables dépendantes peuvent être considérées comme des indices renseignant sur le succès de l'intervention de protection. L'intervention en PJ vise à enrayer les facteurs menant à la compromission de la sécurité et du développement des enfants. Conséquemment, les situations où il y a émergence d'une problématique de délinquance ou de récurrence des services en PJ peuvent laisser croire que les objectifs de l'intervention en PJ n'ont pas été atteints. Ces deux événements peuvent témoigner d'une aggravation comportementale ou d'une persistance des comportements. Les variables dépendantes se définissent de la manière suivante :

*Incidence LSJPA* : Présence d'une demande de services, en vertu de la LSJPA, adressée au centre jeunesse de référence, à tout moment durant l'observation (variable dichotomique).

*Récurrence PJ* : Variable dichotomique référant à toute nouvelle prise en charge en PJ, à la suite d'un signalement considéré fondé, survenant après la fermeture de l'intervention initiale. Les signalements non retenus, ceux dont l'évaluation n'est pas complétée au terme de la période



d'observation, tout comme les dossiers fermés après évaluation ne sont donc pas considérés comme des récurrences. La récurrence en PJ peut survenir à tout moment entre la fermeture de l'intervention initiale et la fin de la période d'observation de l'étude.

### 3.5 Stratégie d'analyse

Afin de décrire le portrait et la trajectoire de services et de placement des adolescents présentant des troubles de comportement faisant l'objet d'un placement en CR, nous avons procédé, dans un premier temps, à une analyse descriptive de l'ensemble des variables. Les distributions de fréquences, les indices de tendance centrale et de dispersion ont permis d'examiner les caractéristiques sociodémographiques de ces jeunes, en plus de celles relatives aux services et à la trajectoire de placement. Par la suite, à l'aide de techniques d'analyse bivariée, telles que les tests du Khi-deux, en présence de variables catégorielles, le *T* de Student, en présence d'une variable continue, ou encore, le *U* de Mann-Whitney lors de variables continues présentant une variance significativement différente de la variable dépendante, nous avons déterminé lesquels de ces aspects apparaissent reliés à la présence d'une demande de services en vertu de la LSJPA et lesquels sont associés à la présence d'une récurrence en PJ. Dans le cas de variables catégorielles à plus de deux catégories, lorsque le test de Khi-deux global s'est avéré significatif ( $p < ,05$ ), des analyses Khi-carré supplémentaires ont été réalisées, après création de variables « *dummy* », permettant d'apporter davantage de précision quant à la significativité de chacune des catégories à l'intérieure même de la variable catégorielle.

Des analyses de régression multivariées ont ensuite été menées afin d'identifier, d'une part, les facteurs distinguant le mieux les jeunes ayant un incident LSJPA des autres adolescents et, d'autre part, les facteurs différenciant les jeunes ayant une récurrence en PJ de ceux qui n'en ont pas. Seules les variables qui présentent un lien statistiquement significatif de  $p < ,05$  avec la variable dépendante concernée, en mode bivarié, ont été introduites dans les modèles de régression. Concernant les variables indépendantes continues présentant une distribution asymétrique, elles ont été standardisées avant d'être intégrées à la régression.

La régression de Cox aurait été des plus pertinentes en lien avec notre objet de recherche, or les informations disponibles dans la banque de données ne nous ont pas permis de recourir à ce type d'analyse. De ce fait, nous avons dû employer la régression logistique comme

alternative. Comme il s'agit d'une étude à caractère exploratoire et que les connaissances actuelles demeurent limitées en ce qui concerne les facteurs associés aux deux variables dépendantes étudiées au sein notre population, la régression logistique en mode « *enter* » a été utilisée. La multicollinéarité des variables a d'abord été testée avant de les inclure dans la régression (voir tableau A-I et A-II, annexe I). Cette technique d'analyse apparaît des plus pertinentes en rapport à l'objet de recherche, puisqu'elle permet d'appréhender le lien et la contribution unique de chacun des facteurs indépendants sélectionnés avec la récurrence en PJ ou les services LSJPA, en plus de tenir compte des relations simultanées qui peuvent exister entre les autres variables indépendantes et la variable dépendante. Cette technique d'analyse a permis de vérifier les corrélations possibles entre différentes variables et, ainsi, élaborer un modèle descriptif des phénomènes d'intérêt, soit l'incidence LSJPA et la récurrence PJ, à l'aide de variables statistiquement significatives relatives aux caractéristiques personnelles de l'adolescent, des services en PJ et de la trajectoire de placement.

### **3.6 Considérations éthiques**

Cette étude repose sur l'analyse secondaire des données administratives extraites dans le cadre de « L'évaluation des impacts de la Loi sur la protection de la jeunesse : qu'en est-il huit ans plus tard? » (Turcotte et al., 2011). Les renseignements sur lesquels reposent les analyses ont fait, au préalable, l'objet d'un processus rigoureux afin d'assurer le respect de la vie privée et la confidentialité des adolescents. Le contenu de la banque de données sur lequel se fonde ce mémoire a été, à des fins éthiques et de confidentialité, entièrement dénominalisé avant d'être versé dans un environnement permettant l'exploitation pour notre recherche. Aucun inconvénient ni aucun risque pour les participants n'y est donc associé.

Bien que les études québécoises réalisées relativement à la récurrence en PJ identifient l'appartenance autochtone comme étant un important prédicteur de la récurrence en PJ (Hélie et Laurier, 2012; Hélie et al., 2013), par préoccupation éthique, cette variable n'a pas été incluse dans les analyses bivariées et multivariées. Au Canada, les chercheurs sont encouragés à inscrire toute étude utilisant des variables référant aux communautés autochtones en conformité avec les principes des Premières Nations de *Propriété, Contrôle, Accès et Possession*. Cette démarche impliquerait notamment de valider les résultats auprès des communautés concernées, ce qui

outrepasse les objectifs de ce mémoire. Conséquemment, l'inclusion de cette variable au sein des analyses bivariées et multivariées n'a pu être considérée dans le cadre de ce mémoire.

Étant une étude découlant du projet réalisé par Turcotte et al. (2011), le projet a été présenté au Comité d'éthique de la recherche sectoriel jeunes en difficulté et leur famille du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de la Capitale-Nationale. Le projet a été évalué comme ayant un risque faible sur le plan éthique. Nous avons donc reçu l'autorisation de réaliser notre projet et un certificat de conformité éthique a été délivré. De même, des démarches auprès du Comité éthique de la recherche en arts et en sciences (CÉRAS) ont été effectuées. Un certificat d'approbation éthique a été délivré après l'examen du projet d'étude. Nous avons alors pu débiter nos analyses, dont les résultats figurent au prochain chapitre.

## **Chapitre 4 : Résultats**

Ce chapitre présente les résultats relatifs aux différents objectifs du mémoire. La première section porte sur la description de la cohorte à l'étude, suivie d'une section décrivant les caractéristiques liées à sa trajectoire de placement. Par la suite, la survenue d'un incident LSJPA et de récurrence en PJ sont successivement illustrés, au regard des caractéristiques du jeune, des services reçus et de la trajectoire de placement.

#### **4.1 Description de la cohorte**

Au départ, les cohortes POST1 et POST2 incluaient 17 101 mineurs bénéficiant des services en PJ pour lesquels une mesure de protection a été appliquée à la suite d'un signalement retenu pour évaluation. Après avoir ajouté les critères de sélection spécifiques à la présente étude, soit l'âge de 12 à 15 ans inclusivement, la présence de TC et de placement en CR, la population à l'étude totalisait 2 389 adolescents. Trois cas ont cependant été retirés des analyses, compte tenu de la présence d'incohérences considérables quant aux caractéristiques de placement, pouvant possiblement être occasionnées par des erreurs de saisie. Le nombre final d'adolescents représentés dans la cohorte est donc de 2 386. Le tableau I présente les résultats des analyses descriptives relatives aux caractéristiques de l'adolescent, aux services reçus et à la trajectoire de placement des jeunes de la cohorte.

Tableau I

*Résultat de l'analyse descriptive (N=2386)*

Variables	n	%	M	E-T
<b>Caractéristiques de l'adolescent</b>				
<i>Âge lors de l'évaluation initiale (années)</i>			13,92	0,989
12	268	11,2		
13	460	19,3		
14	842	35,3		
15	816	34,2		
<i>Sexe</i>				
Masculin	1311	54,9		
Féminin	1075	45,1		
<i>Motif principal (n=2329)</i>				
TC	1621	67,6		
Négligence	381	16,4		
MTP	147	6,3		
Abus physique	124	5,3		
Abus sexuel	56	2,4		
<i>Cooccurrence (n=2329)</i>	1252	53,8		
<b>Caractéristiques des services</b>				
<i>Judiciarisation (n=2385)</i>	1960	82,2		
<i>Durée des services en mois</i>			27,90	11,651
12 mois et moins	217	9,1		
>12 à 24 mois	642	26,9		
>24 mois à 36 mois	772	32,4		
> 36 à 48 mois	755	31,6		
<i>Statut fin d'observation (n=2385)</i>				
Mesures actives	526	22,1		
Mesures fermées	1859	77,9		
<i>Prise en charge antérieure (5 ans)</i>	315	13,2		
<i>Incidence LSJPA</i>	72	3,0		
<i>Récurrence PJ</i>	362	15,2		
<b>Caractéristiques trajectoire placement</b>				
<i>Nb de types de milieux différents</i>				
1 (CR seulement)	1210	50,7		
2	783	32,8		
3	330	13,8		
4	63	2,6		
<i>Famille d'accueil</i>	914	38,3		
<i>Milieu Autre</i>	405	17,0		
<i>Milieu informel</i>	313	13,1		
<i>Nb. de déplacements</i>			2,25	2,741
<i>Nb. de sorties non-permanentes</i>			1,38	1,533
<i>Nb. de replacements</i>			1,38	1,533
<i>Nb. changements milieux (n=2373)</i>			5,00	4,717
<i>Nb. de milieux différents visités</i>			3,30	2,020

La cohorte est composée de 55% d'adolescents. Les garçons apparaissent légèrement surreprésentés par rapport au poids qu'ils ont dans l'ensemble de la clientèle PJ des cohortes POST1 et POST2 (52%) de l'étude originale. L'âge moyen, lors de l'évaluation initiale, est de 13,9 ans ( $\bar{E}-T=1,0$ ). La présence d'un TC s'avère la préoccupation première requérant les services du DPJ dans plus du deux tiers de la cohorte (68%), suivie de loin par la négligence qui présente un pourcentage d'environ 16%. Parmi l'ensemble de la cohorte, un peu moins de la moitié des jeunes (46%) présentent uniquement des troubles de comportement, c'est-à-dire sans la présence d'un autre motif d'intervention.

En cours de parcours, 82% des jeunes ont vécu une judiciarisation des services en PJ. La durée cumulée des services actifs de protection est en moyenne de 28 mois ( $\bar{E}-T=11,7$ ). La plupart des adolescents de la cohorte (64%) bénéficient de services en PJ pour une période de deux à quatre ans, alors que moins du dixième d'entre eux (9%) cumulent un intervalle de moins d'une année. Un peu plus du quart (27%) cumule des services en PJ pour une période variant entre un et deux ans. Quant au statut du suivi en PJ à l'échéance de la période d'observation, plus du trois quarts (78%) ne bénéficient plus de mesures de protection à ce moment. Parmi l'ensemble des adolescents, un peu plus d'un jeune sur dix (13%) ont expérimenté des services antérieurs de protection de l'enfance dans les cinq ans précédant l'entrée dans la cohorte. Dans le même ordre d'idée, la récurrence des services de protection, survenant à la suite de la fermeture de l'intervention initiale de la présente étude, concerne 15% des jeunes. Finalement, une minorité d'adolescents (3%) font l'objet d'une demande de services en vertu de la LSJPA au cours de la période d'observation.

## **4.2 Description de la trajectoire de placement**

À la lumière des résultats, il est possible de constater qu'environ la moitié des adolescents de la cohorte (51%) n'ont connu que le placement en milieu institutionnel, alors que l'autre moitié (49%) ont expérimenté de deux à quatre types de milieux de vie différents au cours de leur parcours dans les services. En ce qui concerne le nombre de déplacements d'un milieu substitut vers un autre milieu substitut, le nombre moyen est de 2,25 ( $\bar{E}-T=2,74$ ). Après analyse préliminaire, le nombre de déplacements pour 13 jeunes de la cohorte a été exclu étant donné la présence de données aberrantes. En effet, le nombre de déplacements entre les milieux

substituts de ces jeunes variait de 20 à 82. Il est possible que la présence de ces valeurs extrêmes soit due à des cas exceptionnels, ou encore, à des erreurs d'entrée de données dans le système informatique. Par ailleurs, puisque tout échec de retour dans le milieu naturel est suivi d'un nouvel épisode d'hébergement, le nombre de sorties non permanentes et le nombre de replacements sont identiques. Les adolescents de la cohorte expérimentent, en moyenne, 1,38 échec de réunification familiale ( $\bar{E}-T=1,53$ ), pour lequel un remplacement s'avère nécessaire. Lorsque l'on prend en considération l'ensemble des mouvements liés au nombre de déplacements d'un milieu de vie substitut à un autre, le nombre de sorties non permanentes et de replacements, les jeunes totalisent en moyenne cinq changements de milieu en cours de parcours ( $M=5,00$ ,  $\bar{E}-T=4,72$ ), à l'exclusion du premier mouvement d'entrée en placement et de la sortie permanente. À l'intérieur de ces mouvements, les adolescents de la cohorte visitent, en moyenne, un peu plus de trois milieux de vie substituts formels différents au cours de leur trajectoire ( $M=3,30$ ,  $\bar{E}-T=2,02$ ).

### **4.3 Incidence LSJPA**

#### *4.3.1 Analyses bivariées*

Le tableau II présente les résultats des tests de Khi-carré mesurant la relation entre les variables indépendantes catégorielles et la survenue d'un incident LSJPA. Quant au tableau III, il expose les résultats des analyses des tests  $T$  de Student concernant le lien entre les variables indépendantes continues et la présence d'une demande de services LSJPA.



Tableau II

Résultats des tests de Khi-carré des variables caractéristiques de l'adolescent, des services PJ reçus et de la trajectoire de placement associées à l'incidence LSJPA

	Incidence LSJPA				$\chi^2$	<i>p</i>	<i>ddl</i>
	Oui		Non				
	<i>n</i>	%	<i>n</i>	%			
<b>Caractéristiques adolescent</b>							
<i>Sexe</i>							
Masculin	56	4,3	1255	95,7	15,63***	,000	1
Féminin	16	1,5	1059	98,5			
<i>Motif principal</i>							
Abus <sup>a</sup>	3	0,9	324	99,1	8,52	,014	2
TC	60	3,7	1561	96,3	5,85	,016	1
Négligence	8	2,1	373	97,9	7,69	,006	1
<i>Cooccurrence</i>							
Oui	21	1,7	1231	98,3	17,22***	,000	1
Non	50	4,6	1027	95,4			
<b>Caractéristiques services</b>							
<i>Judiciarisation</i>							
Oui	55	2,8	1905	97,2	1,70	,192	1
Non	17	4,0	408	96,0			
<i>Durée des services</i>							
12 mois et moins	11	5,1	206	94,9	17,80***	,000	3
> 12 à 24 mois	30	4,7	612	95,3	3,43	,064	1
> 24 à 36 mois	22	2,8	750	97,2	8,22**	,004	1
> 36 à 48 mois	9	1,2	746	98,8	0,11	,740	1
<i>Statut fin observation</i>							
Mesures actives	5	1,0	521	99,0	9,86**	,002	1
Mesures fermées	67	3,6	1792	96,4			
<i>Prise en charge antérieure</i>							
Oui	1	0,3	314	99,7	9,04**	,003	1
Non	71	3,4	2000	96,6			
<i>Récurrence PJ</i>							
Oui	3	0,8	359	99,2	6,99**	,008	1
Non	69	3,4	1955	96,6			

*Résultats des tests de Khi-carré des variables caractéristiques de l'adolescent, des services PJ reçus et de la trajectoire de placement associées à l'incidence LSJPA*

	Incidence LSJPA				$\chi^2$	<i>p</i>	<i>ddl</i>
	Oui		Non				
	<i>n</i>	%	<i>n</i>	%			
<b>Caractéristiques trajectoire de placement</b>							
<i>Famille d'accueil</i>	27	3,0	887	97,0	0,02	,886	1
<i>Milieu autre</i>	9	2,2	396	97,8	1,05	,304	1
<i>Milieu informel</i>	7	2,2	306	97,8	0,75	,386	1
<i>Nb types milieux</i>							
1 (CR seulement)	40	3,3	1170	96,7	1,27	,736	3
2	23	2,9	760	97,1			
3	7	2,1	323	97,9			
4	2	3,2	61	96,8			

*Note:* <sup>a</sup> Étant donné le nombre faible d'individus présentant une incidence LSJPA, le mauvais traitement psychologique, l'abus physique et l'abus sexuel ont été regroupés sous la catégorie « abus » afin de pouvoir réaliser des analyses bivariées valides.

<sup>b</sup> Présence d'une prise en charge antérieure, dans les cinq ans précédant la période d'observation.

\* =  $p < ,05$       \*\* =  $p < ,01$       \*\*\* =  $p < ,001$

Tableau III

*Résultats aux tests T de Student des variables indépendantes continues, en lien avec l'incidence LSJPA*

	<i>N</i>	Incidence LSJPA						95% IC		<i>t</i>	<i>ddl</i>
		Oui			Non			Inf.	Sup.		
		<i>M</i>	<i>É-T</i>	<i>n</i>	<i>M</i>	<i>É-T</i>	<i>n</i>				
Âge éval. initiale	2386	14,47	0,67	72	13,91	0,99	2314	-0,73	-0,40	-6,91***	81,00
N déplacements	2373	2,61	2,90	71	2,24	2,74	2302	-1,01	0,29	-1,10	2371
N sorties non perm	2386	1,36	1,30	72	1,38	1,54	2314	-0,35	0,38	0,08	2384
N replacements	2386	1,36	1,30	72	1,38	1,54	2314	-0,35	0,38	0,08	2384
N chang. milieux	2373	5,28	4,54	71	4,99	4,72	2302	-1,41	0,82	-0,52	2371
N milieux	2386	3,63	2,16	72	3,29	2,02	2314	-0,81	0,14	-1,38	2384

\* =  $p < ,05$       \*\* =  $p < ,01$       \*\*\* =  $p < ,001$

En ce qui concerne les caractéristiques de l'adolescent, il existe une relation significative entre l'âge au moment de l'évaluation initiale en protection de la jeunesse et une demande de services en vertu de la LSJPA. Une entrée plus tardive dans les services de protection s'avère associée à une demande en LSJPA. En effet, l'âge moyen lors de l'évaluation initiale des adolescents de la cohorte présentant un incident LSJPA est de 14,47 ( $É-T=0,67$ ), alors qu'il est

de 13,91 ( $\hat{E}-T=0,99$ ) pour ceux sans incidence. Par ailleurs, les garçons sont significativement plus nombreux à bénéficier des services LSJPA que les filles (respectivement 4% et 2%). Ils sont, en effet, près de trois fois plus susceptibles que ces dernières à faire l'objet d'une demande de services sous cette loi. Les résultats démontrent qu'il existe une relation significative entre le motif principal d'intervention et l'incidence LSJPA. Cependant, seuls les motifs d'abus et de troubles du comportement sérieux s'avèrent significatifs. Ce dernier est associé à une plus forte proportion de jeunes faisant l'objet d'une demande de services en vertu de la LSJPA à un moment ou l'autre de leur parcours que les autres adolescents (4%). Pour ceux dont l'intervention résulte principalement d'une situation d'abus, le pourcentage est de 1%. Dans le même ordre d'idées, les adolescents présentant uniquement des troubles de comportement, c'est-à-dire qu'aucun autre motif d'intervention n'est présent, apparaissent davantage sujets à manifester une délinquance connue (5%).

Pour ce qui est des caractéristiques liées aux services en PJ, une relation significative entre la durée des services de protection et le pourcentage de jeunes faisant l'objet d'une demande de services LSJPA est observée. Les tests à postériori réalisés révèlent que le pourcentage d'incidence LSJPA semble diminuer à mesure que la durée des services s'accroît (5% pour une durée de 12 mois et moins à 1%, pour une durée maximale de 36 à 48 mois). Par ailleurs, le statut des mesures, à la fin de la période d'observation, s'avère également significativement associé à une demande LSJPA. Les jeunes pour lesquels il n'y a plus de mesures en PJ actives apparaissent plus enclins à faire l'objet d'une demande de services sous la LSJPA (4%). Finalement, les adolescents qui ont bénéficié de services de protection dans les cinq années précédant leur entrée dans l'étude sont moins à risques de s'engager vers une délinquance connue (0,3%) que ceux n'ayant pas reçu de tels services (3%). Les résultats démontrent qu'il en est tout autant de ceux présentant une récurrence en PJ. Alors que 4% de ceux vivant une récurrence en PJ additionnent également une demande de services LSJPA, la proportion d'incidence LSJPA s'élève à près de 16% pour ceux qui n'expérimentent aucune récurrence en PJ.

Tel qu'il appert dans les tableaux II et III, aucune caractéristique liée au placement, que ce soit les types de milieux visités ou les différents indices d'instabilité, ne semble associée à une demande de services en vertu de la LSJPA.

#### 4.3.2 Analyses multivariées

Afin d'estimer le lien entre les facteurs indépendants et l'incidence LSJPA, tout en tenant compte des relations simultanées qui peuvent exister entre les variables indépendantes et la variable dépendante, une analyse de régression logistique a été réalisée. Ce type d'analyse permet d'isoler l'association exclusive de chacune des variables indépendantes avec la variable dépendante et, ainsi, d'identifier lesquelles d'entre elles sont de meilleurs déterminants. Seules les variables significatives des analyses bivariées ont été sélectionnées afin d'être introduites dans l'analyse.

Les résultats de la régression logistique sont exposés dans le tableau IV. La troisième colonne de ce tableau représente les rapports de cote « *odds ratio* ». Ces rapports de cote renseignent sur la probabilité d'appartenance au groupe de jeunes présentant une demande de services LSJPA, et ce, pour chacune des variables indépendantes. Un rapport de cote inférieur à un indique un risque moindre d'appartenir au groupe avec incident LSJPA. Dans le cas de variables continues, la probabilité exprimée par le rapport de cote s'interprète en fonction de l'augmentation d'une unité sur l'échelle de mesure, alors que pour une variable indépendante catégorielle, elle s'interprète en fonction de la présence de la caractéristique, ou encore, en fonction d'un groupe de référence préalablement déterminé. Un rapport de cote supérieur à un révèle que la présence de la caractéristique est associée à un risque d'incidence LSJPA plus élevé qu'en son absence.

Tableau IV

*Modèle de régression logistique : caractéristiques associées à l'incidence LSJPA (n=2328)*

Variables indépendantes	Modèle		
	<i>B</i>	<i>ES</i>	<i>OR</i>
<i>Caractéristiques adolescent</i>			
Âge évaluation initiale	0,530**	0,189	1,70
Garçon	1,001***	0,298	2,72
Motif principal (TC) <sup>a</sup>			
Abus	-0,309	0,671	0,73
Négligence	0,494	0,490	1,64
Cooccurrence	-0,677*	0,356	0,51
<i>Caractéristiques des services</i>			
Durée des services ( $\leq 12$ mois) <sup>a</sup>			
de > 12 à 24 mois	-0,403	0,392	0,67
de > 24 à 36 mois	-0,688	0,409	0,50
de > 36 à 48 mois	-0,831	0,572	0,44
Statut fin d'observation	-0,132	0,608	0,88
Prise en charge antérieure	-2,261*	1,013	0,10
Récurrence PJ	-1,601*	0,740	0,20
(Constante)	-10,643***	2,803	
$X^2$ Modèle ( <i>ddl</i> )		74,740*** (11)	
$R^2$ de Nagelkerke		,132	

Note: <sup>a</sup> Pour les variables catégorielles, la catégorie de référence est présentée entre parenthèses.  
 \* =  $p < 0,05$     \*\* =  $p < 0,01$     \*\*\* =  $p < 0,001$

Comme observé dans le tableau IV, les facteurs exerçant une influence positive sur le risque d'appartenir à ce groupe sont l'âge au moment de l'évaluation initiale et le genre. Plus spécifiquement, le modèle démontre que les adolescents plus avancés en âge lors de l'évaluation initiale sont davantage susceptibles d'être associés à une délinquance connue par la loi. Pour chaque année d'âge additionnel, la probabilité de faire partie de ce profil augmente d'un facteur de 1,70. Les adolescents masculins sont davantage concernés par les demandes de services réalisées sous cette loi. Les garçons ont, en effet, une probabilité augmentée d'un facteur de 2,72, comparativement aux filles, de faire l'objet d'une incidence LSJPA. Plusieurs facteurs, relatifs aux services de protection, sont associés négativement à l'incidence LSJPA. Ainsi, la présence d'une prise en charge dans les cinq années précédant l'entrée dans l'étude, la récurrence en PJ, ainsi que la cooccurrence d'un motif d'intervention lié à de la maltraitance en

plus de celui de troubles du comportement sérieux, semblent associées à l'absence d'une demande en vertu de la LSJPA.

#### 4.4 Récurrence PJ

##### 4.4.1 Analyses bivariées

Le tableau V expose les résultats des analyses de Khi-carré portant sur l'association entre la récurrence en PJ et les variables indépendantes catégorielles. Les tableaux VI et VII décrivent respectivement les résultats des analyses des tests *T* de Student et des tests de U de Mann-Withney relativement au lien entre la récurrence en PJ et les différentes variables continues.

Tableau V

*Résultats des tests de Khi-carré des variables caractéristiques de l'adolescent, des services reçus et de la trajectoire de placement associées à la récurrence PJ*

	Récurrence PJ				$X^2$	<i>p</i>	<i>ddl</i>
	Oui		Non				
	<i>n</i>	%	<i>n</i>	%			
<b><i>Caractéristiques adolescent</i></b>							
<i>Sexe</i>							
Masculin	168	12,8	1143	87,2	12,56***	,000	1
Féminin	194	18,0	881	82,0			
<i>Motif principal</i>							
TC	214	13,2	1407	86,8	13,68**	,009	4
Négligence	58	15,2	323	84,8	5,63*	,018	1
MTP	21	14,3	126	85,7	0,29	,591	1
Abus physique	26	21,0	98	79,0	4,68*	,030	1
Abus sexuel	15	26,8	41	73,2	7,23**	,007	1
<i>Cooccurrence</i>							
Oui	198	15,8	1054	84,2	4,79*	,029	1
Non	136	12,6	941	87,4			

Résultats des tests de Khi-carré des variables caractéristiques de l'adolescent, des services reçus et de la trajectoire de placement associées à la récurrence PJ

	Oui		Non		$X^2$	$p$	$ddl$
	$n$	%	$n$	%			
<b>Caractéristiques services</b>							
<i>Judiciarisation</i>							
Oui	247	12,6	1713	87,4	54,99***	,000	1
Non	114	26,8	311	73,2			
<i>Durée des services</i>							
12 mois et moins	100	46,1	117	53,9	177,22***	,000	1
> 12 à 24 mois	29	4,5	613	95,5	77,48***	,000	1
> 24 à 36 mois	73	9,5	699	90,5	28,97***	,000	1
> 36 à 48 mois	160	21,2	595	78,8	31,10***	,000	1
<i>Statut fin observation</i>							
Mesures actives	112	21,3	414	78,7	19,91***	,000	1
Mesures fermées	249	13,4	1610	86,6			
<i>Prise en charge antérieure</i>							
Oui	57	18,1	258	81,9	2,41	,121	1
Non	305	14,7	1766	85,3			
<i>Incidence LSJPA</i>							
Oui	3	4,2	69	95,8	6,99**	,008	1
Non	359	15,5	1955	84,5			
<b>Caractéristiques trajectoire de placement</b>							
Famille d'accueil	144	15,8	770	84,2	0,39	,532	1
Milieu autre	47	11,6	358	88,4	4,82*	,028	1
Milieu informel	39	12,5	274	87,5	2,06	,151	1
<i>Nombre types milieux</i>							
1 (CR seulement)	191	15,8	1019	84,2	0,72	,397	1
2	120	15,3	663	84,7	0,02	,884	1
3	43	13,0	287	87,0	1,37	,243	1
4	8	12,7	55	87,3	0,31	,579	1

\* =  $p < 0,05$     \*\* =  $p < 0,01$     \*\*\* =  $p < 0,001$

Tableau VI

*Résultats aux tests T de Student des variables indépendantes continues, en lien avec la récurrence PJ*

	Récurrence PJ								95% IC		t	ddl
	N	Oui			Non			Inf.	Sup.			
		M	É-T	n	M	É-T	n					
Âge éval. initiale	2386	13,73	1,04	362	13,96	0,98	2024	0,11	0,34	3,80***	480,84	
N déplacements	2373	1,79	2,46	360	2,34	2,78	2013	0,27	0,83	3,82***	536,87	
N chang. milieux	2373	4,71	4,68	360	5,05	4,72	2013	-0,19	0,87	1,25	2371	
N milieux	2386	3,03	1,91	362	3,35	2,04	2024	0,10	0,55	2,78**	2384	

\* =  $p < 0,05$     \*\* =  $p < 0,01$     \*\*\* =  $p < 0,001$

Tableau VII

*Résultat aux tests de U de Mann-Whitney des variables sorties non permanentes et replacements au cours de la période d'observation, en lien avec la récurrence PJ (N=2386)*

Variables	Récurrence PJ	N	Médiane	Z	p
N sorties non permanentes	Non	2024	3,00	-0,647	,518
	Oui	362	3,00		
N replacements	Non	2024	3,00	-0,647	,518
	Oui	362	3,00		

Pour ce qui est des caractéristiques de l'adolescent, l'âge au moment de l'évaluation initiale est associé à la récurrence en PJ. Les jeunes en début d'adolescence apparaissent davantage enclins à vivre une récurrence. En effet, près de 22% des adolescents âgés de 12 ans lors de l'évaluation initiale, comparativement à environ 13% de ceux âgés de 15 ans, se retrouvent à nouveau dans les services de protection à la suite de la fermeture du dossier suivant l'évaluation initiale. En ce qui a trait au genre, les adolescentes sont significativement plus susceptibles de vivre de la récurrence que les garçons (18% contre 13%). Par ailleurs, il y a présence d'une relation significative entre le motif principal d'intervention et la récurrence des services en PJ. Plus précisément, les motifs de troubles de comportement sérieux, d'abus physique et sexuel s'avèrent significatifs. Similairement, les adolescents pour lesquels il y a cooccurrence, c'est-à-dire pour lesquels l'intervention a lieu en raison d'un motif autre s'additionnant à celui de troubles de comportement sérieux, semblent plus enclins à faire l'objet d'une récurrence en PJ (16%) que ceux présentant uniquement des troubles de comportement (13%).

En ce qui concerne les caractéristiques liées aux services, la présence d'une mesure



judiciaire en PJ est significativement associée à un risque moindre de récurrence. À cet effet, 27% des dossiers non-judicialisés expérimentent une nouvelle prise en charge, alors que 13% des cas judiciairisés reçoivent de nouveaux services après la fermeture des services initiaux en PJ. Par ailleurs, il y a présence d'une relation significative entre la récurrence et la durée totale des services de protection. Près de la moitié des jeunes (46%) bénéficiant de services pour une durée inférieure à une année expérimentent une nouvelle prise en charge. La proportion diminue de façon significative à environ 5% pour les adolescents profitant d'une intervention de 12 à 24 mois. Puis, elle augmente progressivement à près d'un enfant sur dix (10%), pour ceux dont la durée des services se situe entre 24 à 36 mois; et à un adolescent sur cinq (21%), pour ceux dont la période équivaut à 36 à 48 mois. En ce qui a trait à l'état des mesures, à la fin de la période d'observation, les adolescents dont les mesures sont toujours actives s'avèrent davantage susceptibles d'avoir fait l'objet de récurrence en cours de trajectoire (21%), comparativement à ceux ne recevant plus de services de protection (13%). Finalement, les jeunes faisant l'objet d'une demande en vertu de la LSJPA apparaissent moins enclins à expérimenter une récurrence en PJ. Parmi ces adolescents, 4% ont à nouveau bénéficié de services en PJ, à la suite de la fermeture initiale, alors que le pourcentage s'élève à près de 16% pour ceux n'ayant connu que des services sous la LPJ.

En ce qui a trait aux caractéristiques du placement, les résultats présentés au tableau V démontrent que, parmi les milieux visités en plus du CR, seuls les milieux de type « autre » semblent associés à une situation de récurrence en PJ. Les jeunes ayant bénéficié d'un hébergement dans ces types de ressources (12%) seraient moins sujets à connaître un nouvel épisode de services en PJ. Tel qu'il appert dans le tableau VI, l'analyse des facteurs relatifs à l'instabilité en cours de placement montre que le nombre de déplacements, tout comme le nombre de milieux différents visités, seraient associés à la récurrence en PJ. On constate que les jeunes connaissant une récurrence en PJ sont caractérisés par un nombre inférieur de déplacements ( $M=1,79$ ,  $\acute{E}-T=2,46$ ), en comparaison de ceux ne présentant aucune récurrence ( $M=2,34$ ,  $\acute{E}-T=2,78$ ). De même, ils présentent une moyenne plus faible quant au nombre de milieux de vie substituts différents visités ( $M=3,03$ ,  $\acute{E}-T=1,91$ ) que les adolescents sans récurrence en PJ ( $M=3,35$ ,  $\acute{E}-T=2,04$ ).

#### 4.4.2 Analyses multivariées

Tout comme pour la survenue d'un incident en vertu de la LSJPA, une analyse de régression logistique a été réalisée. Il a ainsi été possible d'établir un modèle permettant d'isoler les liens entre les facteurs significatifs et la récurrence en PJ, tout en tenant compte simultanément de l'ensemble des variables indépendantes. Le modèle final est présenté dans le tableau VIII.

Tableau VIII

*Modèle de régression logistique : caractéristiques associées à la récurrence PJ (n=2315)*

Variables indépendantes	Modèle		
	B	ES	OR
<i>Caractéristiques adolescent</i>			
Âge évaluation initiale (années)	-0,023	0,079	0,98
Garçon	-0,317*	0,129	0,73
Motif principal (TC) <sup>a</sup>			
Négligence	-0,130	0,204	0,88
Mauvais traitement psycho.	-0,201	0,284	0,82
Abus physique	0,260	0,269	1,30
Abus sexuel	0,463	0,355	1,59
Cooccurrence	0,188	0,166	1,21
<i>Caractéristiques des services</i>			
Présence de judiciarisation	-0,880***	0,173	0,42
Durée des services (< 12 mois)			
de > 12 à 24 mois	-2,552***	0,250	0,08
de > 24 à 36 mois	-1,618***	0,218	0,20
de > 36 à 48 mois	-0,714**	0,241	0,49
Statut fin d'observation	0,316	0,187	1,37
Prise en charge antérieure	0,308	0,179	1,36
Incidence LSJPA	-1,708*	0,746	0,18
<i>Caractéristiques du placement</i>			
Placement Autre	-0,291	0,192	0,75
Score Z : Nombre de déplacements	-0,219	0,121	0,80
Score Z : Nombre de milieux	0,094	0,121	1,10
(Constante)	0,430	1,151	
$X^2$ Modèle (dl)		258,270*** (17)	
$R^2$ de Nagelkerke		0,189	

Note: <sup>a</sup> Pour les variables catégorielles, la catégorie de référence est présentée entre parenthèses. \* =  $p < 0,05$  \*\* =  $p < 0,01$  \*\*\* =  $p < 0,001$

Le genre, la présence de judiciarisation et l'incidence LSJPA sont négativement associés à une éventualité de récurrence en PJ. En effet, selon le modèle, le fait d'être un garçon atténue le risque de récurrence d'un facteur de 1,37 (1/0,73). De même, les jeunes pour lesquels il y a présence de judiciarisation en cours d'intervention semblent moins à risques. La judiciarisation des services PJ diminuerait la probabilité de faire l'objet d'une récurrence en PJ d'un facteur de 2,38 (1/0,42). Quant aux adolescents faisant l'objet d'une demande en vertu de la LSJPA, ils seraient moins enclins à être de nouveau pris en charge après une fermeture de dossier en PJ, la survenue d'un incident LSJPA diminuant le risque de récurrence en PJ d'un facteur de 5,56 (1/0,18). Par ailleurs, en ce qui concerne la durée totale des services en PJ, en comparaison avec ceux recevant des services pour une période de moins de 12 mois, les adolescents bénéficiant de services en PJ pour une étendue plus importante, variant de 12 à 48 mois, apparaissent moins enclins à présenter de la récurrence. Les jeunes, dont la durée de services se situe entre 12 et 24 mois, semblent particulièrement moins à risques, lorsque comparés avec la catégorie de référence (atténuant d'un facteur de 12,50 (1/0,08) le risque de récurrence). Ils sont suivis des adolescents dont la durée de services varie entre 24 et 36 mois (réduction du risque d'un facteur de 5,00 (1/0,20)); et de ceux pour laquelle la durée est de 36 à 48 mois (diminution de l'éventualité de récurrence d'un facteur de 2,04 (1/0,49)).

Au cours de ce chapitre les résultats des différentes analyses effectuées ont été présentés, permettant ainsi de répondre aux quatre objectifs de recherche. Leur présentation a cependant été faite sommairement, sans égard pour l'analyse et l'interprétation. Une analyse exhaustive des résultats figure au prochain chapitre.

## **Chapitre 5 : Discussion**

Il a été discuté, antérieurement, de la distinction entre la délinquance et les troubles de comportement sérieux, mais également de leur cooccurrence possible. Il n'est effectivement pas inhabituel que certains adolescents, placés en CR et manifestant des difficultés comportementales, soient simultanément pris en charge en vertu de la LPJ et de la LSJPA. De même, la littérature révèle que les problèmes comportementaux (Fluke et al., 2008; Fuller et Wells, 2003 ; Hélie et Laurier, 2012 ; Kohl, Jonson-Reid et Drake, 2008; Palusci, Smith et Paneth, 2005) et le placement en milieu substitut (Drake et al., 2006; Fluke et al., 2008; Fuller, 2005) peuvent accroître le risque de récurrence d'une prise en charge par le système de protection de l'enfance. Pourtant, les caractéristiques de ce sous-groupe sont demeurées peu considérées par la recherche jusqu'à maintenant. Afin de comprendre davantage leurs besoins et pouvoir mieux y répondre – pour ainsi prévenir leur détérioration comportementale ou la persistance des comportements – il importe de s'y intéresser. Cette étude a été réalisée dans le but de bonifier les connaissances quant au portrait descriptif des jeunes présentant des troubles comportementaux hébergés en CR et d'examiner, à la lumière d'indicateurs tels que la survenue d'un incident LSJPA ou d'une récurrence en PJ, leur évolution comportementale.

## **5.1 L'incidence LSJPA**

La présence d'une demande de services en vertu de la LSJPA n'atteint que 3% des adolescents de la cohorte. À première vue, ce faible pourcentage peut apparaître des plus étonnant, puisque la population à l'étude présente les caractéristiques d'importants facteurs de risque, tels que le placement en milieu institutionnel et les troubles comportementaux (Baskin et Sommers, 2011; Bender, 2010; Coleman et Jenson, 2000; Hélie et Laurier, 2012; Jonson-Reid, 2002; Jonson-Reid et Barth, 2003; Kolivoski et al., 2014; Pineau-Villeneuve, 2015; Ryan et al., 2008; Ryan et Testa, 2005; Vinnerljung et Sallnäs, 2008; Widom, 1991). La littérature rapporte généralement des taux supérieurs quant au passage des jeunes sous le système de protection de l'enfance vers le système de justice pénale pour adolescents. Tout genre confondu, les taux recensés dans différentes études varient d'environ 8% à 35% (Hélie et Laurier, 2012; Lee, 2009; Pineau-Villeneuve, 2015; Ryan et al. 2008; Ryan et Testa, 2005; Goodkind et al., 2013). Il apparaît néanmoins délicat de comparer l'ampleur de l'incidence LSJPA avec les résultats des recherches antérieures consultées, étant donné les différences quant aux

caractéristiques des populations étudiées, en plus des disparités entre les lois, les systèmes de protection de l'enfance et les systèmes judiciaires juvéniles de chaque région. En ce qui concerne les études québécoises, il est possible que l'écart observé entre le résultat de la présente étude et celui d'autres recherches portant sur la migration des adolescents sous le système de protection de l'enfance vers le système pénal pour adolescents soit due à une différence considérable quant aux caractéristiques de sélection des sujets à l'étude. En effet, les études de Hélie et Laurier (2012) et Pineau-Villeneuve (2015) considèrent les jeunes pour lesquels l'entrée dans la cohorte à risques d'incident LSJPA correspond à la fermeture de l'intervention de protection. Dans cette optique, il est possible de croire que ces adolescents sont plus à risques de dériver vers le système judiciaire, recevant possiblement un niveau d'encadrement et de surveillance moins adapté à leurs besoins que ceux qui sont sous mesures de protection actives. En plus de son rôle de prévention, il est possible que la présence de services de protection puisse atténuer les demandes de recours au système judiciaire, compilant les écarts de conduite mineurs du jeune dans le dossier de protection, plutôt que d'ouvrir une demande de services en vertu de la LSJPA.

Ces hypothèses convergent avec l'analyse de certaines données présentées par Hélie et Laurier (2012). Parmi les jeunes à l'étude, les auteures ont exclu de leur cohorte 445 adolescents, âgés de plus de 12 ans, pour lesquels un incident LSJPA est survenu au cours de la prise en charge initiale en PJ. Cela représente 2,4% de l'ensemble des adolescents québécois de leur cohorte, tout motif d'intervention confondu, ayant été pris en charge par le système de protection de l'enfance et à risques de migrer vers le système pénal juvénile. Cette proportion est comparable à celle que nous avons obtenue et représente davantage les jeunes de notre cohorte quant aux critères de sélection, puisque le début de la période d'observation de notre étude coïncide avec l'entrée dans les services de PJ. Comme notre cohorte inclut des adolescents particulièrement à risques étant donné la présence de difficultés comportementales et d'un placement, il apparaît normal que ce pourcentage soit légèrement supérieur.

Selon Hélie et Laurier (2012), le premier incident en vertu de la LSJPA survient en moyenne 1,3 an après la fermeture de l'intervention initiale en PJ. En prenant en considération que notre cohorte bénéficie en moyenne d'une durée de services en PJ équivalant à 2,3 ans et

que la période d'observation maximale est de quatre ans, il ne reste qu'une courte période (quatre mois) où certains jeunes ne sont plus sous l'activité des services de PJ. Ils sont donc possiblement plus fortement à risques d'être référés au système pénal pour adolescents. Les résultats des analyses bivariées le suggèrent. La durée des services s'avère significativement associée à la survenue d'un incident en LSJPA: les jeunes bénéficiant de services de protection plus courts, ayant davantage une propension à être pris en charge par le système judiciaire. À travers la littérature, cette conclusion relativement à la durée des services en PJ ou du placement ne fait pas consensus (Jonson-Reid, 2002; Jonson-Reid et Barth, 2000b et 2003; Malvaso et al., 2017). À cet égard, lorsque contrôlée pour l'âge, le genre, les antécédents de services, la cooccurrence et la récurrence PJ, la durée des services n'est plus significativement associée à l'incident LSJPA. Cela implique que, lorsque l'on considère l'interaction et l'association entre les autres facteurs et l'incident LSJPA, la durée des services PJ perd de son importance et n'est plus significative. Par ailleurs, la majorité des adolescents faisant l'objet d'une demande en vertu de la LSJPA ne reçoivent plus de suivi en PJ à l'échéance de la période d'observation. Parallèlement, les jeunes bénéficiant de plus d'un épisode de services, que cela soit dû à une prise en charge PJ antérieure ou à de la récurrence, apparaissent moins susceptibles de migrer vers le système pénal. Tout cela laisse donc présager que l'activité PJ pourrait possiblement provoquer un risque plus faible de prise en charge en vertu de la LSJPA.

En conformité avec les recherches antérieures, les résultats des analyses bivariées et multivariées démontrent que l'âge et le sexe apparaissent comme d'importants facteurs liés à l'incidence LSJPA (Baskin et Sommers, 2011; DeGue et Widom, 2009 ; Goodkind et al. 2013 ; Hélie et Laurier, 2012 ; Jonson-Reid, 2002 ; Jonson-Reid et Barth, 2000a, 2000b, 2003 ; Malvaso et al., 2017; Pineau-Villeneuve, 2015 ; Ryan et Testa, 2005; Vinnerljung et Sallnäs, 2008 ; Yampolskaya et al., 2011). Les jeunes plus âgés au moment de l'évaluation initiale en PJ apparaissent plus à risques de migrer vers le système de justice pénale pour adolescents. Le fait d'être un garçon exacerbe également cette possibilité.

Il a largement été démontré par la recherche qu'un environnement familial abusif ou négligent pouvait vulnérabiliser l'enfant et diminuer la probabilité qu'il développe des stratégies d'adaptation positives (Corcoran et Nichols-Casebolt, 2004; Hill, 2002; Khanlou et Wray, 2014;

Lacharité, 1999; Lemmon, 2006; Luthar, 2006; McGee, 2015; Ryan et Testa, 2005 ; Sapienza et Masten, 2011; Wallet, 2001). Bien que le lien entre la maltraitance et la délinquance soit établi dans la littérature, la relation entre les formes spécifiques d'abus ou de négligence et la prise en charge subséquente par le système de justice pénale pour adolescents ne fait pas consensus. À cet effet, en considérant les jeunes ayant bénéficié d'un placement en milieu substitut, Jonson-Reid et Barth (2000b) identifient les victimes d'abus physique et de négligence comme ayant une plus forte probabilité d'incarcération juvénile à la suite de la commission d'une offense sérieuse, par rapport à ceux victimes d'abus sexuel. Similairement, Ryan et al. (2008) démontrent que les jeunes placés à la suite d'abus physique présentent plus de risques d'expérimenter une arrestation ultérieure. D'autres études n'ont cependant trouvé aucune association significative entre les formes spécifiques de maltraitance et une prise en charge judiciaire au cours de l'adolescence (Jonson-Reid, 2002; Jonson-Reid et Barth, 2003). En conformité avec ces derniers, nous n'avons trouvé aucun lien significatif entre le motif principal d'intervention et la survenue d'un incident LSJPA, lorsque contrôlé pour l'ensemble des autres variables. Les analyses bivariées révèlent néanmoins une association pour les motifs d'abus – que ce soit physique, sexuel ou occasionné par de la maltraitance psychologique – et de troubles de comportement sérieux. Les adolescents victimes d'abus sont associés à une plus faible probabilité d'appartenir au groupe ayant un incident LSJPA que ceux non abusés ; alors que les adolescents dont l'intervention résulte principalement de troubles comportementaux sont plus susceptibles d'expérimenter un incident LSJPA que ceux suivis pour un motif autre. Le lien entre la manifestation de comportements jugés problématiques et la prise en charge par le système de justice pénale chez les jeunes bénéficiant de services de protection, qu'il s'agisse d'un placement ou de services de préservation familiale, a également été démontré par plusieurs auteurs (Coleman et Jenson, 2000 ; Goodkind et al. 2013 ; Vinnerljung et Sallnäs, 2008 ; Widom, 1991). Les jeunes aux prises avec des difficultés comportementales seraient, en effet, plus sujets à faire l'objet de mesures punitives à la suite de la commission d'un acte délictueux.

Quoique le motif d'intervention principal soit non retenu au sein du modèle multivarié, la cooccurrence s'avère néanmoins statistiquement significative. Les adolescents dont l'intervention a lieu uniquement en raison de troubles comportementaux sérieux présenteraient davantage de risques de migrer vers le système pénal pour mineurs comparativement à ceux qui,



en plus de présenter des difficultés comportementales, font l'objet de mesures de protection à la suite d'une victimisation résultant d'une forme de maltraitance. Cela éclaire sur la possibilité que les jeunes aux prises avec des troubles de comportement seuls puissent se distinguer de ceux qui ont également subi de la négligence ou de l'abus, par l'adoption de comportements et d'attitudes s'apparentant davantage à de la délinquance. Cette hypothèse porte à croire que la manifestation de comportements problématiques, chez les jeunes pour lesquels il y a cooccurrence, serait davantage symptomatique, c'est-à-dire qu'elle résulterait de stratégies d'adaptation négatives en réaction à des épreuves de vie difficiles reliées à un environnement familial inadéquat. Quant aux jeunes présentant uniquement des troubles de comportement, plusieurs hypothèses peuvent être émises afin d'expliquer leur dérive vers le système de justice pénale pour adolescent : les traits de personnalité, l'association à des pairs délinquants, la consommation de drogues, les problèmes de santé mentale, le désengagement scolaire sont, entre autres, des facteurs criminogènes largement cités dans la littérature afin d'expliquer l'étiologie de la délinquance (Bender, 2010 ; Coleman et Jenson, 2000 ; Jonson-Reid, 2002 ; Ouimet, 2009 ; Widom, 1991). Cela n'exclut pas, bien entendu, que les jeunes présentant de la cooccurrence puissent également être fragilisés par ces facteurs. Cette interprétation, en regard de la cooccurrence, doit cependant être considérée avec parcimonie et gagnerait à faire l'objet d'investigations futures. Les données utilisées dans la présente étude, outre la présence d'une prise en charge en PJ antérieure (dans les cinq années précédant l'entrée dans la cohorte), ne permettent pas de quantifier ni de qualifier l'ensemble des services de PJ offerts antérieurement. Ainsi, il s'avère impossible de savoir si un adolescent présentant des troubles de comportement seuls a bénéficié de services de PJ au-delà des cinq années précédant l'évaluation initiale ni de connaître le motif de toute intervention antérieure. De plus, en dépit du fait qu'ils soient pris en charge pour un motif de troubles de comportement sérieux, cela n'exclut pas la possibilité que certains jeunes aient pu expérimenter une forme d'abus ou de négligence inconnue des services de protection de l'enfance.

En regard de la récurrence PJ, les résultats de la présente étude s'avèrent en contradiction avec les conclusions de plusieurs études dont le sujet vise la récurrence de la maltraitance (Hélie et Laurier, 2012; Jonson-Reid, 2002; Jonson-Reid et Barth, 2000a; Ryan et Testa, 2005). En effet, la récurrence de signalements en protection de la jeunesse est généralement associée à une

augmentation du risque de délinquance future. Or, les résultats de nos analyses bivariées et multivariées démontrent que le fait d'avoir bénéficié d'un épisode de services PJ, antérieur ou ultérieur à l'évaluation initiale de la présente étude, est associé à une plus faible probabilité d'incident LSJPA. Cela confirme la nécessité de considérer les jeunes pris en charge à la suite de difficultés comportementales sévères comme un groupe se distinguant des jeunes ayant subi toute forme d'abus ou de négligence

En dépit de ce qui a été démontré dans la littérature antérieure quant au lien entre la délinquance et l'instabilité dans le placement, nous n'avons trouvé aucune association significative entre les différents indicateurs d'instabilité et une demande de services en vertu de la LSJPA. Ce résultat est surprenant, d'autant plus qu'un nombre considérable de recherches ont systématiquement démontré un lien entre ces deux événements (Esposito et al., 2014; Jonson-Reid et Barth, 2000b et 2003; Malvaso et al., 2017; Ryan et al., 2008; Ryan et Testa, 2005; Widom, 1991). La plupart de ces études ont démontré que le manque de stabilité dans le placement, que ce soit dû à des épisodes d'hébergement multiples ou à des déplacements entre des milieux substituts, augmente le risque d'incidence LSJPA (Jonson-Reid et Barth, 2000b et 2003; Malvaso et al., 2017; Ryan et al., 2008; Ryan et Testa, 2005; Widom, 1991). Or, ces recherches ont, pour la plupart, été réalisées sur des échantillons dont les motifs principaux de protection résultent uniquement de situations d'abus ou de négligence. Seule l'étude québécoise de Esposito et al. (2014) considère les troubles de comportement sérieux, en plus des différents motifs liés à la maltraitance. Cependant, les auteurs démontrent plutôt une relation inverse, soit que la délinquance serait, entre autres, un facteur contribuant à l'instabilité. Il est possible que notre résultat divergent découle donc de la particularité de notre population à l'étude, où les jeunes ont en commun le fait d'avoir été pris en charge sous la LPJ pour leurs troubles de comportement sérieux, et ce, avec ou sans maltraitance.

À cet effet, un consensus règne à travers la littérature recensée en ce qui a trait à l'association entre les troubles de comportement et l'instabilité dans le placement. Une influence bidirectionnelle a été démontrée quant à leur relation. D'une part, la manifestation de difficultés comportementales sévères intensifie les risques de vivre une trajectoire de placement caractérisée par de l'instabilité (Aarons et al., 2010; Esposito et al., 2014; Jame, Landsverk et

Slymen, 2004; Leathers, 2006; Newton et al., 2000; Oosterman et al., 2007; Rosenthal et Villegas, 2010; Savard et Turcotte, 2012). D'autre part, la présence d'instabilité dans le placement entraîne une dégradation comportementale, bien que cette corrélation apparaisse plus faible que la première (Aarons et al., 2010; Newton et al., 2000). Près de la moitié de notre population (44%) a subi cinq changements de milieux ou plus au cours de leur trajectoire ( $M=5,00$ ,  $\acute{E}-T=4,72$ ). Selon les études de Turcotte et al. (2011) et de Hélié, Poirier et Turcotte (2015), les jeunes placés âgés de 12 ans et plus, tout motif d'intervention confondu, expérimenteraient en moyenne respectivement 2,70 ( $\acute{E}-T=2,97$ ) et 3,72 ( $\acute{E}-T$ =non disponible) changements de milieux, conformément à la cohorte étudiée. Ces résultats sont inférieurs à ceux obtenus dans la présente étude et cette comparaison soulève que les adolescents placés, aux prises avec des difficultés comportementales, subissent davantage de ruptures de milieux en cours de trajectoire de placement que ceux hébergés en raison d'autres motifs. D'une part, ce nombre supérieur peut résulter d'exigences administratives. Par exemple, lors d'une fugue de plus de deux semaines, la place d'hébergement réservée au jeune doit être fermée afin de permettre l'accueil d'un autre enfant. Lors du retour de fugue, une place dans le milieu d'accueil connu est privilégiée lorsque possible. Sinon, il devra être hébergé dans un nouvel environnement. D'autre part, la manifestation de comportements jugés inappropriés chez l'adolescent peut susciter un sentiment d'impuissance et de dépassement pour ceux qui en assument la garde. Le choix d'un milieu plus encadrant, permettant d'assurer davantage la sécurité et la protection du jeune, peut alors être priorisé. Ces hypothèses correspondent aux résultats d'une étude québécoise de Savard et Turcotte (2012), qui ont démontré que les jeunes placés en raison de troubles de comportement sérieux vivent généralement des déplacements vers des ressources de même type d'encadrement ou vers des ressources davantage encadrantes. Quoi qu'il en soit, les jeunes Québécois manifestant des troubles comportementaux apparaissent plus susceptibles de vivre de l'instabilité en cours de placement.

Une étude québécoise réalisée sur la stabilité de placement des jeunes bénéficiant de services de PJ (Esposito et al., 2014) révèle que, parmi l'ensemble des mineurs hébergés et âgés de 0 à 17 ans, ceux dont l'âge varie de 10 à 13 ans lors de leur placement initial seraient les plus susceptibles d'expérimenter des déplacements. Parmi les facteurs explicatifs de cette plus grande instabilité chez ce groupe d'âge, on y retrouve, entre autres, la manifestation de

problèmes comportementaux importants, la présence d'une requête de services LSJPA avant le premier déplacement, l'absentéisme scolaire et l'hébergement en milieu institutionnel, tel qu'un foyer de groupe ou un CR. Les caractéristiques de sélection de la population de la présente étude – tranche d'âge, présence de troubles de comportement sérieux, placement en CR – s'inscrivent donc parmi ce qui semble être des prédicteurs ou corrélats importants d'instabilité de placement. Similairement, les résultats d'une méta-analyse (Oosterman et al., 2007) indiquent que les enfants plus âgés lors du placement initial, ceux aux prises avec des difficultés comportementales et ceux ayant bénéficié d'un hébergement en CR présentent un lien significatif relativement à la discontinuité et à l'instabilité dans le placement. Notre cohorte est donc caractérisée par la présence et la combinaison de facteurs importants étroitement liés à l'instabilité. Il est possible de croire qu'à partir d'un certain niveau d'instabilité, celle-ci n'ait plus de lien avec la délinquance. De plus, il est probable que notre cohorte soit caractérisée par une trop importante homogénéité quant au niveau élevé d'instabilité vécue, réduisant ainsi la variance à expliquer.

En ce qui a trait aux types de milieux substitués, parmi les milieux visités, avoir un historique de placement en CR a été identifié, dans la littérature, comme étant un important prédicteur de délinquance chez l'ensemble des jeunes hébergés en milieu substitué (Goodkind et al., 2013; Jonson-Reid et Barth, 2003; Kolivoski et al., 2014; Ryan et al., 2008; Vinnerljung et Sallnäs, 2008). Les analyses n'ont démontré aucune association entre les différents types de milieux visités, en plus de l'hébergement en CR, et l'incident LSJPA. L'environnement institutionnel s'avère la forme de milieu substitué la plus encadrante et la moins normalisante d'entre toutes. Le poids du CR étant imposant, il devient possible de croire que l'influence d'autres types de milieu puisse être négligeable. Plusieurs hypothèses peuvent expliquer l'effet que peut avoir le CR sur les adolescents. Tout d'abord, comme le suggèrent les recherches sur la résilience, la création de lien d'attachement avec des adultes positifs et significatifs est l'un des aspects les plus fondamentaux afin de favoriser l'adaptation positive de jeunes à risques (Drapeau et al., 2007; Luthar, 2006; Sapienza et Masten, 2011; Williams, 2009). Cependant, les contraintes organisationnelles et administratives, jumelées à l'image négative véhiculée par ce que représente ce type d'institution s'avèrent des obstacles aux besoins de pouvoir et de reconnaissance recherchés par les adolescents. Cela peut fragiliser la création de liens avec les

intervenants, bien souvent synonyme d'autorité pour ces jeunes (Kools, 1997 et 1999; Madigan et al., 2013; Ungar, 2001). Par ailleurs, comme les CR regroupent les jeunes aux prises avec des difficultés les plus sévères sur le plan comportemental, ceux dont le réseau social demeure pauvre – famille, école, amis prosociaux, figures adultes positives et significatives, etc. – s'avèrent particulièrement vulnérables quant aux influences négatives. Il est possible que les jeunes hébergés en CR s'identifient et s'associent à des adolescents de leur milieu de vie éprouvant des difficultés importantes et exerçant une influence négative. Cela peut augmenter le risque qu'ils s'enfoncent dans des comportements à risques encore plus problématiques ou qu'ils dévient vers de la délinquance (Wilson et Woods, 2006). Pour ces raisons, le placement en CR apparaît l'environnement, parmi l'ensemble des milieux substituts, le plus susceptible de susciter le développement d'agir délinquant.

## **5.2 La récurrence PJ**

Le taux de récurrence en PJ des adolescents de la cohorte est de 15,2%. En raison des différences méthodologiques utilisées dans les études consultées – étendue de l'âge des enfants sélectionnés, motifs d'intervention initiaux considérés, intervalle de temps total observé, techniques d'analyse utilisées, début de la période d'observation (ouverture des services PJ ou fermeture des services) – la comparaison entre les pourcentages observés s'avère délicate (Drake et al., 2006; Fluke et al., 2008; Hélie et Laurier, 2012; Hélie et al., 2013; Hélie et al., 2014; Jonson-Reid, 2003; Lipien et Forthofer, 2004; Pineau-Villeneuve, 2015). Des études québécoises ont identifié des taux de récurrence en PJ variant de 7,5% à 27,7%, sur une période de six mois à quatre ans, chez l'ensemble des adolescents âgés de 12 à 17 ans suivis pour l'un ou l'autre des motifs de protection (Hélie et Laurier, 2012; Hélie et al., 2013). Similairement, Hélie et al. (2014) rapportent des pourcentages variant de 11% à 27% chez les jeunes Québécois ayant fait l'objet d'un placement en milieu substitut formel, âgés de 12 à 14 ans; et de 4% à 9%, pour ceux âgés de 15 ans et plus. Ces études ont été réalisées à l'aide d'analyse de survie, permettant de prendre en considération les données censurées et les durées d'observation inégales. Cela produit une estimation du risque plus fiable qu'une simple proportion. Il demeure donc risqué de comparer ces résultats avec le pourcentage observé dans la présente étude. En revanche, Pineau-Villeneuve (2015), dont l'analyse porte sur l'ensemble des jeunes Québécois

présentant des troubles de comportement, âgés de 7 à 17 ans inclusivement, identifie une proportion simple de récurrence de 20%. La période d'observation de cette étude débute lors de la fermeture du dossier PJ et varie de 6 mois à 5,5 ans. Le pourcentage plus important des jeunes présentant de la récurrence peut, entre autres, résulter de la différence quant à l'étendue d'âge de la population et à l'observation plus longue. À cet effet, l'âge est reconnu comme un important prédicteur de la récurrence : les plus jeunes étant plus à risques que les plus vieux (Bae et al., 2009; Connell et al., 2009; Drake et al., 2006; Fluke et al., 2008; Fuller, 2005; Hélie et Laurier, 2012; Hélie et al., 2013; Hélie et al., 2014; Kimberlin et al., 2009; Lipien et Forthofer, 2004; Jonson-Reid, 2003). Parmi l'ensemble des mineurs, les jeunes âgés de 12 ans et plus sont identifiés, dans la littérature, comme étant les moins à risques de récurrence en PJ (Bae et al., 2009; Fuller, 2005; Hélie et Laurier, 2012; Hélie et al., 2013; Hélie et al., 2014; Kimberlin et al., 2009; Lipien et Forthofer, 2004; Jonson-Reid, 2003). Étant donné leurs ressources personnelles et sociales plus limitées, les enfants plus jeunes présentent une vulnérabilité plus importante. L'âge est, d'ailleurs, un facteur de considération lorsqu'on évalue la compromission de la situation d'un mineur.

En conformité avec la littérature, les résultats suggèrent que les jeunes âgés de 12 ans présentent un pourcentage supérieur de récurrence en PJ comparativement à ceux âgés de 15 ans au moment de l'évaluation initiale. À ce sujet, Hélie et al. (2013) ont démontré que, chez l'ensemble des adolescents âgés de 12 à 17 ans pour lesquels le début de la période d'observation coïncide avec la fermeture des services de PJ, le risque de récurrence diminuait de 26% pour chaque année d'âge additionnelle. Les résultats de nos analyses multivariées ne nous permettent cependant pas d'émettre une telle conclusion. L'âge, après avoir contrôlé pour les autres variables indépendantes, n'est pas associé significativement à la récurrence en PJ.

En ce qui a trait au lien entre la récurrence en PJ et le genre, les résultats révèlent une association significative. Les filles apparaissent plus enclines à expérimenter de la récurrence que les garçons. De manière générale, la littérature sur le sujet n'identifie aucune corrélation significative sur l'incidence que peut avoir le genre sur la récurrence (Bae et al., 2009; Drake et al., 2006; Hélie et Laurier, 2012; Lipien et Forthofer, 2004; Jonson-Reid, 2003). Cependant, certaines études, réalisées auprès de jeunes non placés (Fluke et al., 2008; Fryer et Miyoshi,

1994), ont identifié les filles comme étant plus à risques de récurrence. Chez les garçons et les filles, il semble y avoir certaines différences quant à la manière d'exprimer leurs difficultés. Alors que les garçons ont davantage tendance à adopter des comportements extériorisés, les adolescentes manifestent généralement des symptômes de nature plus intériorisée tels que de l'anxiété ou de la dépression et elles adoptent davantage de conduites à risques (Lanctôt et Desai, 2002; Leadbeater, Blatt et Quinlan, 1995). Étant donné la nature de leurs comportements, les garçons semblent donc plus susceptibles de migrer vers le système pénal pour adolescents. Il est possible que les filles, par l'adoption de comportements davantage autodestructeurs, reçoivent une réponse protectrice de l'environnement, plutôt que punitive. Une autre hypothèse pourrait résider dans la manière dont les filles sont perçues au sein des systèmes sociaux. Certains auteurs mettent de l'avant la possibilité que le système judiciaire adopte des attitudes paternalistes à l'égard des filles, occasionnant ainsi un double standard quant à l'évaluation de la délinquance des garçons et des filles (Chesney-Lind et Shelden, 2013; Lanctôt et Desai, 2002; Pineau-Villeneuve, 2015).

À l'égard du motif principal d'intervention, les recherches antérieures ont généralement démontré que la négligence était un important prédicteur du risque de récurrence (Bae et al., 2009; Connell et al., 2009; Drake et al., 2006; Lipien et Forthofer, 2004). Or, les analyses multivariées de la présente étude ne révèlent aucun lien statistiquement significatif relativement au motif de protection principal. De même, bien que la proportion d'adolescents présentant de la récurrence s'avère plus importante chez les jeunes pour lesquels il y a de la cooccurrence, la présence d'un autre motif, jumelé aux troubles de comportement sérieux, n'est pas significative au sein du modèle multivarié. Il est possible que l'absence de relation entre le motif d'intervention et la récurrence en PJ soit due à l'association négative entre l'âge et la récurrence. Étant donné leur stade développemental et leur réseau social plus développé que les jeunes enfants, il est probable que les adolescents soient considérés moins vulnérables quant à une situation de négligence chronique, réduisant ainsi le risque de récurrence en PJ associé à ce motif. Par ailleurs, il a été démontré que les adolescents manifestant de sérieux troubles de conduite étaient particulièrement à risques de vivre un épisode de services PJ ultérieur (Hélie et Laurier, 2012; Hélie et al., 2013). Dans cette perspective, comme la totalité de la population à l'étude présente des troubles comportementaux, l'homogénéité de notre cohorte est

probablement trop importante pour déceler une association entre la récurrence des services en PJ et les différents motifs de protection.

La judiciarisation des services de protection semble protéger les adolescents contre la récurrence. Au Québec, la judiciarisation a lieu lorsque le jeune et sa famille ne reconnaissent pas les faits liés à la situation de compromission ou qu'ils ne s'engagent pas à collaborer et participer activement aux mesures de protection. Les cas judiciarisés s'avèrent donc généralement plus complexes que ceux sous un régime volontaire. Dans cette perspective, ce résultat peut apparaître étonnant. À priori, on pourrait croire que la durée des services plus longue, souvent associée à la judiciarisation, expliquerait, entre autres, ce résultat. Cependant, le modèle multivarié révèle, qu'à durée égale d'intervention, la judiciarisation diminue la probabilité de récurrence en PJ. La judiciarisation est un processus très formel. Il permet, sous le point de vue d'une autorité extérieure – celle du juge –, de statuer sur la compromission de la situation et d'établir des objectifs clairs visant à remédier à la situation de compromission. En ce sens, il est possible que l'importante formalité découlant du processus judiciaire favorise, au regard de l'adolescent et de sa famille, une plus grande compréhension des motifs d'intervention et des attentes exigées. De plus, les suivis judiciarisés sont généralement associés à des situations plus sévères et complexes, où la disposition du jeune ou de sa famille n'est pas toujours favorable à la collaboration avec les services de protection, nécessitant une intervention plus intense et un suivi plus étroit. En ce sens, l'intensité des services offerts, visant la réduction des facteurs de risque, peut avoir pour incidence de diminuer la possibilité de récurrence en PJ. Ce résultat à l'égard de la judiciarisation ne fait cependant pas consensus à travers la littérature. Certaines études n'ont effectivement trouvé aucun lien significatif entre la récurrence et la judiciarisation des services chez les adolescents (Hélie et Laurier, 2012; Hélie et al., 2013). Cependant, une étude québécoise réalisée auprès d'une cohorte de jeunes placés révèle un résultat équivalent en ce qui a trait au possible effet protecteur de la judiciarisation sur la récurrence en PJ d'adolescents âgés de 12 à 14 ans (Hélie et al., 2014). Alors qu'elle ne semble avoir aucune incidence significative pour l'ensemble de la population adolescente, il est probable qu'elle puisse diminuer le risque de récurrence chez les adolescents bénéficiant d'une mesure d'hébergement. Dans tous les cas, des investigations futures devraient prendre en considération ces facteurs, permettant ainsi d'améliorer les connaissances sur le sujet et de



bonifier les pratiques auprès de cette population.

En regard de la durée des services, les adolescents bénéficiant d'une période inférieure à une année apparaissent davantage enclins à faire l'objet de récurrence en PJ, suivis de ceux requérant une intervention plus longue, c'est-à-dire entre trois et quatre ans. Bien que la littérature demeure discrète à ce sujet, les recherches recensées n'ont établi aucune relation significative entre ces deux variables (Hélie et Laurier, 2012; Hélie et al., 2013; Hélie et al., 2014). À la lumière de nos résultats, il est possible de constater que le risque de récurrence en PJ est moindre pour les adolescents évoluant au sein des services de protection pour une durée variant d'un an à trois ans. Il est probable qu'une durée d'intervention courte soit due à une sous-estimation des difficultés personnelles et familiales de l'adolescent, occasionnant une intervention rapide et insuffisante afin d'opérer des changements durables dans la situation du jeune et de sa famille. Par conséquent, la présence de facteurs de vulnérabilité étant toujours d'actualité, cela ouvre la voie à un risque de récurrence accru. Bien qu'il ne s'agisse pas spécifiquement de la durée des services, nos résultats convergent avec les résultats d'autres recherches indiquant que les séjours de placement de courtes durées sont associés à une augmentation du risque de récurrence (Kimberlin et al., 2009; Jonson-Reid, 2003). En revanche, une période longue d'intervention peut résulter d'une situation plus sévère et complexe, où l'environnement et les comportements à risques de l'adolescent peuvent l'exposer à un risque plus élevé d'expérimenter un nouvel épisode de services en PJ. À ce sujet, Fuller (2005) indique que les jeunes ayant bénéficié d'une période d'hébergement de plus de trois ans présentent huit fois plus de risques de vivre de la récurrence après réunification, que ceux dont le séjour de placement est inférieur à trois années. Par ailleurs, la durée d'intervention plus longue peut, en soi, découler de la récurrence elle-même. En effet, il demeure évident que les adolescents vivant plus d'un épisode d'intervention puissent cumuler une durée de services plus longue.

En ce qui a trait à l'incidence LSJPA, les résultats de plusieurs recherches dont le sujet vise la récurrence de la maltraitance présentent des conclusions contradictoires à ceux révélés par la présente étude. (Hélie et Laurier, 2012; Jonson-Reid, 2002; Jonson-Reid et Barth, 2000a; Ryan et Testa, 2005). Comme mentionné précédemment, la récurrence de la maltraitance et de l'intervention en PJ s'avèrent couramment corrélées à un risque accru de délinquance. La plupart

de ces études ne considèrent néanmoins pas les troubles comportementaux et établissent leur lien à partir de motifs de protection liés à des situations récurrentes d'abus ou de négligence. Les analyses démontrent une diminution de la probabilité d'expérimenter de la récurrence chez les adolescents présentant une demande de services en vertu de la LSJPA, en comparaison de ceux qui ne font l'objet d'aucune demande. Une minorité des jeunes, aux prises avec des difficultés comportementales, dérivent vers le système pénal pour adolescents. Étant pris en charge par un système de surveillance parallèle, le risque de récurrence en PJ diminue pour ces adolescents.

La littérature antérieure relativement au lien entre la récurrence en PJ et l'instabilité dans le placement ne fait pas consensus (Fuller, 2005; Hélie et al., 2014; Jonson-Reid, 2003). À l'égard des indicateurs d'instabilité, selon Hélie et al. (2014), le nombre de déplacements et de milieux visités n'apparaîtraient pas comme des éléments clés en ce qui a trait au risque de récurrence d'adolescents placés âgés de 12 ans et plus. Les résultats des analyses multivariées de cette étude vont en ce sens. À l'inverse, les conclusions de Fuller (2005) et Jonson-Reid (2003) indiquent que la récurrence en PJ serait liée à l'instabilité de placement vécue au cours d'un épisode de services. Les jeunes expérimentant plus de quatre ou cinq changements dans le placement étant jusqu'à 11 fois plus susceptibles de vivre une situation de récurrence (Fuller, 2005). Quelques études ont démontré l'effet qu'un hébergement en milieu substitut pouvait avoir sur la récurrence en PJ, l'hébergement occasionnant une augmentation du risque de récurrence (Fluke et al., 2008; Hélie et Laurier, 2012; Hélie et al., 2013). Or, les recherches actuelles sur les caractéristiques du placement et le lien qu'elles peuvent avoir avec la récurrence en PJ demeurent peu nombreuses et concluantes. Des investigations futures s'avèrent nécessaires à ce sujet. Il sera alors possible de mieux comprendre les besoins spécifiques des jeunes placés et de leur famille.

## **Conclusion**

Les difficultés comportementales sont un phénomène complexe. Plusieurs causes peuvent en expliquer l'émergence que ce soit en réaction à de la maltraitance ou en résultat à un lourd vécu, à des traits de personnalité favorisant leur développement ou à une influence des pairs, par exemple. Les mineurs suivis en protection de la jeunesse sont particulièrement à risques de développer de tels comportements. Les obstacles développementaux et sociaux auxquels ces jeunes sont confrontés sont nombreux. Dans cette optique, le présent mémoire s'est intéressé à observer et documenter certaines difficultés, telles que la survenue de délinquance officielle et la récurrence en PJ, régulièrement rencontrées chez les jeunes aux prises avec des problèmes comportementaux. Plus spécifiquement, il a permis de décrire le profil ainsi que la trajectoire de services et de placement des adolescents faisant l'objet d'un hébergement en CR et éprouvant des troubles de comportement sérieux. De plus, il a proposé certaines caractéristiques distinguant les jeunes manifestant, au cours de leur trajectoire de services, des éléments de délinquance ou de la récurrence en PJ, des adolescents qui n'expérimentent pas ce type d'événement en cours de parcours.

À ce jour, aucune étude ne s'est intéressée à cette population et à son évolution comportementale en cours de placement en CR. Pourtant, ces jeunes sont parmi les plus à risques de rencontrer une diversité de problèmes adaptatifs, pouvant se prolonger à l'âge adulte et occasionner de multiples difficultés d'ordre personnel et social. Étant donné, entre autres, la particularité du système de protection de l'enfance québécois, qui est l'un des seuls systèmes, internationalement, à considérer la manifestation de troubles de comportement sérieux comme motif justifiant une intervention de protection, cette étude revêt un caractère exploratoire et innovateur. Reposant sur des données clinico-administratives fiables et d'envergure, elle a permis de dresser un portrait inédit de l'ensemble des adolescents québécois placés en CR, présentant des troubles de comportement sérieux, et d'identifier les facteurs distinguant ceux cheminant vers une trajectoire de délinquance et ceux demeurant sous l'attention du système de protection de la jeunesse. Dû à la nature des variables disponibles pour les analyses, en plus des connaissances actuelles limitées sur le sujet, cette étude ne prétend pas expliquer les causes de la délinquance ou de la récurrence en PJ auprès de cette population. Elle permet néanmoins d'identifier certaines caractéristiques associées à leur présence et, ainsi, d'approfondir la compréhension des éléments à considérer quant aux besoins de ces adolescents. De ce fait, ce

mémoire constitue un premier pas dans la compréhension de la délinquance ou de la récurrence des services de protection chez ce groupe de jeunes. Des études ultérieures sur le sujet demeurent donc nécessaires afin de bonifier les connaissances sur ces phénomènes.

## **Limites**

Le présent mémoire a fait émerger des constats des plus intéressants à l'égard de la population à l'étude. Or, la portée des résultats doit être comprise à la lumière de certaines limites associées à la nature des données et aux techniques d'analyse auxquelles nous avons eu recours.

L'utilisation de données clinico-administratives comporte certains bénéfices, notamment en ce qui a trait à la taille de la cohorte et, par le fait même, à sa représentativité, puisqu'elle inclut la presque totalité des jeunes Québécois présentant les caractéristiques de l'étude lors des périodes ciblées. Le fait d'avoir une cohorte de grande taille permet des analyses de puissance supérieure et augmente la possibilité de détecter une relation entre des variables, lorsque cette relation existe au préalable. Or, certains désavantages accompagnent également l'utilisation de ce type de données.

D'une part, les informations reposent uniquement sur les données disponibles dans le système informatique PIJ qui ont été extraites par les différents CJ. Bien que ces données considèrent un large éventail d'aspects liés aux caractéristiques socio-démographiques du jeune, aux services reçus et aux particularités en lien avec le placement, plusieurs facteurs n'ont pu être considérés dans la présente étude, étant donné leur absence dans la base de données. Notamment, les informations dont nous disposons ne nous renseignent pas sur la complexité du profil clinique de ces jeunes présentant des troubles comportementaux. En effet, tel que discuté précédemment, le terme « troubles de comportement » est large et inclut une multiplicité de problématiques. L'abus de substances psychoactives, les comportements d'opposition et d'agressivité, l'anorexie, les fugues, l'association à des gangs de rue, l'absentéisme scolaire, la prostitution, l'automutilation et les tentatives de suicide sont parmi les problématiques que peut vivre un jeune présentant des difficultés comportementales au sens de la LPJ. Cependant, ces problématiques se distinguent les unes des autres et il est possible que certaines d'entre-elles

soient davantage liées à la délinquance, alors que d'autres, à la récurrence des services de PJ. D'autre part, aucun indice quant à la santé mentale de ces adolescents n'est disponible, alors qu'il est bien connu qu'une problématique de santé mentale peut être associée à des difficultés comportementales. Ces informations manquantes auraient pu affiner la compréhension des facteurs associés à l'incidence LSJPA ou à la récurrence PJ. De plus, elles auraient permis de dépeindre un portrait plus exhaustif de cette population. Dans une même perspective, il s'avère impossible de savoir si l'adolescent adopte davantage des comportements de nature intériorisée ou extériorisée. Une étude réalisée par Ouellet-Morin et al. (2011) révèle que les jeunes ayant un historique de maltraitance semblent davantage à risques d'adopter des comportements intériorisés. Dans cette optique, il est possible de se questionner à savoir si les jeunes de notre cohorte ayant subi de la maltraitance antérieure, ou faisant l'objet de cooccurrence, pourraient témoigner de difficultés davantage intériorisées. Étant donné que la présence de cooccurrence à l'adolescence est associée à un risque moindre de délinquance comparativement aux troubles de comportement seuls, il serait pertinent d'investiguer cette question ultérieurement.

À ce sujet, il importe de préciser que certains adolescents, pris en charge exclusivement en raison de difficultés comportementales, pourraient également avoir été victimes d'une situation de maltraitance inconnue des services de protection. Les données clinico-administratives ne permettent pas de répondre à une telle limite. L'interprétation faite entre la présence de troubles de comportement seuls, la cooccurrence et la délinquance doit donc être considérée avec prudence et parcimonie étant donné la complexité des relations unissant ces variables.

Par ailleurs, d'autres limites résident dans le fait que certaines variables n'ont pu être intégrées aux analyses compte tenu de l'importance des données manquantes. Conséquemment, certaines variables pertinentes et ayant pu bonifier notre analyse n'ont pas été considérées. C'est le cas, par exemple, de l'âge au premier placement et de la durée totale d'hébergement, qui auraient vraisemblablement pu apporter davantage de précision aux modèles et à la compréhension des phénomènes étudiés. En toute logique, il est possible de croire qu'un adolescent bénéficiant d'un hébergement en milieu substitut pour une longue période manifeste une problématique plus sévère et complexe. Dans cette optique, il serait donc plus à risques d'expérimenter une incidence LSJPA ou encore de la récurrence en PJ. Or, en ce qui a trait à la

délinquance, comme discuté précédemment, il est possible que les services de PJ diminuent son risque d'émergence. Une durée de placement plus importante pourrait, ainsi, possiblement réduire le risque de connaître un événement LSJPA. Quant à la récurrence PJ, une durée d'hébergement plus longue pourrait également diminuer le risque de vivre un nouvel épisode de services, étant donné l'effet protecteur du placement sur une longue période. Afin d'approfondir la compréhension de ces phénomènes auprès des jeunes placés présentant des difficultés comportementales, ces hypothèses, en lien avec la durée de la mesure d'hébergement, mériteraient donc d'être investiguées par des recherches subséquentes.

Autrement, certaines limites découlent de l'analyse secondaire de données extraites et transformées aux fins d'une autre étude. De ce fait, nous n'avons pu faire usage que des variables présentes dans la base de données, ce qui a restreint la portée de notre analyse. Tout d'abord, des précisions au regard du motif d'intervention de certaines variables utilisées telles que « l'historique d'antécédents de services » et « la récurrence PJ » auraient permis de mieux saisir le portrait de la population à l'étude. En effet, nous aurions pu observer l'évolution des motifs de protection à travers le temps et déterminer si les troubles de comportement persistaient ou résultaient plutôt d'une quelconque forme de maltraitance. La comparaison entre les adolescents présentant uniquement des troubles de comportement au cours de leur trajectoire et ceux ayant vécu de la maltraitance aurait pu apporter une explication supplémentaire à l'égard de l'incidence LSJPA ou de la récurrence en PJ. Par la suite, en l'absence de dates de début et de fin, nous n'avons pu déterminer de séquences entre le placement, l'incidence LSJPA ou la récurrence en PJ. Conséquemment, il est impossible de situer la survenue de ces événements dans le temps, ce qui limite la compréhension de la trajectoire de services vécus par ces jeunes. Similairement, au regard des milieux substituts visités, l'impossibilité de connaître le cheminement linéaire des types de ressources où l'adolescent a séjourné, ou des niveaux d'encadrement lors d'hébergement en CR (foyer de groupe, encadrement régulier, dynamique ou intensif), demeure une limite importante. En effet, ces informations auraient pu contribuer à juger en partie, de la gravité des comportements et de leur évolution en cours de trajectoire: les milieux contraignants étant associés à la présence de difficultés comportementales plus sévères.

Afin d'estimer l'ampleur de l'incidence LSJPA et de la récurrence en PJ auprès de la cohorte à l'étude, des proportions simples ont été calculées. Ce type d'analyse, bien que simple

et directe, comporte d'importantes limites étant donné la présence de données censurées. En effet, les proportions simples ne prennent pas en considération les durées d'observation inégales des adolescents à l'étude, qui varient selon leur moment d'entrée dans la cohorte. Le critère de sélection relatif à l'âge des jeunes admis dans notre cohorte, soit être âgé de 12 à 15 inclusivement, a été établi, entre autres, par souci de minimiser cette inégalité quant à la durée des observations. Cependant, la durée d'observation varie tout de même de trois à quatre ans. Certains adolescents ont donc été observés jusqu'à une année supplémentaire, comparativement à d'autres. Comme l'addition du temps accroît, à lui seul, le risque d'observer l'émergence d'un événement associé à une demande de services LSJPA ou à la récurrence des services de protection, les proportions simples ne peuvent rapporter avec précision l'ampleur de la probabilité de survenue de ces événements. Au contraire, elles tendent à sous-estimer leur importance.

À l'égard de l'incidence LSJPA, le pourcentage de jeunes faisant l'objet d'une demande de services en vertu de cette loi s'avère très faible (3%). De ce fait, la validité des tests de Khi-deux s'en trouve diminuée pour certaines variables, en raison du nombre de cellules de petite taille (<5). L'association entre ces variables indépendantes et l'incidence LSJPA pourrait, en effet, être sous-estimée, puisque la significativité de ce test est particulièrement sensible aux petits effectifs. Or, dans les analyses bivariées sur l'incidence LSJPA, toutes les variables présentant des cellules de petite taille se révèlent significatives et ont donc été incluses dans l'analyse multivariée. Pour ce qui est de l'analyse de régression, bien que la fréquence de la variable dépendante soit faible, le nombre limité de variables indépendantes introduites dans le modèle permet d'assurer une qualité de modèle acceptable.

Dans cette optique, des analyses plus sophistiquées, tenant compte non seulement des durées d'observation inégales, mais également de la séquence entre les variables indépendantes et les variables dépendantes, devraient être effectuées lors d'études futures portant sur ce sujet. Il sera ainsi possible de dépeindre un portrait de l'incidence LSJPA et de la récurrence en PJ plus précis et près de la réalité. De plus, des analyses plus élaborées permettront de déterminer les caractéristiques prédisant la survenue de ces événements, plutôt que de seulement faire ressortir les facteurs qui y sont corrélés. Conséquemment, nous pourrons mieux comprendre les



besoins des adolescents placés en CR manifestant des troubles comportementaux et, ainsi, agir sur les facteurs susceptibles de favoriser leur résilience.

### **Perspectives futures pour la recherche et la pratique**

Malgré ces limites, le présent mémoire a fait ressortir d'importants constats à la lumière des analyses effectuées. Les résultats démontrent la pertinence de certaines pratiques du système de protection de l'enfance et éclairent sur des pistes de recherche pouvant bonifier les pratiques ou pouvant approfondir les connaissances au sujet des jeunes placés en CR et manifestant des problèmes de comportement. Ils mettent également en lumière certaines perspectives intéressantes pour la pratique.

Cette étude confirme l'importance de considérer les adolescents hébergés en CR et manifestant des difficultés comportementales comme un sous-groupe qui se distingue de ceux ayant vécu de l'abus ou de la négligence. Alors que certains facteurs semblent unanimes au sein de la littérature quant à l'augmentation du risque de délinquance ou de récurrence en PJ des enfants maltraités, il semble en être autrement pour ces jeunes : certains facteurs ne sont pas associés à l'un ou l'autre de ces événements, alors que d'autres révèlent une relation inverse. L'état des connaissances quant à cette population demeure actuellement limité. Pourtant, elle regroupe les jeunes qui semblent être parmi les plus vulnérables. En conséquence, il importe de raffiner les connaissances quant à leur portrait, mais également relativement à leur dynamique avec les différents systèmes qui l'entourent.

Relativement à la délinquance, il pourrait être intéressant d'investiguer les différences quant aux jeunes présentant de la cooccurrence et ceux manifestant des troubles de comportement seuls. Comme la cooccurrence semble réduire le risque de délinquance, comparativement à ceux présentant uniquement des troubles de comportement sérieux, il est possible que ces derniers se distinguent par l'adoption de comportements ou attitudes davantage antisociaux ou liés à l'agir délinquant. Quant aux jeunes expérimentant de la cooccurrence, on peut croire que leurs comportements puissent plutôt être symptomatiques à la suite d'un trauma découlant d'une situation de maltraitance. Des recherches plus exhaustives sur les distinctions entre ces deux groupes de jeunes devraient être réalisées. Cela permettrait de dresser un portrait

plus complet de ces adolescents, manifestant des difficultés comportementales, et d'observer la fonction des troubles comportementaux, qui se différencie possiblement à travers ces deux groupes.

Les jeunes dont le comportement se détériore ou persiste, malgré la réadaptation et les services mis en place, nous dévoilent l'importance d'explorer davantage les causes exactes pouvant expliquer la permanence de leurs comportements. Le profil, les caractéristiques personnelles, familiales et sociales des adolescents de ce sous-groupe devraient être examinés. De plus, nous croyons qu'il pourrait être des plus appropriés de questionner ces jeunes sur leur perception quant aux services reçus. Nous serions, ainsi, plus en mesure de comprendre le fonctionnement de ces derniers, leurs besoins, mais également les aspects des services reçus pouvant engendrer davantage d'opposition de leur part, plutôt que de favoriser leur collaboration et leur participation au suivi.

En ce qui a trait aux perspectives pratiques, de manière générale, la manifestation de troubles comportementaux suscite des réactions chez les individus interagissant avec une personne aux prises avec de telles difficultés. Ces comportements sont souvent perçus comme étant inacceptables et il est aisé de réagir spontanément à ce contenu. De plus, étant donné la récurrence des comportements de certains adolescents, malgré les interventions mises en place, des sentiments d'impuissance et de lâcher-prise peuvent émerger chez les intervenants. Conséquemment, au quotidien, les intervenants œuvrant dans le système de protection de l'enfance peuvent parfois oublier les mécanismes à l'origine de la manifestation des comportements jugés problématiques, pour cibler davantage le comportement négatif dans leur intervention. La présence de cooccurrence chez plus de la moitié de notre cohorte, tout comme le risque moindre de délinquance chez ces jeunes, nous rappelle l'importance de ne pas s'attarder que sur les difficultés comportementales au cours de l'intervention de protection, mais également d'adresser les questions sous-jacentes au trauma vécu, lorsque cela est possible. Bien entendu, certains traumas sont d'une telle ampleur qu'ils doivent être adressés dans un contexte thérapeutique. Quoi qu'il en soit, cette étude met en lumière l'importance que les intervenants persistent à reconnaître que l'expression de tels comportements, dans un contexte de cooccurrence, résulte de mécanismes issus d'une souffrance. Dans cette optique, l'intervention

sur les troubles de comportement, bien que nécessaire, ne doit pas être considérée comme l'unique mire des intervenants. Il est fort probable, si un jeune ne se sent pas comme un « problème » aux yeux d'autrui, qu'il fasse preuve de plus de collaboration et qu'il s'implique dans la recherche de solutions.

Au regard de la délinquance, il semble que la prise en charge par le système de protection de la jeunesse atténue le risque que ces adolescents dérivent vers le système pénal en cours de parcours. Cela informe sur la nécessité de ne pas précipiter la fermeture du suivi de protection lorsque le jeune présente des difficultés comportementales sévères. C'est d'ailleurs ce que suggèrent les résultats de notre étude relativement aux durées de services de PJ courtes, qui sont associées à un risque accru d'incidence LSJPA. Bien qu'il s'agisse d'une loi d'exception, n'intervenant que lorsque la situation ou le développement de l'enfant sont jugés compromis, il importe de s'assurer de la solidité du filet de sécurité assurant la protection du jeune dans son milieu, avant de cesser l'intervention en PJ. De même, la planification et la coordination avec des services de première ligne, lorsque la situation semble toujours fragile, pourraient assurer une continuité des services et favoriser la consolidation des acquis chez le jeune et sa famille. Par ailleurs, le possible effet inhibiteur du suivi en PJ sur la délinquance confirme et justifie la nécessité d'intervenir auprès des jeunes présentant des indices de difficultés comportementales sérieuses ; puisqu'il semble que l'intervention en protection de l'enfance agisse, en quelque sorte, en prévention de la délinquance. Il serait intéressant que le système de protection de l'enfance québécois continue de partager son expertise en cette matière afin que les différents systèmes de protection internationaux s'en inspirent.

## Références

- Aarons, G. A., James, S., Monn, A. R., Raghavan, R., Wells, R. et Leslie, L. (2010). Disentangling the relationship between behavior problems and placement change in child welfare: A multi-level cross-lag modeling approach. *Journal of the American Academy of Child and Adolescent Psychiatry*, 49(1), 70-80.
- Bae, H. O., Solomon, P. L., & Gelles, R. J. (2009). Multiple child maltreatment recurrence relative to single recurrence and no recurrence. *Children and Youth Services Review*, 31(6), 617-624.
- Barnes, F. H. et Barnes, L. (1996). The convergence of the Israeli and the European experience: Implications for group care services in the United States. *Residential Treatment for Children et Youth*, 13(3), 49-62.
- Baskin, D. R. et Sommers, I. (2011). Child maltreatment, placement strategies, and delinquency. *American Journal of Criminal Justice*, 36(2), 106-119.
- Beaudoin, A., Simard, P., Turcotte, D. et Turgeon, J. (2000). *L'implication des parents au cours du placement de leur adolescent en centre de réadaptation*. Beauport : Centre jeunesse de Québec - Institut universitaire sur les jeunes en difficulté.
- Bender, K. (2010). Why do some maltreated youth become juvenile offenders ? : A call for further investigation and adaptation of youth services. *Children and Youth Services Review*, 32(3), 466-473.
- Berzin, S. C., Rhodes, A. M., & Curtis, M. A. (2011). Housing experiences of former foster youth: How do they fare in comparison to older youth? *Children and Youth Services Review*, 33, 2119–2126.
- Bluteau, J. (2016). Les troubles du comportement intériorisés et extériorisés: une perspective vulnérabilité-stress. Repéré à [https://www.cqjdc.org/pdf/congres2016/Atelier\\_MA2\\_3\\_Presentation\\_Bluteau\\_26avr.pdf](https://www.cqjdc.org/pdf/congres2016/Atelier_MA2_3_Presentation_Bluteau_26avr.pdf)

- Boddy, J., Statham, S., McQuail, P. P., et Charlie, O. (2009). *Working at the “Edges” of care? European models of support for young people and families*. Repéré à <http://sro.sussex.ac.uk/39327/1/workingattheedgesofcare.pdf>
- Boily, C. (2001). *Regard des jeunes sur les services qui leur sont destinés: des pratiques à réviser: Rapport*. Québec: Conseil de la santé et du bien être.
- Brown, J., Cohen, P., Johnson, J. G., et Smailes, E. M. (1999). Childhood abuse and neglect: Specificity of effects on adolescent and young adult depression and suicidality. *Journal of the American Academy of Child & Adolescent Psychiatry*, 38(12), 1490-1496.
- Brownlee, K., Rawana, J., Franks, J., Harper, J., Bajwa, J., O'Brien, E. et Clarkson, A. (2013). A systematic review of strengths and resilience outcome literature relevant to children and adolescents. *Child and Adolescent Social Work Journal*, 30, 435-459.
- Cameron, C., Petrie, P., Wigfall, V., Kleipoedszus, S. et Jasper, A. (2011). *Final report of the social pedagogy pilot programme: development and implementation*. Repéré à [http://eprints.ioe.ac.uk/6767/1/Cameron2011Final\(Report\).pdf](http://eprints.ioe.ac.uk/6767/1/Cameron2011Final(Report).pdf)
- Catalano, R. F., Berglund, M. L., Ryan, J. A. M., Lonczak, H. S. et Hawkins, J. D. (2004). Positive youth development in the United States: Research findings on evaluations of positive youth development programs. *The Annals of the American Academy of Political and Social Science*, 591, Positive, 98-124.
- Chesney-Lind, M., & Shelden, R. G. (2013). *Girls, delinquency, and juvenile justice* (4e édition). Malden, MA: John Wiley & Sons.
- Child Welfare League of America. (2005). *The Odyssey Project: A descriptive and prospective study of children and youth in residential group care and therapeutic foster care*. Washington, DC: Author.
- Cloutier, J. et Marcotte, R. (2002). Comparaison des adolescents en troubles de comportement et des jeunes contrevenants selon leurs caractéristiques psychosociales et les services obtenus des centres jeunesse. *Revue québécoise de psychologie*, 23(2), 47-71.
- Cloutier, R. (1996). *Psychologie de l'adolescence* (2e éd.). Montréal: Gaëtan Morin.

- Coleman, H. C., et Jenson, J. M. (2000). A longitudinal investigation of delinquency among abused and behavior problem youth following participation in a family preservation program. *Journal of Offender Rehabilitation*, 31(1-2), 143-162.
- Collin-Vézina, D., et Milne, L. (2014). Adolescents en centre de réadaptation : évaluation du trauma. *Criminologie*, 47(1), 213-245.
- Corcoran, J. et Nichols-Casebolt, A. (2004). Risk and resilience ecological framework for assessment and goal formulation. *Child and Adolescent Social Work Journal*, 21(3), 211-231.
- Courtney, M. E., Dworsky, A., Lee, J. S., & Raap, M. (2010). *Midwest evaluation of the adult functioning of former foster youth: Outcomes at ages 23 and 24*. Chicago, É.-U. : Chapin Hall, University of Chicago.
- Cusson, M. (1998). *Criminologie actuelle*. Paris: Presses de l'université de France.
- DeGue, S. et Spatz Widom, C. (2009). Does out-of-home placement mediate the relationship between child maltreatment and adult criminality ?. *Child Maltreatment*, 14(4), 344-355.
- Desjardins, J. (2005). L'analyse de régression logistique. *Tutorial in Quantitative Methods for Psychology*, 1(1), 35-41.
- Delas, J.-P. et Milly, B. (2009). Interactionnisme symbolique. Dans J.-P. Delas et B. Milly (dir.), *Histoire des pensées sociologiques* (3<sup>e</sup> éd., p.400-415). Paris : A. Colin.
- Drake, B., Jonson-Reid, M., et Sapokaite, L. (2006). Rereporting of child maltreatment: Does participation in other public sector services moderate the likelihood of a second maltreatment report? *Child Abuse & Neglect*, 30(11), 1201-1226.
- Drapeau, S., Saint-Jacques, M.-C., Lépine, R., Bégin, G et Bernard, M. (2004). La résilience chez les jeunes hébergés en milieu substitut. *Service social*, 51(1), 78-97.
- Drapeau, S., Saint-Jacques, M.-C., Lépine, R., Bégin, G et Bernard, M. (2007). Processes that contribute to resilience among youth in foster care. *Journal of Adolescence*, 30, 977-999.
- Esposito, T., Trocmé, N., Chabot, M., Shlonsky, A., Collin-Vézina, D., & Sinha, V. (2013). Placement of children in out-of-home care in Québec, Canada: When and for whom initial

- out-of-home placement is most likely to occur. *Children and Youth Services Review*, 35(12), 2031-2039.
- Esposito, T., Trocmé, N., Chabot, M., Collin-Vézina, D., Shlonsky, A., et Sinha, V. (2014). The stability of child protection placements in Québec, Canada. *Children and Youth Services Review*, 42, 10-19.
- Ethier, L. S., Lemelin, J. P., et Lacharité, C. (2004). A longitudinal study of the effects of chronic maltreatment on children's behavioral and emotional problems. *Child abuse and neglect*, 28(12), 1265-1278.
- Fletcher, D. et Sarkar, M. (2013). Psychological resilience: A review and critique of definitions, concepts, and theory. *European psychologist*, 18(1), 12-23.
- Fluke, J., Yuan, Y., & Edwards, M. (1999). Recurrence of maltreatment: An application of the National Child Abuse and Neglect Data System. *Child Abuse & Neglect*, 23(7), 633-650.
- Fluke, J.D., Shusterman, G.R., Hollinshead, D.M., et Yuan, Y.T. (2008). Longitudinal analysis of repeated child abuse reporting and victimization: Multistate analysis of associated factors. *Child Maltreatment*, 13, 76-88.
- Fryer, G. E., & Miyoshi, T. J. (1994). A survival analysis of the revictimization of children: The case of Colorado. *Child Abuse & Neglect*, 18(12), 1063-1071.
- Fuller, T.L. (2005). Child safety at reunification: A case-control study of maltreatment recurrence following return time from substitute care. *Children and Youth Services Review*, 27, 1203- 1306.
- Fuller, T.L., et Wells, S.J. (2003). Predicting maltreatment recurrence among CPS cases with alcohol and other drug involvement. *Children & Youth Services Review*, 25, 553-569.
- Gleason, E. T. (2007). A strengths-based approach to the social developmental study. *Children and Schools*, 29(1), 51-59.
- Goodkind, S., Shook, J. J., Kim, K. H., Pohlig, R. T., et Herring, D. J. (2013). From child welfare to juvenile justice: Race, gender, and system experiences. *Youth violence and juvenile justice*, 11(3), 249-272.

- Goulet, M., Jochems, S. et Huot, F. (2012). Médiation des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans la pratique sociale en Protection de la jeunesse. *Nouvelles pratiques sociales*, 24(2), 245-256.
- Gouvernement du Québec. (2010). *Manuel de référence sur la protection de la jeunesse*. Québec: Gouvernement du Québec.
- Goyette, M. (2003). *Portrait des interventions visant la préparation à la vie autonome et l'insertion socioprofessionnelle pour les jeunes des Centres jeunesse du Québec*. Montréal: Association des centres jeunesse du Québec.
- Goyette, M. (2007). Promoting autonomous functioning among youth in care: A program evaluation. *New Directions for Youth Development*, 113, 89-105.
- Goyette, M. et Turcotte, D. (2004). La transition vers la vie adulte des jeunes qui ont vécu un placement: un défi pour les organismes de protection de la jeunesse. *Service social*, 51(1), 29-44.
- Guédeney, A., & Dugravier, R. (2006). Les facteurs de risque familiaux et environnementaux des troubles du comportement chez le jeune enfant: une revue de la littérature scientifique anglo-saxonne. *La psychiatrie de l'enfant*, 49(1), 227-278.
- Hélie, S. et Laurier, C. (2012). *Réurrence de la violence, subie ou agie, après la fermeture d'un premier signalement avec prise en charge en protection de la jeunesse : ampleur du risque et facteurs associés*. Rapport de recherche, Rapport déposé à la Table des directeurs des services professionnels (DSP) de l'Association des centres jeunesse du Québec (ACJQ).
- Hélie, S., Laurier, C., Pineau-Villeneuve, C., et Royer, M. N. (2013). A developmental approach to the risk of a first recurrence in child protective services. *Child abuse & neglect*, 37(12), 1132-1141.
- Hélie, S., Poirier, M.-A., et Turcotte, D. (2014). Risk of maltreatment recurrence after exiting substitute care: Impact of placement characteristics. *Children and Youth Services Review*, 46, 257-264.



- Hélie, S., Poirier, M-A. et Turcotte, D. (2015). Premier volet de la deuxième évaluation de la Loi sur la protection de la jeunesse. Dans S. Drapeau, S. Hélie et D. Turcotte, *L'Évaluation des impacts de la Loi sur la protection de la jeunesse : Qu'en est-il huit ans plus tard?* Première annexe du rapport déposé à la Direction des jeunes et des familles du Ministère de la santé et des services sociaux, 81p.
- Hill, J. (2002). Biological, psychological and social processes in the conduct disorders. *Journal of Child Psychology and Psychiatry*, 43(1), 133-164.
- Institut de la statistique du Québec. (2013). Estimations de population révisées annuellement (2011-2014) (2011 : série produite en avril 2014; 2012-2014 : série produite en février 2015). Dernière mise à jour effectuée le 2015-03-18.
- James, S., Landsverk, J., et Slymen, D. J. (2004). Placement movement in out-of-home care: Patterns and predictors. *Children and Youth Services Review*, 26, 185–206.
- Jonson-Reid, M. (2002). Exploring the relationship between child welfare intervention and juvenile corrections involvement. *American Journal of Orthopsychiatry*, 72(4), 559-576.
- Jonson-Reid, M. (2004). Child welfare services and delinquency: The need to know more. *Child Welfare League of America*, 83(2), 157-173.
- Jonson-Reid, M., et Barth, R. P. (2000a). From maltreatment report to juvenile incarceration: the role of child welfare services. *Child abuse and neglect*, 24(4), 505-520.
- Jonson-Reid, M., et Barth, R. P. (2000b). From placement to prison: The path to adolescent incarceration from child welfare supervised foster or group care. *Children and Youth Services Review*, 22(7), 493-516.
- Jonson-Reid, M., et Barth, R. P. (2003). Probation foster care as an outcome for children exiting child welfare foster care. *Social Work*, 48(3), 348-361.
- Karam, R. (2013). *Mieux comprendre les fugues des adolescents pris en charge en milieu substitute*. Repéré à <http://www.archipel.uqam.ca/6354/>
- Khanlou, N. et Wray, R. (2014). A whole community approach toward child and youth resilience promotion : A review of resilience literature. *International Journal of Mental Health Addiction*, 12, 64-79.

- Kimberlin, S. E., Anthony, E. K., & Austin, M. J. (2009). Re-entering foster care: Trends, evidence, and implications. *Children and Youth Services Review, 31*(4), 471-481.
- Kohl, L. P., Jonson-Reid, M. et Drake, B. (2008). Time to Leave Substantiation Behind: Findings From A National Probability Study. *Child Maltreatment, 14*, 17-26.
- Kolivoski, K. M., Shook, J. J., Goodkind, S., et Kim, K. H. (2014). Developmental trajectories and predictors of juvenile detention, placement, and jail among youth with out-of-home child welfare placement. *Journal of the Society for Social Work and Research, 5*(2), 137-160.
- Kools, S. M. (1997). Adolescent identity development in foster care. *Family Relations, 46*(3), 263-271.
- Kools, S. M. (1999). Self-protection in adolescents in foster care. *Journal of Child and Adolescent Psychiatric Nursing, 12*(4), 139-152.
- Lacharité, C. (1999). Typologie des problèmes comportementaux chez les enfants maltraités: description et implications pour l'intervention. *Revue québécoise de psychologie, 20*(1), 127-139.
- Lafortune, D., Laurier, C., & Gagnon, F. (2004). Prévalence et facteurs associés à la prescription de médicaments psychotropes chez les sujets placés en Centre Jeunesse. *Revue de Psychoéducation, 33*(1), 157-176.
- Lanctôt, N., & Desai, B. (2002). La nature de la prise en charge des adolescentes par la justice: jonction des attitudes paternalistes et du profil comportemental des adolescentes. *Déviance et société, 26*(4), 463-478.
- Lavergne, C., Clément, M. E., et Cloutier, R. (2005). PIBE ou la création d'une fenêtre sur des données de recherche dans le domaine de la protection des enfants au Québec. *Intervention, 122*(1), 31-41.
- Leadbeater, B. J., Blatt, S. J., et Quinlan, D. M. (1995). Gender-linked vulnerabilities to depressive symptoms, stress, and problem behaviors in adolescents. *Journal of Research on Adolescence, 5*(1), 1-29.

- Leathers, S. (2006). Placement disruption and negative placement outcomes among adolescents in long term foster care: The role of behavior problems. *Child Abuse and Neglect*, 30(3), 307–324.
- LeBlanc, M. (1994). La délinquance des adolescents. Dans F. Dumon, S. Langlois & Y. Martin (dir.), *Traité des problèmes sociaux* (p. 279-300). Québec: Institut québécois de recherche sur la culture.
- LeBlanc, M. (1995). Y a-t-il trop d'adolescents placés en internat aux Centres jeunesse de Montréal?. *Revue Canadienne de psycho-éducation*, 24(2), 93-120.
- LeBlanc, M., & Kaspy, N. (1998). Trajectories of delinquency and problem behavior: Comparison of social and personal control characteristics of adjudicated boys on synchronous and nonsynchronous paths. *Journal of Quantitative Criminology*, 14(2), 181-214.
- Lee, S. (2009). *The role of foster care placement in later problem behavior* (Thèse de doctorat). Accessible par ProQuest Dissertations & Theses. (3359588).
- Lee, B. R., Chmelka, M. B., & Thompson, R. (2010). Does what happens in group care stay in group care? The relationship between problem behaviour trajectories during care and post-placement functioning. *Child & Family Social Work*, 15(3), 286-296.
- Leman-Langlois, S. (2007). *La sociocriminologie*. Québec : Les presses de l'Université de Montréal.
- Lemmon, J. H. (2006). The effects of maltreatment recurrence and child welfare services on dimensions of delinquency. *Criminal Justice Review*, 31(1), 5-32.
- Lerner, R. M., Almerigi, J. B., Lerner, J. V. (2005). Positive youth development: A view of the issues. *Journal of Early Adolescence*, 25(1), 10-16.
- Lipien, L., & Forthofer, M. S. (2004). An event history analysis of recurrent child maltreatment reports in Florida. *Child Abuse & Neglect*, 28(9), 947-966.
- Luthar, S. S. (2006). Resilience in development: A synthesis of research across five decades. Dans D. Cicchetti et D. J. Cohen (dir.), *Developmental psychopathology: Risk, disorder, and adaptation* (2e éd., Vol. 3, p. 739-795). New Jersey: Wiley.

- Luthar, S. S., Cicchetti, D. et Becker, B. (2000). The construct of resilience : A critical evaluation and guidelines for future work. *Child development*, 71(3), 543-562.
- Madigan, S., Quayle, E., Cossar, J. et Paton, K. (2013). Feeling the same or feeling different? An analysis of the experiences of young people in foster care. *Adoption and Fostering*, 37(4), 389-403.
- Malvaso, C. G., Delfabbro, P. H. et Day, A. (2017). The child protection and juvenile justice nexus in Australia: A longitudinal examination of the relationship between maltreatment and offending. *Child abuse and neglect*, 64, 32-46.
- Marier, B. et Robert, A.-M. (2004). *Les jeunes en centres jeunesse prennent la parole: avis*. Québec: Conseil permanent de la jeunesse.
- Masse, D. (2012). *Guide de soutien à la pratique : programme de réadaptation dans les services spécialisés*. Repéré sur le site du Centre jeunesse de Montréal-Institut universitaire : [http://www.centrejeunessedemontreal.qc.ca/pdf/biblio/Diffusion\\_services\\_specialises.pdf](http://www.centrejeunessedemontreal.qc.ca/pdf/biblio/Diffusion_services_specialises.pdf)
- Masten, A. et Obradovic, J. (2006). Competence and resilience in development. *Annals of the New York academy of science*, 1094, 13–27.
- McGee, Z. (2015). Risk, protective factors, and symptomatology among urban adolescents: Findings of a research study on youth violence and victimization. *Journal of Offender Rehabilitation*, 54(6), 429-444.
- Michallet, B. (2009). Résilience : perspective historique, défis théoriques et enjeux cliniques. *Frontières*, 22(1-2), 10-18.
- Ministère de la santé et des services sociaux. (2009). *Définition des termes et concepts utilisés dans la ventilation de la table des valeurs des articles 38 et 38.1 de la Loi sur la protection de la jeunesse*. Québec : Sogique.
- Ministère de la santé et des services sociaux. (2016). *Projet intégration jeunesse*. Repéré à <http://www.ti.msss.gouv.qc.ca/Familles-de-services/Actifs-informationnels/PIJ.aspx>
- Ministère de la Santé et des Services sociaux. (2017). *Bilan des directeurs de la protection de la jeunesse/directeurs provinciaux 2017*. Repéré à <http://www.cisss->

ca.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Services\_offerts/Enfants-Jeunes-Famille/Bilan\_2016-2017.pdf

- Moffitt, T. E. (2006). A review of research on the taxonomy of life-course persistent versus adolescence-limited antisocial behavior. Dans F. T. Cullun, J. P. Wright et K. R. Blevins (dir.), *Taking stock: The status of criminological theory* (Vol. 15, p. 277-311). Piscataway, NJ: Transaction Publishers.
- Moffitt, T. E., Caspi, A., Harrington, H., & Milne, B. J. (2002). Males on the life-course-persistent and adolescence-limited antisocial pathways: Follow-up at age 26 years. *Development and psychopathology*, 14(1), 179-207.
- Molénat, X. (2009). La construction sociale de la réalité. Dans X. Molénat (dir.), *La sociologie : histoire, idées, courants* (p. 96-114). France : Auxerre : Sciences humaines.
- Moreau, J.-A. (2007). *Services sociaux et judiciaires de la naissance à la mi-adolescence: Est-il possible de prédire les trajectoires délinquantes futures?* (Mémoire de maîtrise, Université de Montréal). Repéré à <https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/handle/1866/7401>
- Nelson, C. A. et Bloom, F. E. (1997). Child development and neuroscience. *Child development*, 68(5), 970-987.
- Newton, R. R., Litrownick, A. J., et Landsverk, J. A. (2000). Children and youth in foster care: Disentangling the relationship between problem behaviors and number of placements. *Child Abuse and Neglect*, 24, 1363–1374.
- Oosterman, M., Schuengel, C., Slot, N. W., Bullens, R. A., et Doreleijers, T. A. (2007). Disruptions in foster care: A review and meta-analysis. *Children and youth services review*, 29(1), 53-76.
- Ouellet, L. (2008). *Étude qualitative des perceptions de jeunes adolescents qui ont vécu un placement, à l'égard des services reçus.* (Mémoire de maîtrise, Université de Montréal). Repéré à <https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/handle/1866/7552;jsessionid=6A862D9475108F48173E72A1446BF384?show=full>

- Ouellet-Morin, I., Odgers, C.L., Danese, A., Bowes, L., Shakoor, S., Papadopoulos, A.S., Caspi, A., Moffitt, T.E. and Arseneault, L. (2011). Blunted cortisol responses to stress signal social and behavioral problems among maltreated/bullied 12-year-old children. *Biological psychiatry*, 70(11), 1016-1023.
- Ouimet, M. (2009). *Facteurs criminogènes et théories de la délinquance*. Québec: Presses de l'université Laval.
- Palusci, V.J., Smith, E.G., et Paneth, N. (2005). Predicting and responding to physical abuse in young children using NCANDS. *Children and Youth Services Review*, 27, 667-682.
- Pauzé, R., Toupin, J., Déry, M., Mercier, H., Cyr, M., Cyr, F., Frappier, J.-Y., Joly, J., & van Rossum, C. (2000). *Portrait des jeunes inscrits à la prise en charge des Centres jeunesse du Québec et description des services reçus au cours des huit premiers mois*. Sherbrooke, Université de Sherbrooke, Groupe de recherche sur les inadaptations sociales de l'enfance.
- Pineau-Villeneuve, C. (2015). *D'un système à l'autre : facteurs de risque d'incidence LSJPA chez les jeunes pris en charge en protection de la jeunesse en raison de troubles de comportement* (Mémoire de maîtrise, Université de Montréal). Repéré à <https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/handle/1866/13664>
- Pouliot, B. (2008). Les troubles du comportement à l'adolescence : mieux les connaître car souvent associés à la consommation problématique de psychotropes. *Info-toxico*, 20(2), 1-4.
- Québec. (2015). *Loi sur la protection de la jeunesse*. Repéré à [http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/P\\_34\\_1/P34\\_1.html](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/P_34_1/P34_1.html)
- Racine, J. (2010). *Trajectoires délinquantes des adolescents du Saguenay-Lac-Saint-Jean : le point de vue des jeunes*. (Mémoire de maîtrise, Université du Québec à Chicoutimi). Repéré à <http://constellation.uqac.ca/271/>
- Rosenthal, J. A. et Villegas, S. (2010). Living situation and placement change and children's behavior. *Children and Youth Services Review*, 32(12), 1648-1655.

- Runyan, D. K., et Gould, C. L. (1985). Foster care for child maltreatment: Impact on delinquent behavior. *Pediatrics*, 75(3), 562-568.
- Ryan, J. P., Marshall, J. M., Herz, D. et Hernandez, P. M. (2008). Juvenile delinquency in child welfare: Investigating group home effects. *Children and Youth Services Review*, 30(9), 1088-1099.
- Ryan, J. P. et Testa, M. F. (2005). Child maltreatment and juvenile delinquency: Investigating the role of placement and placement instability. *Children and Youth Services Review*, 27(3), 227-249.
- Sanders, J. et Munford, R. (2014). Youth-centred practice : Positive youth development practices and pathways to better outcomes for vulnerable youth. *Children and Youth Review*, 46, 160-167.
- Sanders, J., Munford, R., Thimasarn-Anwar, T., Liebenberg, L. et Ungar, M. (2015). The role of positive youth development practices in building resilience and enhancing wellbeing for at-risk youth. *Child Abuse and Neglect*, 42, 40-53.
- Sapienza, J. K. et Masten, A. S. (2011). Understanding and promoting resilience in children and youth. *Current opinion in psychiatry*, 24(4), 267-273.
- Savard, A. C., et Turcotte, D. (2012). Les trajectoires de placement de jeunes en centre jeunesse : une analyse des facteurs associés aux déplacements. *Canadian Social Work Review/Revue canadienne de service social*, 29(1), 25-40.
- Sellick, C. (1998). The use of institutional care for children across Europe. *European Journal of Social Work*, 1(3), 301-310.
- Silverman, A. B., Reinherz, H. Z., & Giaconia, R. M. (1996). The long-term sequelae of child and adolescent abuse: A longitudinal community study. *Child abuse & neglect*, 20(8), 709-723.
- Toupin, J., Déry, M., et Pauzé, R. (2005). Les services des Centres jeunesse offerts aux adolescents ayant des troubles de comportement: II. Évolution des jeunes et des familles une année plus tard. *Revue de psychoéducation*, 34(2), 215-231.

- Trout, A. L., Hagaman, J. L., Chmelka, M. B., Gehringer, R., Epstein, M. H., et Reid, R. (2008). The academic, behavioral, and mental health status of children and youth at entry to residential care. *Residential Treatment for Children & Youth*, 25(4), 359-374.
- Trudel, M., Puentes-Neuman, G. et Gabin Ntebutse, J. (2002). Les conceptions contemporaines de l'enfant à risqué et la valeur heuristique du construit de résilience en éducation, *Revue canadienne de l'éducation*, 27(2-3), 153-173.
- Turcotte, D et Hélie S (2013). Child protection policy reform in Quebec: Its impact on placement and stability in substitute care. *Child Welfare*, 91(6), 125-148.
- Turcotte, D., Drapeau, S., Hélie, S., Turcotte, G., St-Jacques, M.C., Goyette, M., Gagné, M.H., Poirier, M.A., Simard, M.C., Dessureault, D. et Pouliot, È. (2011). *Évaluation des impacts de la nouvelle Loi sur la protection de la jeunesse au Québec*. Québec : Ministère de la Santé et des Services sociaux et Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture (FQRSC).
- Ungar, M. (2001). The social construction of resilience among “problem” youth in out-of-home placement: A study of health-enhancing deviance. *Child and Youth Care Forum*, 30(3), 137-154.
- Villodas, M. T., Litrownik, A. J., Newton, R. R. et Davis, I. P. (2015). Long-term placement trajectories of children who were maltreated and entered the child welfare system at an early age: Consequences for physical and behavioral well-being. *Journal of Pediatric Psychology*, 41(1), 46-54.
- Vinnerljung, B. et Sallnäs, M. (2008). Into adulthood: a follow-up study of 718 young people who were placed in out-of-home care during their teens. *Child and Family Social Work*, 13(2), 144-155.
- Wallet, M. A. (2001). Resilience in ecosystemic context : Evolution of the context. *American Journal of Orthopsychiatry*, 71(3), 290-297.
- Widom, C. S. (1991). The role of placement experiences in mediating the criminal consequences of early childhood victimization. *American Journal of Orthopsychiatry*, 61(2), 195.



- Williams, D. K. (2009). A mentoring program for African American and Latino youth in South Los Angeles: A grant proposal. Accessible par ProQuest Dissertations & Theses. (1472382).
- Wilson, M. N. et Woods, L. N. (2006). Iatrogenic outcomes of the child welfare system: Vulnerable adolescents, peer influences, and instability in foster care arrangements. Dans K. A. Dodge, T. J. Dishion, et J. E. Lansford (dir.), *Peer influences in programs for youth* (p. 203-214). New York: Guilford Press.
- Wulczyn, F. H., Hislop, K., & Goerge, R. M. (2000). *An update from the multistate foster care data archive: Foster care dynamics 1983–1998*. Alabama, California, Illinois, Iowa, Maryland, Michigan, Missouri, New Jersey, New York, North Carolina, Ohio et Wisconsin: Chapin Hall Center for Children at the University of Chicago.
- Wulczyn, F. H., Kogan, J. et Harden, B. J. (2003). Placement stability and movement trajectories. *Social Service Review*, 77(2), 212-236.
- Yampolskaya, S., Armstrong, M. I. et McNeish, R. (2011). Children placed in out-of-home care: Risk factors for involvement with the juvenile justice system. *Violence and victims*, 26(2), 231.

## **ANNEXE I**

*Tableaux*

**Tableau A-I***Analyse de la colinéarité des variables intégrées au modèle incidence LSJPA*

Variables	Statistiques de colinéarité	
	Tolérance	VIF
<i>Caractéristiques adolescent</i>		
Âge évaluation initiale	,707	1,414
Genre	,977	1,024
Motif principal (TC)	,988	1,012
Cooccurrence	,911	1,098
<i>Caractéristiques des services</i>		
Durée des services	,652	1,535
Statut fin d'observation	,595	1,680
Prise en charge antérieure	,978	1,023
Récurrence PJ	,974	1,027

**Tableau A-II***Analyse de la colinéarité des variables intégrées au modèle récurrence en PJ*

Variables	Statistiques de colinéarité	
	Tolérance	VIF
<i>Caractéristiques adolescent</i>		
Âge évaluation initiale (années)	,678	1,475
Genre	,964	1,037
Motif principal (TC)	,720	1,389
Cooccurrence	,709	1,411
<i>Caractéristiques des services</i>		
Présence de judiciarisation	,842	1,188
Durée des services	,544	1,838
Statut fin d'observation	,591	1,691
Prise en charge antérieure	,970	1,031
Incidence LSJPA	,971	1,030
<i>Caractéristiques du placement</i>		
Placement Autre	,860	1,162
Nombre de déplacements	,336	2,978
Nombre de milieux	,301	3,319

## **ANNEXE II**

*Autorisation de réaliser le projet de recherche par le CIUSSS de la Capitale-Nationale*

## Autorisation de réaliser le projet de recherche



Direction de la recherche

Québec, le 11 juillet 2017

COURRIER ÉLECTRONIQUE

Madame Julie Beauregard-Tremblay  
Étudiante à la maîtrise  
École de service social – Université de Montréal  
C. p. 6128, succursale Centre-Ville  
Montréal (Québec) H3C 3J7

**Objet :** *Autorisation de réaliser la recherche suivante :*  
*« Trajectoires et profils des adolescents placés en centre de réadaptation présentant des troubles de comportement sérieux »*  
*Numéro attribué au projet de recherche par le CÉR évaluateur : CJQ-IU-2017-03*  
*Numéro de convenance institutionnelle : 2017-03*

---

Madame,

Il nous fait plaisir de vous autoriser à réaliser la recherche identifiée en titre sous les auspices du CIUSSS de la Capitale-Nationale sur le site du Centre jeunesse de Québec.

Cette autorisation vous est accordée sur la foi des documents que vous avez déposés auprès de notre établissement, notamment la lettre du CÉR évaluateur, le CÉR du Centre jeunesse de Québec, portant la date du 6 juillet 2017, qui établit que votre projet de recherche a fait l'objet d'un examen scientifique et d'un examen éthique dont le résultat est positif de même que l'avis favorable du comité de coordination de la recherche formulé en date du 10 juillet dernier.

À noter que si ce CÉR vous informe pendant le déroulement de cette recherche d'une décision négative portant sur l'acceptabilité éthique de cette recherche, vous devrez considérer que la présente autorisation de réaliser la recherche dans notre établissement est, de ce fait, révoquée à la date que porte l'avis du CÉR évaluateur.

Pour la mise en place de votre projet dans notre établissement, merci de contacter madame France Nadeau, chef de service aux affaires administratives et scientifiques de la recherche, au 418 661-6951, poste 1717 ou [france.nadeau.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca](mailto:france.nadeau.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca).

Vous pouvez aussi solliciter l'appui de notre CÉR en vous adressant à madame Sonia Brown au 418 663-5000, poste 5292 ou [sonia.brown.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca](mailto:sonia.brown.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca) pour obtenir les conseils et le soutien voulu.

2601 chemin de la Concorde  
Québec (Québec) G1C 2B2  
Téléphone : 418 663-5747,  
poste 4733  
Télécopieur : 418 663-5872

Veillez noter que cette autorisation de réaliser la recherche suppose également que vous vous engagez :

- 1) à vous conformer aux demandes du CÉR évaluateur, notamment pour le suivi éthique continu de la recherche;
- 2) à rendre compte au CÉR évaluateur et au signataire de la présente autorisation du déroulement du projet, des actes de votre équipe de recherche, s'il en est une, ainsi que du respect des règles de l'éthique de la recherche;
- 3) à respecter les moyens relatifs au suivi continu qui ont été fixés par le CÉR évaluateur;
- 4) à conserver les dossiers de recherche pendant la période fixée par le CÉR évaluateur, après la fin du projet, afin de permettre leur éventuelle vérification;

La présente autorisation peut être suspendue ou révoquée par notre établissement en cas de non-respect des conditions établies. Le CÉR évaluateur en sera alors informé.

Vous consentez également à ce que notre établissement communique aux autorités compétentes des renseignements personnels qui sont nominatifs au sens de la loi en présence d'un cas avéré de manquement à la conduite responsable en recherche de votre part lors de la réalisation de cette recherche.

En terminant, je vous demanderais de toujours mentionner dans votre correspondance au sujet de cette recherche le numéro attribué à votre demande par notre établissement ainsi que le numéro attribué au projet de recherche par le CÉR évaluateur.

Veillez agréer, nos meilleures salutations.

Le directeur de la recherche,

---

M. Gilles Mireault A/S Mme Sofia Brown : [sofia.brown@ssss.gouv.qc.ca](mailto:sofia.brown@ssss.gouv.qc.ca)  
Personne ayant évalué la convenance :  
Mme France Nadeau : [france.nadeau@ssss.gouv.qc.ca](mailto:france.nadeau@ssss.gouv.qc.ca)

**ANNEXE III**

*Certifications éthiques*

## Certification éthique du CIUSSS de la Capitale-Nationale



Québec, le 6 juillet 2017

COURRIER ÉLECTRONIQUE

Madame Julie Beauregard Tremblay  
Étudiante à la maîtrise  
École de travail social  
Université de Montréal  
C. P. 6128, succursale Centre-Ville  
Montréal (Québec) H3C 3J7

Objet : **Demande de certification éthique pour le projet** « Trajectoires et profils des adolescents placés en centre de réadaptation présentant des troubles de comportement sérieux ». (CJQ-IU-2017-03)

---

Madame,

Le Comité d'éthique de la recherche sectoriel *Jeunes en difficulté et leur famille* du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale a évalué la demande précitée à sa séance plénière du 6 juillet. À cette fin, les documents suivants ont été examinés :

1. Fiche de présentation d'un projet de recherche, signée et datée du 14 juin 2017.
2. Attestation d'évaluation scientifique du projet datée du 1<sup>er</sup> juin 2017 et signée par mesdames Marie-Andrée Poirier et Sonia Hélie, École de travail social de l'Université de Montréal.
3. Formulaire de demande d'approbation d'une modification au projet multicentrique MP-CJQ-IU-2013-002
4. Formulaire de modification pour le projet MP-CJQ-IU-2013-002 daté du 7 juin et signé par Madame Sylvie Drapeau.
5. Protocole détaillée du projet.
6. Formulaire d'engagement à la confidentialité.
7. Liste des moyens proposés de suivi continu éthique.
8. Curriculum vitae de madame Julie Beauregard-Tremblay.
9. Curriculum vitae de madame Sonia Hélie.



Après examen de la documentation fournie, le comité a statué que le niveau de risque associé à la réalisation de ce projet de recherche se situe à faible, tenant compte qu'il s'agit d'une analyse secondaire de données dénominalisées.

Nous avons le plaisir de vous informer que votre projet a été approuvé à l'unanimité par le comité. La présente décision a été rendue alors que le quorum était atteint et qu'aucune personne ayant procédé à l'examen n'était placée dans une situation de conflit d'intérêts.

Nous vous délivrons donc un certificat de conformité éthique renouvelable et valide pour une période d'une année en date d'aujourd'hui. Il est de votre responsabilité de demander le renouvellement de ce certificat un mois avant la date d'expiration de celui-ci.

Nous vous rappelons également que toute modification à votre devis de recherche doit être soumise et approuvée par le CÉR

En terminant, il vous est demandé de bien vouloir mentionner, dans votre correspondance, le numéro attribué à votre demande soit : 2017-03.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Jacques Pouliot, vice-président du comité  
Comité d'éthique de la recherche sectoriel *Jeunes en difficulté et leur famille*  
[sonia.brown.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca](mailto:sonia.brown.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca)

C.c. Madame Sonia Hélie  
Madame Marie-Andrée Poirier

Comité d'éthique de la recherche en arts et en sciences

### CERTIFICAT D'APPROBATION ÉTHIQUE

Le Comité d'éthique de la recherche en arts et en sciences (CÉRAS), selon les procédures en vigueur, en vertu des documents qui lui ont été fournis, a examiné le projet de recherche suivant et conclu qu'il respecte les règles d'éthique énoncées dans la Politique sur la recherche avec des êtres humains de l'Université de Montréal.

Projet	
<b>Titre du projet</b>	Trajectoires et profils des adolescents placés en centre de réadaptation présentant des troubles de comportement sérieux
<b>Étudiante requérante</b>	Julie Beauregard   Étudiante à la maîtrise, FAS - École de travail social
<b>Sous la direction de</b>	Sonia Hélie, Professeure associée, FAS - École de travail social, Université de Montréal & Marie-Andrée Poirier, professeure agrégée, FAS - École de travail social, Université de Montréal.
Financement	
<b>Organisme</b>	Non financé
<b>Programme</b>	
<b>Titre de l'octroi si différent</b>	
<b>Numéro d'octroi</b>	
<b>Chercheur principal</b>	
<b>No de compte</b>	

#### MODALITÉS D'APPLICATION

Tout changement anticipé au protocole de recherche doit être communiqué au CÉRAS qui en évaluera l'impact au chapitre de l'éthique.

Toute interruption prématurée du projet ou tout incident grave doit être immédiatement signalé au CÉRAS.

Selon les règles universitaires en vigueur, un suivi annuel est minimalement exigé pour maintenir la validité de la présente approbation éthique, et ce, jusqu'à la fin du projet. Le questionnaire de suivi est disponible sur la page web du CÉRAS.

Comité d'éthique de la recherche en arts  
et en sciences  
Université de Montréal

**8 novembre 2017**  
Date de délivrance

**1er décembre 2020**  
Date de fin de Validité

adresse postale  
C.P. 6128, succ. Centre-ville  
Montréal QC H3C 3J7

adresse civique  
3333, Queen Mary  
Local 220-2  
Montréal QC H3V 1A2  
www.ceras.umontreal.ca

Téléphone : 514-343-7338  
ceras@umontreal.ca